

BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris — 19-21, rue Cassette. Téléph. 732.84.

SOMMAIRE

L'Accord entre la France et le Siam.....	113
Le Comité. — Conférences de M. Louis Aubert sur « la question de la main-d'œuvre aux Hawaï et son importance dans le conflit nippon-américain », et de M. Henri Brenier sur « l'Indo-Chine et la France en Extrême-Orient au point de vue com- mercial ».....	114
Le Traité franco-siamois et le Cambodge.....	123
La Question du chemin de fer de Bagdad..	124
La Justice en Indo-Chine.....	125
Le Dernier voyage de Sven Hedin au Thibet, par CHARLES MOUREY.....	131
Variétés. — Le traité franco-siamois et l'archéo- logie, par L. FINOT.....	133
Asie Française : Au conseil supérieur de l'Indo- Chine. — Une nouvelle nomination injustifiée. — Une initiative indigène. — L'évolution du Cam- bodge.....	134
Chine : Réaction et réforme. — Les chemins de fer. — Le service des douanes maritimes. — La légation de Washington. — Le régime pénal à Changhai. — La famine dans le Ngan-hoei. — Les affaires de Mandchourie.....	140
Japon : La question japonaise en Amérique. — Perspectives protectionnistes. — Agitation japo- naise aux Philippines.....	146
Asie Russe : Les grands projets de voies ferrées. — Le chemin de fer du détroit de Behring. — Exportation du beurre en 1906.....	146
Turquie : L'augmentation des droits de douane. — Les établissements allemands en Palestine. — L'agitation en Arabie.....	147
Perse : La situation intérieure.....	149
Afghanistan : Les résultats du voyage de l'émir dans l'Inde.....	149
Asie Anglaise : Les incidents de Lahore. — Le commandement de lord Kitchener. — La question de l'opium.....	149
Texte du traité franco-siamois du 23 mars 1907.	151
Bibliographie.....	152

L'ACCORD

ENTRE

LA FRANCE ET LE SIAM

Nous insérons à la fin de ce Bulletin le texte du traité franco-siamois du 23 mars 1907 et des protocoles annexes, qui nous est arrivé au moment où nous avons commencé notre tirage sans ces documents, ce qui ne nous permet pas de leur consacrer ce mois-ci tous les commentaires qu'ils méritent.

Bornons-nous à dire dès maintenant que l'incertitude exprimée plus loin en ce qui concerne l'étendue des recouvrements territoriaux du Cambodge, dans un article rédigé avant la lecture du traité, cesse d'une manière assez favorable. Nous ne recouvrons pas à vrai dire tout le bassin du Grand Lac, mais du moins, au Nord, le district de Tchou-kan, appartenant à la province d'Oubone, sera incorporé à l'Indo-Chine française : c'est-à-dire que la frontière suivra la ligne naturelle des Dang-tek. Dans le bassin du Grand Lac, le Siam ne conserve que les districts de Vatana et d'Aranh, dépendant depuis longtemps de la province de Pachim et les districts de Ba-phra et de Ban Sop Saï, situés au Nord de Païlin et faisant partie de la province de Chantaboun. C'est une bande de terrain d'une largeur maxima de 50 kilomètres environ, qui échappe aux reprises du Cambodge. On s'explique que le gouvernement siamois se soit efforcé de ne pas laisser la frontière s'approcher de la capitale autant que s'en approche la limite du bassin du Grand Lac lui-même. De notre côté, nous devons évidemment considérer que la reprise de ces districts du sommet du bassin du Grand Lac ne nous importait pas au point de risquer de compromettre les négociations. Les recouvrements opérés par le Cambodge ne sont pas sensiblement altérés et le caractère de l'arrangement qui liquide nos vieilles difficultés avec le Siam n'en doit pas moins être favorablement apprécié. Une carte que nous publierons dans notre prochain Bulletin édifiera d'ailleurs nos adhérents.

Les clauses relatives à la juridiction sur les Asia-

tiques sujets et protégés français expliqueront, avec l'intérêt très grand qu'avait le Siam à une entente réelle avec la France, l'importance des concessions territoriales faites par la cour de Bangkok. Comme le disait, au lendemain de la signature du traité, le *Siam Observer*, organe officieux du gouvernement siamois : « Si la balance des échanges territoriaux semblait pencher en faveur de la France, l'équilibre serait rétabli par les concessions faites par la France en ce qui concerne la juridiction sur ses sujets et protégés asiatiques. » En réalité, nous renonçons à très bref délai, sauf en ce qui concerne les citoyens français, à la juridiction extraterritoriale que nous exerçons au Siam. Nos protégés nouveaux seront justiciables des tribunaux ordinaires siamois, ce qui fait disparaître la véritable efficacité et, partant, l'intérêt de notre protection. Nos protégés anciens ne tarderont pas à être soumis au même régime puisque les cours internationales dont ils bénéficient provisoirement cesseront de fonctionner pour les différents genres d'affaires au fur et à mesure de la promulgation des codes siamois, dont l'achèvement ne dépend que de la diligence du gouvernement de Bangkok. En échange, le Siam reconnaît partout à nos ressortissants le droit de propriété et de libre résidence : c'est-à-dire qu'ayant juridiction sur eux, il les traitera au point de vue civil comme ses nationaux, ainsi qu'il est d'usage entre nations occidentales. On comprend l'intérêt que le Siam avait à être ainsi reçu au nombre des nations, pour ainsi dire, de plein exercice. Cet intérêt était d'autant plus grand que, comme nous l'avons dit, les Japonais semblaient songer à faire de la protection des Chinois un moyen d'intervention dans les affaires siamoises. Mais, de notre côté, comme nous ne voulions pas faire un tel usage de notre droit de protection, qui aurait pu surtout servir à une politique plus résolue, laquelle a été préconisée ici, mais ne répondait pas aux intentions du pays, nous ne pouvions que gagner à liquider aussi avantageusement que possible une situation qui s'opposait à une réconciliation réelle, et qui n'aurait su durer qu'en contradiction de plus en plus flagrante avec les progrès réalisés par le Siam.

R. C.

LE COMITÉ

LA QUESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX HAWAÏ

Nous avons annoncé, dans notre dernier Bulletin, qu'il nous fallait ajourner la publication de la Conférence faite le 19 mars par M. Louis Aubert sur *La question de la main-d'œuvre aux Hawaï et son importance dans le conflit nippo-américain*. En voici le texte :

Messieurs,

C'est un honneur pour quiconque s'occupe des choses d'Asie de parler devant le Comité de l'Asie Française. Je vous remercie de m'y avoir invité.

Je dois vous exposer aujourd'hui la question de la main-d'œuvre aux îles Hawaï et l'importance qu'elle a dans le conflit japo-américain.

C'est une rivalité de main-d'œuvre qui a été une des principales causes de l'antijaponisme en Californie ; mais en Californie la question ne se pose que depuis quelques années. Aux Hawaï, depuis vingt-cinq ans, Japonais et Blancs sont en contact et les résultats de cette longue expérience n'ont pas été sans influencer sur l'état d'esprit des ouvriers californiens. Le secrétaire d'État Metcalf, envoyé par le président Roosevelt pour faire une enquête sur l'incident des écoles de San-Francisco, disait dans son rapport transmis par le Président au Congrès en décembre 1906 : « Le sentiment antijaponais en Californie, surtout parmi les ouvriers, est grandement renforcé par le rapport que vient de publier le *Bureau of Labor* (1) sur les îles Hawaï. On fait valoir que la main d'œuvre blanche est presque entièrement chassée des Hawaï et que les Japonais peu à peu forcent les Blancs qui sont petits marchands à abandonner leurs affaires. »

Logiquement donc, quand on essaie de déterminer les causes du conflit actuel entre les États-Unis et le Japon, il convient d'étudier d'abord la question de la main d'œuvre aux Hawaï.

* *

Dans ces îles entièrement volcaniques, qui pointent au-dessus de fonds de 5.000 mètres, des hauteurs de 4.000 mètres, on compte 1.720.000 acres de terres publiques, dont 1 million en forêts et pâturages, 500.000 en montagnes et 220.000 en cultures. Ce ne furent jamais ni les rois indigènes qui régnèrent jusqu'en 1893, ni le gouvernement provisoire qui lui succéda, ni les Américains, après l'annexion en 1898, qui furent les souverains de ces îles réels. Leur vrai maître, c'est King Sugar, le sucre-roi, souverain de même souche que King Colton qui continue de régner dans le Sud des États-Unis malgré la législation de Lincoln.

Cette souveraineté de King Sugar aux Hawaï date d'environ cinquante ans. Pendant la première moitié du XIX^e siècle, les entreprises d'importance dans les îles furent le commerce avec les baleiniers et l'exportation du bois de santal en Chine, mais peu à peu les forêts des îles s'épuisèrent et, les baleiniers allèrent à San-Francisco. De toutes les cultures qu'on essaya pour suppléer à ce commerce, celle de la canne à sucre s'imposa tout de suite. Le sol, fait de laves désagrégées, aussitôt qu'à l'abri des grands vents et des grandes pluies il est irrigué, devient le meilleur sucrier du monde. Autre élément de succès : le sucre est un produit qui est le bienvenu sur le marché californien, et il s'accommode de longs voyages. Comme on ne trouve dans les îles ni mines, ni grands cours d'eau, aucune grande industrie n'y est possible. Le sucre pouvait donc s'installer en souverain ; aussi a-t-on pris les meilleures terres, reléguant la culture du café sur les hauteurs. Bref, il est le roi.

La race et le caractère de la population, c'est King Sugar qui les a déterminés. Au début, il prit à son service les indigènes. Mais ces Hawaïens, quoique vigoureux individuellement, disparaissent au contact de la civilisation occidentale. Depuis quarante-sept ans, ils ont passé de 70.000 à 30.000. D'où fallait-il donc tirer une main-d'œuvre nouvelle. Trois avis se dessinèrent et ils n'ont cessé depuis d'influencer les décisions prises dans les questions d'émigration. Les rois et les missionnaires, voulant conserver le corps des citoyens et des paroissiens aussi homogènes de race et de langage que possible, pensèrent aux indigènes des îles du Pacifique Sud. Pour ceux qui étaient intéressés dans la culture du sud, l'essentiel était de trouver une main-d'œuvre bon marché. Aussi regardèrent-ils vers l'Extrême-Orient où la main-d'œuvre est inépuisable. A Honolulu enfin, la ville principale des

(1) *Third report on Hawaï (Bulletin of the Bureau of labor, septembre 1906, n° 66).*

Îles, un troisième parti, désirant l'annexion aux États-Unis, voulait d'une immigration blanche qui formerait une communauté habituée aux institutions démocratiques.

Si on élimine la première influence, qui fut sans grands résultats, les termes du problème posé sont donc nets. D'un côté King Sugar et ses courtisans qui veulent une main-d'œuvre bon marché, et en face l'idée américaine qui cherche à préparer le peuple des îles au gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Aux États-Unis, cette idée américaine réussit à convertir tout immigrant en citoyen à peu près adapté au gouvernement et aux mœurs démocratiques. Aux Hawaï a-t-elle aussi bien réussi ?

D'après le recensement qui a été opéré en 1900 la population des îles était alors d'environ 150.000 personnes. A cette époque, les Japonais formaient 39,68 0/0 de la population, les Hawaïens 24,45 0/0, les Chinois 16,73 0/0 et les Européens ou Américains 18,72 0/0. Depuis, la population chinoise a baissé de 6 ou 7.000 personnes environ. Il est vrai que cette perte a été compensée en partie par l'arrivée de 7.374 Coréens. Les Japonais, en 1903 étaient 68.042, mais en 1905 ils n'étaient plus que 59.645. Pendant la guerre, le gouvernement japonais a refusé aux émigrants la permission de quitter le Japon, et beaucoup de Japonais qui étaient fixés aux Hawaï sont revenus au Japon. Pendant l'année 1906, l'émigration japonaise a repris : on a compté 6.000 émigrants pendant le premier semestre et 12.000 pendant le second. D'après les derniers renseignements, le gouvernement japonais, à la suite d'une conférence tenue avec M. Saito Kan, consul du Japon à Honolulu, a décidé que le chiffre de 2.000 émigrants par mois serait maintenu jusqu'au mois de juin prochain vu la difficulté de transporter d'ici là ces émigrants, mais qu'à partir du 1^{er} juin 1907, le nombre des émigrants japonais vers les Hawaï serait porté à 4.000 par mois.

On voit donc que la grande majorité de la population dans les îles, est asiatique. En voici les raisons. D'abord les Asiatiques sont les seuls immigrants volontaires aux Hawaï; les blancs n'y viennent pas d'eux-mêmes. La distance de la Chine et du Japon aux Hawaï est plus courte que la distance à ces îles de n'importe quel point d'Europe ou de l'Est des États-Unis, le voyage par mer, sans transbordement, est moins coûteux. Enfin, pendant des années, les Chinois et les Japonais sont arrivés presque tous sans famille. Au contraire, 65 0/0 des Portugais importés des Açores, étaient des femmes et des enfants. Aussi l'importation d'un travailleur portugais coûtait 266 dollars y compris le passage des gens non-producteurs de sa famille, alors qu'elle ne coûtait que 87 dollars pour un Japonais venant sans sa famille. Voilà pourquoi la majorité de la population aux Hawaï est d'origine asiatique.

Les premiers Asiatiques qui arrivèrent furent les Chinois. A partir de 1852 ils vinrent dans les îles à raison de 50 par an, puis ils vinrent très nombreux. Ce furent d'excellents éléments, ils défrichèrent les terres, nivelèrent des rizières, travaillèrent sur les plantations, devinrent des commerçants d'importance, prirent femmes parmi les indigènes, formèrent une population permanente, et leurs enfants avaient tendance à s'américaniser; ils réussirent si bien qu'ils inquiétèrent les Blancs. A partir de 1887-88 on prit des mesures pour leur interdire l'entrée des îles. Pourtant il y eut quelque tolérance : un certain nombre de Chinois pouvaient être importés en nombre limité chaque année, à condition qu'une fois arrivés ils fussent coulés sur les plantations; le gouvernement prélevait une part de leur salaire pour les réexporter en Chine après trois années de séjour. De 1894 à 1896, l'importation chinoise fut assez forte. En 1898 elle cessa, car l'annexion

aux États-Unis fit appliquer au territoire américain des Hawaï l'acte d'exclusion des Chinois. Les Chinois qui sont restés aux Hawaï sont d'assez médiocres sujets : beaucoup de vieillards, de fumeurs d'opium, et quant aux bons éléments, ils préfèrent le commerce ou la culture du riz au travail sur les plantations de sucre. Depuis que l'immigration chinoise a été entravée aux Hawaï, les Japonais sont venus, et il est curieux de remarquer que ces deux immigrations alternent très régulièrement. Avant 1883, époque où les Chinois pouvaient immigrer librement, les Japonais ne vinrent pas. En 1885 et 1886 surtout les Japonais commencèrent d'arriver. De 1894 à 1896, au moment où les Chinois venaient, le plus nombreux, l'immigration japonaise s'arrêta. A partir de 1898 les Japonais revinrent. Maintenant les Blancs des Hawaï commencent à prendre peur : ils voudraient arriver à neutraliser les Japonais en réimportant des Chinois. Les planteurs disent en effet que les Japonais sont devenus insupportables et que le meilleur moyen de les tenir serait de leur opposer des Chinois. C'est qu'en effet les Japonais, sentant qu'ils dominent le marché du travail, sont des gaillards assez difficiles à mener et très insolents. C'est un travers de leur race qu'une sorte de vanité enfantine, à la fois personnelle et nationale, surtout quand ils sont à l'étranger, et pour les mener, il est nécessaire que le contremaître, le surveillant les cajole. Le Chinois au contraire est un parfait automate qui va doucement, sûrement, sans à-coups, aussi apparaît-il comme le meilleur antidote contre la sursaturation japonaise.

Ce n'est pas que le Japonais soit sans mérites. Il est propre de sa personne et de sa maison, très dur au travail, parfois plus dur que le Chinois, doux aux animaux qu'il soigne bien; il est d'autre part très ambitieux d'améliorer son sort, adopte volontiers les manières occidentales, achète une montre et s'habille comme les Américains. S'il dépense moins que le Chinois pour se nourrir, il dépense davantage pour se vêtir et se loger, il entend ne pas vivre comme le Chinois entassé dans des baraques, il lui faut un certain confortable, il lui faut de l'eau chaude pour son bain journalier. Tout de même, ces Japonais ont des défauts qui paraissent dangereux à la communauté hawaïenne. Ils ont une grande ambition d'apprendre, mais c'est une inquiétude de touche-à-tout; ils ne tiennent jamais en place : aussitôt qu'ils sont sur une plantation, ils songent à la quitter, à acquérir un nouveau métier, à retourner au Japon ou à partir en Californie.

Leur morale aussi trouble les consciences occidentales; ils ont l'habitude, paraît-il, de se promener volontiers nus dans les camps de travailleurs, et cela offusque les Portoricains. Les mariages japonais sont très souvent un objet de scandale. Ils font venir des femmes du Japon, les épousent et divorcent assez rapidement. Sans rapports avec les Blancs, ils ont une vie de clan. Ils n'ont même pas de relations avec les Européens pour les tuer ou les attaquer et il y a peu d'exemples de vols ou d'attentats commis par les Japonais sur les Blancs. Par contre, ils pensent avoir le droit de traiter comme ils l'entendent ceux de leurs compatriotes avec qui ils ont un compte à régler.

Malgré le goût qu'ils ont pour les manières américaines, ces Japonais restent les sujets soumis du Mikado et conservent à l'étranger une grande fidélité à leur terre japonaise. Au contraire des Chinois qui ne demandent qu'à s'établir dans les pays autour du Pacifique où ils peuvent développer leurs facultés commerciales à l'abri des exactions de leurs mandarins, le Japonais reste toujours en rapports avec son pays et ne se fixe pas définitivement à l'étranger. Les Japonais des Hawaï importent chaque année du Japon, pour se vêtir et se nourrir, environ 6 millions de fr., de riz, de cotonnades, de poisson sec, de légumes

et de Shôyu. Le riz pousse aux Hawaï, cependant les Japonais, malgré un droit d'un sou par livre, préfèrent importer leur riz du Japon, affaire de goût — car le riz japonais a une saveur propre et contient une plus large proportion de gluten — mais aussi preuve de fidélité au terroir. Bref, ils conservent derrière leurs quelques manières américanisées toutes leurs habitudes japonaises et le gouvernement japonais entend bien qu'il en soit ainsi. Il entend que les émigrants japonais gardent des obligations vis-à-vis de leur pays d'origine : un Japonais ne va pas à l'étranger pour se faire naturaliser. Réciproquement, le gouvernement japonais a l'idée qu'il a des devoirs envers les émigrants. En effet, jusqu'au mois d'octobre dernier, un émigrant n'avait le droit de quitter le Japon que s'il avait un répondant, soit un individu payant un certain cens, soit une corporation. Environ trente-quatre compagnies d'émigration japonaise s'étaient formées, à qui était confié par le gouvernement le soin non seulement de choisir les émigrants, parmi tous ceux qui voulaient quitter le Japon, mais encore de leur faciliter les démarches pour émigrer, et de continuer pendant dix ans à les surveiller. Ces compagnies assuraient le gouvernement japonais qu'au moment où ces émigrants cesseraient de trouver le moyen de gagner leur vie à l'étranger, elles les rapatrieraient, moyennant quoi le gouvernement japonais autorisait ces compagnies à toucher une prime d'assurance de 50 yen par émigrant et une commission de 20 yen. Mais bien vite ce monopole des compagnies tourna au scandale, car en plus des taxes officiellement autorisées elles percevaient des émigrants des sommes illicites : elles dressaient des notes d'hôtel fort élevées, et alors qu'elles recevaient du gouvernement hawaïen le prix du passage, elles le réclamaient encore aux émigrants. Tant de protestations vinrent des Japonais des Hawaï et aussi des Américains que le gouvernement japonais a supprimé, il y a quelques mois, ce monopole des compagnies d'émigration, mais il continuera de surveiller le départ des coulis japonais, et de fixer le nombre de ceux qui ont la permission de quitter chaque mois le Japon. Les compagnies d'émigration auront encore le droit de toucher 10 yen par émigrant, à condition de lui faciliter toutes les démarches et de tenir un registre des départs et des retours, mais le gouvernement japonais interdit aux compagnies d'émigration de conserver aux Hawaï ces agents dont la présence avait amené des protestations du gouvernement américain qui ne peut admettre, d'après ses lois, une immigration contrôlée par un gouvernement étranger. Donc, les coulis japonais resteront toujours sous le contrôle du gouvernement japonais.

On estime, pour l'année 1903, à 16 millions de francs environ l'argent envoyé au Japon par ces travailleurs japonais ; ce sont les banques japonaises qui servent d'intermédiaires. Enfin, dans les îles, les Japonais font bâtir des temples bouddhiques, ouvrent des écoles, car la colonie japonaise aux Hawaï, tout en envoyant ses enfants à la *public school* américaine, est maintenant assez puissante pour entretenir des écoles purement japonaises, où l'on enseigne le japonais. Le portrait du Mikado orne les salles d'école.

Pour compenser cette abondance d'éléments jaune, on a essayé à plusieurs reprises de jeter dans ce mélange de races le plus possible de Blancs, mais le Blanc est un corps difficile à importer. Il se prête assez mal par ses affinités électives à une vie en commun avec d'autres races, il répugne à travailler côte à côte avec des Jaunes et à se lier par contrat avec les planteurs. Tout de même, en cherchant bien, et en envoyant des agents d'émigration à peu près dans tous les pays, les planteurs arrivèrent à

découvrir des Italiens qui avaient l'habitude de travailler en Louisiane côte à côte avec des nègres. D'autre part, de 1882 à 1885, on importa 10 000 Portugais des Açores. Ce fut une assez heureuse affaire : ces Portugais constituent un bon élément de population dans les îles, ils viennent avec leurs familles, sont très prolifiques. Ils préfèrent vivre à part et non pas dans les camps des travailleurs : ils s'en vont sur les hauteurs et se construisent des maisons séparées avec un petit champ. Leurs enfants s'américanisent assez vite.

On songea aussi à jeter dans le mélange quelques pinces de nègres, que l'on prit en Louisiane et en Alabama. Le voyage charma ces grands enfants, mais aussitôt arrivés sur les plantations, ils les quittèrent pour aller flâner à la ville, où on les retrouva au bout de quelque temps comme gardiens de police, garde-malades, etc. Bientôt on se lassa de cette fainéantise nègre, et d'ailleurs le mépris des Hawaïens pour cette race inférieure exigea qu'on les renvoyât. En 1900 et en 1901 on fit venir un certain nombre de Porto-Ricains. Ils firent assez piètre figure au débarqué : miséreux, faméliques, ils gagnèrent les prisons ou les hôpitaux plus vite que les plantations. Les mauvais sujets éliminés, ceux qui gagnèrent les plantations réussirent assez bien, mais il faudrait plusieurs générations pour redonner de la vigueur physique et morale à ces gens étioles.

Toutes ces races, blanche, jaune, nègre, sans parler des métis, ont été jetées successivement dans le mélange. On dirait une expérience de laboratoire, tant les termes en sont schématiques, tant la progression en est raisonnée : le problème a consisté, par des importations calculées, à doser les divers éléments d'une population qui satisfait à la fois les besoins civiques et économiques des îles.

Toutes ces races vivent à côté les unes des autres sur les plantations, mais non pas les unes avec les autres. Les Blancs surtout ont bien soin de vivre à part. Ils occupent les postes de surveillance, et, en dépit des hauts salaires et des distractions qu'on leur offre, passent leur temps à se lamenter sur cette terre d'exil. Les Japonais, les Chinois, les Porto-Ricains, ont dans les camps de travailleurs une existence à part. A l'aube, tout le monde part au travail, les Japonais en tête : ce sont les plus réveillés ; bien lavés, les femmes avec un mouchoir sur la tête, ils emportent, empaquetés soigneusement, le riz et le saumon fumé qui sera leur repas de midi. Assez loin derrière, les Porto-Ricains suivent, mal lavés, l'air endormi.

Sur les plantations s'est développé un système de travail par contrat, qui existait déjà au temps où les premiers coulis étaient des Hawaïens. Il y a deux formes générales de travail par contrat : le contrat par acre et le contrat par tonne. Dans les deux cas, une plantation fait une avance de capital en espèces, en semences, en instruments de travail à une équipe de travailleurs. Cette équipe assure, en retour, une main d'œuvre stable. La seule différence qui existe entre ces deux formes de contrat, c'est que dans le contrat par tonne, le salaire prévu change selon la quantité et la qualité de la récolte. Ce sont surtout les Chinois et les Japonais qui pratiquent le travail par contrat. Les Porto-Ricains et les Portugais ne s'entendent pas assez entre eux pour cela. Les Japonais, au contraire, liés par un très fort sentiment de race, sont arrivés à bien organiser cette forme de travail : ils développent ainsi leur sens de la solidarité et leur sens des affaires. Ce développement du travail par contrat aux Hawaï est très important : quand les Japonais passent en Californie, ils y apportent les mêmes qualités d'organisation, et, en face de l'individualisme dispersé des Blancs, leur solidarité fait merveille.

En somme, après cinquante ans d'expérience, on s'aperçoit que le problème que posaient dans les îles le manque de main-d'œuvre et les exigences du sucre, est encore à

résoudre. On a tout fait pour King Sugar, pour les planteurs, et voilà qu'ils prétendent que tout est encore à faire, que la main-d'œuvre n'est ni suffisante ni stable. A la rigueur, elle serait suffisante, mais elle n'est pas stable pour la bonne raison que les Japonais, qui forment 66 0/0 des bons ouvriers sur les plantations, tiennent assez peu en place : à chaque instant ils quittent les plantations pour prendre un métier à la campagne ou à la ville, ou pour retourner au Japon, ou pour passer en Amérique. Au surplus, il n'est pas bon que sur les plantations une race unique domine. A proprement parler, il n'existe pas entre ces Japonais de trade-unionisme, de lien syndical professionnel, mais il existe ce qu'on pourrait appeler *blood-unionism*, ou lien du sang; leurs grèves sont des grèves faites par sentiment de race. Il suffit qu'un Japonais reçoive une observation qui ne lui plaise pas ou des coups, pour qu'immédiatement les Japonais de la plantation se solidarisent, et le mouvement s'étend même parfois jusqu'aux domestiques qui vivent à la ville. Que faire pour neutraliser ces Japonais? Les planteurs disent : importer des Chinois, mais la population blanche des îles s'y oppose, car, dit-elle, nous avons déjà bien assez de main-d'œuvre asiatique; d'autre part, le gouvernement américain ne se prêtera jamais à une mesure qui consisterait à importer des Chinois aux Hawaï.

La seule solution qui reste, c'est donc de trouver une main-d'œuvre blanche. Tout dernièrement, le *New-York Herald* annonçait qu'un vapeur anglais venait de charger 3.000 travailleurs à Malaga* et les amenait aux Hawaï. Ces 3.000 travailleurs une fois arrivés, ne feront-ils pas comme les autres Blancs, ne répugneront-ils pas à travailler sur ces plantations, et à côté de jaunes? Quelques-uns de ces travaux, tel que l'effeuillage des cannes, sont très durs pour des Blancs; il faut cheminer à travers une jungle de cannes où l'atmosphère n'est pas renouvelée, où l'on reçoit de la poussière dans les yeux.

Pour que la question de la main-d'œuvre aux Hawaï pût être réglée par l'importation des Blancs, il faudrait changer le régime de production. Tant qu'on gardera le système des grandes plantations, on conservera le régime du ser-vage. Il faudrait trouver le moyen de morceler ces grands domaines en petits fermages, mais que de difficultés se présentent! D'abord l'expérience a été faite et sans grand succès. Beaucoup de fermiers américains sont venus dans les îles, ils y ont assez mal réussi, et si quelques-uns y vivent, c'est grâce à la main-d'œuvre jaune qu'ils emploient. D'autre part, les Japonais, comme petits fermiers, sont déjà des concurrents sérieux. La culture du café passe peu à peu aux mains des Japonais, de même la culture des bananes et des ananas, et les Japonais commencent à se syndiquer pour louer des terrains aux grandes plantations et les exploitent.

* * *

Si les Japonais aux Hawaï n'étaient en effet que des coulis sur les plantations, l'importance qu'ils y ont prise ne serait pas si alarmante pour les gens de Californie. Mais ce qui frappe surtout les Californiens, dans l'expérience poursuivie depuis vingt-cinq ans aux Hawaï, c'est que les Japonais passent sans cesse à de nouveaux métiers, et que, comme commerçants et artisans, ils ne cessent de faire concurrence aux Blancs. Les plantations sont d'excellents endroits pour faire l'apprentissage d'un métier. Un peu partout, on voit, dans la campagne, des Japonais ouvrir des boutiques de forgeron, maréchal-ferrant, charbon, charpentier. Ils font aussi beaucoup des grands travaux publics. On les voit encore comme marins sur les petits vapeurs qui cabotent entre les îles.

Mais c'est surtout dans les industries du bâtiment que leur concurrence est sensible aux Blancs. Après l'organisation du territoire en 1900, l'industrie du sucre marchait

bien; le passage des transports américains qui ravitaillaient les Philippines en hommes, vivres et munitions enrichissait Honolulu. On construisit alors beaucoup de maisons. Maintenant l'industrie du sucre marche moins bien; il y a une crise sur les valeurs sucrières; et, juste au moment où les emplois se font plus rares pour les Blancs, la concurrence des Japonais devient plus forte. Les Japonais sont d'admirables charpentiers et ils ont appris tous les métiers nécessaires pour construire une maison; dirigés par les Blancs, il n'est pas de travail qu'ils ne puissent faire. L'industrie du vêtement est presque entièrement aux mains des Asiatiques; savetiers et cordonniers pour la plupart sont Japonais; on trouve également un peu partout des Japonais comme domestiques ou employés. Les seuls métiers urbains qui échappent encore à la concurrence des Jaunes sont les imprimeries de langue anglaise, la construction des machines, les travaux d'électricité, bref les besognes mécaniques les plus qualifiées.

Mais ils ont une grande ambition d'apprendre et sont toujours disposés, sans souci des heures qui passent, à faire tout le travail des ouvriers qu'ils assistent. « Ce pays, dit un entrepreneur américain, devient une sorte de *Kinder-garten* pour les artisans japonais. » « Je ne veux pas enseigner à ces gens à me couper la gorge », dit un autre. Malgré tout, les Japonais trouvent des ouvriers blancs qui leur enseignent un métier. Voici les souvenirs d'un plombier : « Quand je travaillais à la *Sanitary Laundry*, un Japonais m'offrit 50 dollars pour lui montrer à faire un joint. En 1900, 1901, beaucoup de camarades ont fait de l'argent rien qu'à enseigner leurs métiers aux Japonais » ; et les impressions d'un mécanicien : « Les mécaniciens blancs sur les plantations se la coulent douce. Moi-même, quand j'y étais, je ne faisais jamais une pleine journée de travail. Nous avions l'habitude de nous asseoir en rond et de regarder les Japonais travailler. Beaucoup en arrivent à ne pas même amorcer le travail. Et puis, un beau jour, ils s'aperçoivent qu'ils ont dressé des mécaniciens qui les valent. » Déjà, aux États-Unis, l'ouvrier américain est une manière d'aristocrate; il s'entend dire partout, dans les meetings politiques ou syndicaux, qu'il est le meilleur ouvrier du monde, que les tarifs des États-Unis lui garantissent ses hauts salaires. Quand il passe aux Hawaï, il emporte ces tendances aristocratiques qui bien vite se développent : la concurrence des Jaunes tend à réserver aux Blancs les plus hauts emplois; aussi, peu à peu, le Blanc ne se soucie que de direction et de contrôle et laisse la partie manuelle de son métier aux Japonais. Un charpentier qui veut ajuster une planche a toujours sous la main un ouvrier japonais auquel il donne l'ordre de scier, de mettre en place les planches, de clouer; lui conçoit et commande, et le Japonais exécute.

Même concurrence japonaise pour les petits marchands. Fermiers, artisans, petits commerçants sentent que dans la lutte, fatalement ils sont battus, non qu'ils soient inférieurs en habileté technique ou en intérêt commercial, mais simplement parce que leurs concurrents ont un mode et un idéal de vie plus modeste que le leur. Là contre, que peuvent-ils?

Socialement et politiquement, les Américains maintiennent encore leur influence, car les Japonais se fixent très peu dans les îles et n'y acquièrent presque jamais de terres. Presque toute la fortune immobilière est dans les mains des Blancs : les Japonais n'en possèdent pas 2 pour 1.000. Comme ils viennent très rarement avec leurs femmes et leurs enfants, ils ont peu de tendance à devenir une population permanente. Mais, depuis quelque temps, les femmes japonaises viennent plus nombreuses. Au recensement de 1900, 10.232 femmes mariées formaient 16,7 0/0 de la population japonaise. Depuis, il en est arrivé environ 3.000.

Les Japonais ont beaucoup d'enfants, et l'on s'aperçoit dans les écoles américaines de la progression très grande des naissances japonaises. De 1900 à 1901, le nombre des Japonais dans les écoles s'accrut de 47 0/0, et de 1902 à 1903, de 81 0/0. Actuellement, les enfants d'origine asiatique forment à peu près le quart de la population scolaire. Cette proportion d'élèves asiatiques pose donc une question très grave pour les écoles américaines. Réussiront-elles à américaniser ces Jaunes, ou au contraire cette présence des Jaunes n'arrivera-t-elle pas à les orientaliser? La présence de plus en plus nombreuse des Jaunes n'arrivera-t-elle pas à détourner de ces *public-schools* les enfants blancs? On citait assez récemment le départ de deux ou trois familles américaines du coin qu'elles habitaient dans l'île Oakou parce que, disaient-elles, « nous ne voulons pas continuer d'envoyer nos enfants aux écoles où les Jaunes viennent trop nombreux ».

L'influence sociale et politique des Japonais peut devenir considérable. Sans doute un Japonais n'a pas le droit de se faire naturaliser citoyen américain, aux Hawaï pas plus qu'aux États-Unis; mais tout Japonais, né aux Hawaï, a le droit de naturalisation. Supposons que ces enfants japonais nés aux Hawaï, lorsqu'ils seront en âge de demander la naturalisation, deviennent des citoyens américains, rien ne les empêchera alors de jouer un rôle politique. En 1900, alors qu'il y avait seulement 1.352 enfants japonais dans les *public-schools* américaines, le nombre des Japonais nés dans les îles était de 4.881. En maintenant ce rapport de 47 0/0, nous trouverons qu'en 1905 il devait y avoir 13.000 Japonais nés dans les îles. Ce chiffre est sans doute trop élevé, car beaucoup de ces enfants ont dû partir. Admettons qu'il y en ait 8 ou 10.000; le corps électoral des Hawaï se composait en 1902 de 12.550 votants, pour la plupart Hawaïens et Américains. Que les Japonais naturalisés usent un jour de leur droit de vote, on peut tenir pour certain que, dans toutes les questions où les intérêts américains et japonais viendront en conflit, ils voteront toujours en faveur des intérêts japonais. Sans doute beaucoup de ces Japonais nés aux Hawaï n'ont eu jusqu'à présent ni l'âge ni le goût de faire valoir ce droit, mais si les États-Unis commencent de prendre des mesures contre eux, il est certain que ce droit de naturalisation sera une arme dont ils se serviront. En attendant, les Japonais venus du Japon et qui ne peuvent devenir citoyens américains, par leur seule présence dans les îles, y ont une grande influence sur la vie politique. De même que, socialement, leur présence pousse les Blancs vers l'aristocratie, en politique leur seule présence pousse ces mêmes Blancs vers l'oligarchie: les îles sont gouvernées par une très petite minorité, et la majorité ne pourra jamais avoir le droit de voter.

La perte de leur influence politique sur les îles Hawaï coûterait aux Américains plus cher que la valeur économique des îles. Pourtant cette valeur est très grande, puisque le commerce total entre les Hawaï et les États-Unis en 1906 s'est élevé à 200 millions de francs environ; mais ce qui coûterait le plus cher aux Américains, c'est la perte des îles Hawaï comme point stratégique. Les Hawaï commandent la route anglaise qui va du Nord-Ouest au Sud-Ouest, de Vancouver jusqu'en Australie; elles commandent aussi, d'Est en Ouest et d'Ouest en Est, les routes américaine et japonaise de San-Francisco à Yokohama et aux Philippines. Le câble des États-Unis aux Philippines y touche. Si, des Hawaï prises comme centre, on trace sur la carte du Pacifique une circonférence ayant pour rayon la distance qui sépare Honolulu de San-Francisco, au Sud et à l'Ouest le cercle effleure le système d'archipels qui, par les îles Marquises et les îles de la Société, les moa, les Gilbert, les Marshall, se prolonge au Nord jus-

qu'aux Kouriles et aux Aléoutiennes. A l'intérieur de cette circonférence, il n'y a que des îlots insignifiants. Par conséquent, tenir les Hawaï, c'est priver l'ennemi d'un dépôt de charbon situé à 2.100 milles de San-Francisco, c'est le rejeter de 3.000 milles en arrière de cette ligne; c'est donc, en cas de guerre navale, forcer les escadres ennemies à faire des raids d'environ 6.000 milles. En cas de conflit des États-Unis et du Japon, qu'advierait-il de ces îles américaines? En 1900, la population mâle de Japonais ayant dix-huit ans et au-dessus était de 43.753. Que feraient ces patriotes?

Aussi comprend-on que, dans son message de décembre 1905, le président Roosevelt ait dit: « Des mesures immédiates devraient être prises pour fortifier les Hawaï. C'est le point le plus important à fortifier dans le Pacifique pour sauvegarder les intérêts de notre pays. On ne saurait exagérer l'importance de cette mesure. » L'incurie des Américains, jusqu'à présent, n'a rien entrepris. On vient de voter 250.000 dollars pour commencer des travaux de défense à Honolulu.

La question de la main-d'œuvre aux Hawaï réclame un traitement spécial, car c'est une situation spéciale que cette souveraineté de King Sugar, au profit de qui on a importé cette main-d'œuvre asiatique. La solution des planteurs est insoutenable; le président Roosevelt l'a énergiquement déclaré: « Notre but est de développer le territoire de Hawaï selon des traditions américaines. Nous ne pouvons admettre aucune solution aux problèmes actuels qui réclame l'admission des Chinois et qui les confine par statut aux travaux des champs ou à l'état de domesticité. L'état de servilité ne peut être une fois de plus toléré sur le sol américain... »

Reste comme solution d'importer des Blancs. Le *Boards of immigration* des Hawaï y tâche. Nous avons vu que 3.000 travailleurs de Malaga sont en route. A supposer que ces Blancs et d'autres se fixent dans les îles, il faudra du temps pour qu'ils arrivent à neutraliser les 50.000 coulis et artisans japonais qui sont en place.

Cependant que les Hawaïens attendent la solution de leurs difficultés de main-d'œuvre et de race, beaucoup de Japonais passent des Hawaï sur la côte californienne, transportent avec eux toutes les difficultés que leur présence a créées dans les îles. Ce passage est fatal: tout les y pousse. Comment douter que ces populations de coulis excursionnistes, qui ne sont retenus aux Hawaï par aucun lien sentimental ou légal et qui ont quitté le Japon pour gagner de hauts salaires, comment douter qu'ils hésitent à quitter les îles, quand ils voient la possibilité de gagner de plus hauts salaires sur la côte californienne? Sur cette côte, la main-d'œuvre est tout à fait insuffisante. Dans le Nord-Ouest des États-Unis, où l'on fait de grands travaux de chemins de fer, on manque de terrassiers. De Californie comme du Nord-Ouest des États-Unis, des appels de travail se sont fait entendre aux Hawaï; les Japonais y répondent. Au surplus, les compagnies d'émigration japonaises poussent les émigrants japonais à quitter les Hawaï pour la Californie, car, en Californie, ils ont toutes chances, grâce à de plus hauts salaires, de rembourser plus vite les avances que ces compagnies de navigation leur ont consenties. On a calculé que souvent un couli avait à peu près 250 dollars de dettes qu'il devait payer à la banque de la Compagnie mois par mois, et que cette dette portait un intérêt de 12 1/2 0/0. Enfin, des agents recruteurs japonais travaillent dans les îles pour les grands entrepreneurs de la côte américaine. Souvent, dans les journaux hawaïens, on lit des notes disant que les travailleurs japonais seront les bienvenus en Californie, soit comme domestiques, soit comme ouvriers d'usines ou jardiniers. On annonce de temps en temps qu'on vient d'affréter un vapeur sur lequel les émi-

grants trouveront une cuisine et un service japonais. Du 1^{er} janvier 1902 au 31 décembre 1905, il est parti 20.000 Japonais des Hawaï pour le continent américain. Dans ces derniers mois, ils arrivaient des îles à San-Francisco, souvent à raison de 1.000 par mois. Naturellement, les planteurs qui ont payé pour importer tous ces travailleurs réclament et vont demander protection au consul japonais à Honolulu, lequel fait afficher des avis priant les Japonais de ne pas quitter les îles pour la Californie, car « ils violent ainsi la promesse qu'ils ont tacitement donnée à leur gouvernement et manquent de bonne foi à l'égard de ceux qui les emploient ».

Depuis 1901, en effet, le gouvernement japonais a empêché le départ de travailleurs directement du Japon aux États-Unis. Mais il n'empêchait pas le départ de ces coulis pour les Hawaï, et une fois qu'ils étaient aux Hawaï, n'avait aucune prise sur eux.

Or, l'intérêt que les Japonais ont à faire une escale aux Hawaï avant d'aller en Californie est évident, car aux Hawaï, comme on a besoin d'eux, on les laisse entrer facilement. D'autre part, quand ces mêmes Japonais arrivent à San-Francisco, on ne peut les arrêter aussi rigoureusement que s'ils venaient du Japon directement, car le territoire hawaïen est une partie du territoire américain.

La mesure que le président Roosevelt vient de faire voter par le Congrès, et dont nous ne connaissons pas encore le détail, a pour objet d'empêcher les travailleurs japonais de passer des Hawaï en Californie; c'est donc bien la question de la main-d'œuvre aux Hawaï qui est le point central du conflit japo-américain. Cet amendement à la loi sur l'immigration dit que le Président a le droit de refuser l'entrée aux États-Unis à tout couli japonais qui n'aura, signé par son gouvernement, qu'un passeport pour les Hawaï. Le texte de cette mesure n'étant pas encore connu, il serait prématuré de la discuter; toutefois, on peut prévoir que son application sera très difficile. En dépit des mesures d'exclusion prises contre eux, les Chinois, par milliers, entrent en fraude chaque année aux États-Unis; n'en sera-t-il pas de même avec les Japonais? Il faudra, en effet, distinguer des Japonais qui passent pour la première fois du Japon aux États-Unis les Japonais qui, fixés avant la nouvelle mesure aux États-Unis, auront le droit d'y rentrer après un voyage au Japon, et aussi les Japonais qui, nés aux Hawaï, ont le droit de naturalisation: un contrôle très compliqué sera nécessaire. Au demeurant, je crois que l'application de cette mesure contre les Japonais créera encore plus de difficultés que l'acte d'exclusion contre les Chinois. Il est dangereux d'élever un mur près d'un réservoir qui a tendance à déborder. C'est ce que font les Américains. Les Hawaï forment un réservoir de main-d'œuvre japonaise que le gouvernement japonais continue méthodiquement d'emplir. Quand ce réservoir sera trop plein, il débordera dans la direction de la Californie. N'est-il pas à craindre que le flot des coulis japonais ne trouve dans le mur des fissures par où suinter, jusqu'au jour où il le renversera?

L'INDO-CHINE ET LA FRANCE EN EXTRÊME-ORIENT

AU POINT DE VUE COMMERCIAL

Le 19 avril, M. Henri Brenier, directeur général adjoint, de l'Agriculteur et du Commerce de l'Indo-Chine a fait, sous la présidence de M. Emile Senart, la conférence suivante devant les membres du Comité et un grand nombre de nos adhérents.

Mesdames et Messieurs,

« J'ai devant moi une série de petits papiers, ce qui n'est peut-être pas le moyen de me mettre dans les vôtres.

Je m'en excuse à l'avance, mais ils sont nécessaires, parce que j'ai l'intention de vous donner quelques précisions sur le sujet qui a été indiqué pour ma conférence ou plutôt ma communication. Il me paraît, en effet, utile, dans ce milieu où toutes les questions d'Extrême-Orient sont étudiées avec tant de soin, de mettre sous vos yeux des faits et des chiffres. »

« Je dois donc vous dire quelques mots, ce soir, sur la situation commerciale de l'Indo-Chine et de la France en Extrême-Orient. Les deux questions, en effet, sont connexes. Je vous donnerai d'abord un aperçu, assez court, puisque ce n'est pas le sujet principal de ma conférence, sur le mouvement commercial entre l'Indo-Chine et la France, sur ses progrès depuis douze ans et sur l'avenir qui lui est réservé. Je passerai ensuite à quelques considérations sur la situation de l'Indo-Chine en Extrême-Orient, et enfin, dans une troisième partie, j'indiquerai quelle est la situation commerciale actuelle de la France dans ce même Extrême-Orient, quelles ont été les modifications générales qui ont eu lieu là-bas depuis la Mission lyonnaise, c'est-à-dire depuis 1897, et quel est enfin l'avenir de la métropole et de notre colonie indo-chinoise dans cette partie du monde. »

« Le mouvement commercial entre l'Indo-Chine et la France s'est traduit, depuis douze ans, par une augmentation notable. Voici les chiffres que nous donne une moyenne (je prends celle de quatre ans); une moyenne seule, au moins en ce qui concerne ce sujet spécial, prouve quelque chose. Donc, de 1893 à 1896, le commerce entre l'Indo-Chine et la France a été, en moyenne, le suivant: pour l'exportation de l'Indo-Chine vers la France, 11.400.000 fr.; pour l'importation en Indo-Chine de marchandises françaises (il ne s'agit ici que de commerce spécial, je ne prends que des marchandises proprement françaises d'une part, et de l'autre des produits exclusivement indo-chinois), pour l'importation donc, en Indo-Chine, de produits français, 24 millions. Douze ans après, de 1901 à 1904, l'année moyenne a donné: en exportations de produits indo-chinois vers la France, 35 millions au lieu de 11 millions, et l'importation des produits métropolitains en Indo-Chine, 98 millions au lieu de 24 millions. En somme, le gain de la moyenne est le suivant: pour l'exportation de l'Indo-Chine vers la France, 205 0/0 d'augmentation; pour l'importation de la métropole en Indo-Chine, 300 0/0. »

« Il faut bien noter que, quoique l'exportation des produits indo-chinois vers la France ait grandi dans des proportions notables, les importations de marchandises métropolitaines en Indo-Chine ont augmenté dans des proportions encore plus grandes, puisqu'elles ont passé de 24 à 98 millions. Cet effort a été d'ailleurs, très grandement facilité à notre industrie par l'application à la colonie des tarifs douaniers de 1892; il a été considérable, et il faut bien dire que la marge actuelle qui existe pour l'importation des marchandises françaises en Indo-Chine n'est plus très grande. On peut l'estimer à une quinzaine ou une vingtaine de millions de francs au maximum (quelques cotonnades, peut-être quelques tissus mélangés soie et coton, des articles dits « de ménage » en fer battu, etc.). »

« Il est absolument indispensable, pour que la métropole puisse tirer de la colonie le profit qu'elle en a à espérer, que l'on augmente le pouvoir d'achat de l'Indo-Chine en général, et pour cela il est nécessaire de développer les ressources naturelles de l'Indo-Chine. Je m'en vais donc vous donner un aperçu sommaire de quelques-unes de ces richesses, les principales d'entre elles, et il me semble que la manière la moins ennuyeuse est de vous les montrer par des projections. »

* * *

Les premières photographies que le conférencier montre ont trait à la culture du riz, ce roi des produits indo-

chinois qui, dans l'avenir que nous pouvons prévoir, doit conserver la tête dans les productions de la colonie, puisque une grande partie des terrains susceptibles d'être consacrés à cette céréale ne sont pas encore en culture, et que l'Extrême-Orient demande du riz avec une telle régularité que cette graine pourrait presque être considérée comme ayant la valeur fixe et indiscutable d'une monnaie. En Cochinchine, où les surfaces consacrées au riz sont les plus grandes, bien que la moitié seulement du delta du Mékong soit dès à présent en culture, le travail est plus facile, le climat plus régulier et les terres plus riches. Comme, d'autre part, la population est moins nombreuse, les disponibilités pour l'exportation sont énormes, et c'est ainsi que la Cochinchine, venant immédiatement après la Birmanie comme premier pays exportateur de riz du monde entier, vend dès à présent de 800.000 à 900.000 tonnes de riz sous toutes ses formes dans les bonnes années. Au Tonkin, au contraire, la production du riz exige plus de travail, les pluies étant moins régulières; la terre est très morcelée et la population très dense. En dehors même du repiquage, très pénible dans les rizières, on voit les habitants du delta du Tonkin fournir un effort considérable pour les cultures de leurs terres. C'est ainsi que, pour faire passer l'eau d'une rizière inférieure dans une rizière supérieure, ils se servent souvent d'une sorte de grande cuiller en bambou tressé, suspendue sous un trépied, et dont le mouvement va sans cesse du niveau inférieur au niveau supérieur. M. Brenier montre plusieurs photographies des divers instruments et procédés (noria à palettes, noria à roues, seaux suspendus, etc.) employés pour l'irrigation.

Après le riz, M. Brenier, après avoir dit un mot du maïs, a successivement fait passer sous les yeux de ses auditeurs des photographies de plantations de manioc, qui devrait pouvoir prendre sa place à côté de celui du Malacca, grand pays producteur de cette fécule; de café, production secondaire de l'Indo-Chine, mais qui est intéressante par le grand et remarquable effort que lui ont consacré les colons, surtout dans les régions méridionales du Tonkin. D'ailleurs, l'Inde, qui n'est pas dans des conditions climatiques plus favorables que notre colonie pour produire le café, en vend bon an mal an à la France 6.000 tonnes sur les 70.000 à 80.000 de notre consommation. C'est une indication de ce que l'Indo-Chine pourrait faire, soit en arabica au Tonkin et en Annam, soit en libéria dans les régions plus chaudes et plus humides de la Cochinchine et du Cambodge. Le thé a ensuite été montré par M. Brenier comme une culture actuellement bien négligée par les indigènes; les photographies en ont donné une idée à l'auditoire. L'arbre est mal taillé et la feuille n'est pas encore choisie, ni séchée avec assez de soin. Néanmoins, en partie grâce aux colons producteurs et aux Français qui tiennent à diriger les productions des indigènes de certaines régions de l'Annam et du Tonkin, l'Indo-Chine est arrivée à fournir de 260.000 à 270.000 kilos de thé à la métropole. Comme la consommation française grandit et que, malgré les efforts de la réclame anglaise, le thé chinois, aux variétés duquel se rattache celui d'Indo-Chine, vaut mieux que celui de Ceylan, il y a là des possibilités qui ne sont pas à négliger pour assurer des marchandises en retour des exportations de la métropole vers la colonie.

Il en est tout autrement de la canne à sucre dont il a été montré ensuite quelques types de cultures. La métropole ne saurait acheter, avec sa surproduction betteravière, ce produit à l'Indo-Chine, mais l'Annam et aussi la Cochinchine et le Cambodge producteurs de sucre, trouveraient dans l'Empire chinois et au Japon, surtout, étant donné le développement industriel de ce dernier pays, et par conséquent l'augmentation graduelle de la demande et de la puissance d'achat, des débouchés presque illimités pour ses sucres.

Il n'en va pas de même du poivre, le dernier des produits alimentaires, dont les projections de M. Brenier aient montré des plantations. Si, à l'heure actuelle, la colonie produit de 4 à 5.000 tonnes, ce qui est supérieur à la demande de la métropole, il semble très difficile de développer cette culture, vu l'insuffisance des marchés, à moins que la Chine n'augmente progressivement sa consommation, ce qui n'est pas impossible.

*
*
*

Passant aux textiles, M. Brenier a montré les phases de la production du coton au Than-hoa dans le Nord Annam. Une des grandes raisons pour lesquelles les indigènes de cette province et de certaines autres régions de l'Annam (le Sud par exemple, plus propice), n'ont pas étendu leurs emblavures en coton, c'est l'énorme insuffisance des égreneuses en bois en usage dans le pays et dont le confrencier montre un spécimen. Avec ces appareils il faut sept à huit jours de travail pour séparer les graines de la fibre d'un picul de 60 kilogs, c'est-à-dire pour en faire un produit marchand plus intéressant pour le producteur et pour l'intermédiaire. Mais l'autorité française cherche à remplacer par des égreneuses japonaises assez bon marché pour être achetées sinon par les paysans, du moins par les villages, les égreneuses indigènes dont le rendement est si médiocre. On peut espérer que grâce à cette amélioration, et à d'autres, proprement culturelles, l'Indo-Chine produira dans un certain délai assez de coton pour entretenir ses trois filatures qui, elles-mêmes, peuvent trouver tant sur place que dans les régions voisines de l'Extrême-Orient, des débouchés extrêmement étendus. Des difficultés temporaires et spéciales, rencontrées par telle ou telle filature actuellement existante, n'infirmant pas la réalité de cet élément spontané de richesse, si on s'occupe de le développer.

M. Brenier, passant à un autre textile, le jute, envisage sous le même angle la question de son développement. Malgré certaines difficultés d'ordre spécial, il économiserait à l'Indo-Chine l'achat de 5 à 6 millions de francs de sacs de jute qui sont importés annuellement de l'Inde pour ensacher les riz, poivres, etc., de la colonie.

Mais il est encore d'autres textiles qui pourraient jouer un rôle économique important, par exemple, la ramie dont la culture, encore très faible, devrait être poussée dans certaines régions. L'agave est spontané en Annam et sert à faire des fibres analogues à celles (*Magucy*) dont les Philippines vendent une certaine quantité à côté du chanvre de Manille ou fibre d'abaca, variété de bananier qui donne un textile. Tous les ans les Philippines exportent plus de 100.000 tonnes de ce dernier produit. L'abaca, comme le montre une photographie du confrencier, a été introduit par un colon et prospère dans les régions moyennes du Tonkin où sa culture pourrait être développée. Nous aurions d'autant plus d'intérêt à étendre cette production que le protectionnisme américain tendra sans doute de plus en plus à réserver à la fois les importations et les exportations des Philippines à l'industrie des Etats-Unis.

Parmi les produits pouvant servir à faire les tissus, M. Brenier a cité comme le plus intéressant de tous, la soie, dont la colonie produit annuellement 1.200 000 kilogs de grèges actuellement consommées sur place, avec une faible exportation (100 à 150.000 kilogs). Jusqu'à présent deux raisons s'opposaient au développement des plantations de mûriers. La première, c'est que les graines indigènes, mal sélectionnées, aboutissaient à l'échec de beaucoup d'élevages. La seconde raison de la stagnation de la sériciculture, c'est que, avec les petites bassines indigènes et surtout avec l'irrégularité du filage on n'arrivait à produire que des soies de qualité inférieure et peu marchandes. Les efforts de la Direction de l'agriculture et

du commerce de l'Indo-Chine tendent à remédier à ce double mal. En ce qui concerne les graines, une sélection rigoureuse, faite sous la direction de spécialistes français, par l'application des procédés de Pasteur a presque quadruplé le rendement. D'autre part, on cherche à encourager l'introduction dans le pays des bassines dites « à feu nu » qui, dirigées par des fileuses exercées et se substituant aux engins et aux méthodes purement indigènes, permettent de produire des grèges qui trouvent preneur à 35 francs le kilog à Lyon au lieu de 20 francs. C'est-à-dire qu'on double presque la valeur du produit.

* * *

Le cocotier dont de magnifiques plantations, dont M. Brenier a montré des vues, existent dans l'Annam central et méridional et en Cochinchine, et pourraient être développées dans ce dernier pays et au Cambodge, surtout sur la côte Ouest où ne sévissent pas des typhons, est intéressant à l'heure actuelle, non seulement comme matière première pour le cordage et la broserie (puisque la fibre de coco ou coir est très demandée par l'industrie européenne), mais encore comme producteur de corps gras : le coprah ou amande de coco sèche est en effet maintenant très employé à Marseille, non seulement pour la fabrication des savons, mais encore pour celle de la végétaline ou beurre végétal, que les régions privées de pâturages, comme le Midi de la France, commencent à consommer très largement. Les plantations de cocotiers (qui sont un placement très sûr, mais malheureusement à longue échéance — une dizaine d'année avant le premier rendement) — devraient d'autant plus être développées que, comme pour le chanvre de Manille, nous pouvons craindre de voir l'industrie américaine absorber de plus en plus les exportations du principal pays fournisseur de la France qui est les Philippines. Parmi les autres corps gras, M. Brenier a cité les graines de sésame, qui pourrait être produit en très grande quantité dans plusieurs régions, notamment sur les terres rouges de l'Est de la Cochinchine actuellement desservies par la voie ferrée. C'est la plus oléagineuse de toutes les graines et elle est extrêmement demandée à l'heure actuelle : la Chine en exporte de grandes quantités. Enfin l'Indo-Chine possède d'autres végétaux de corps gras, par exemple, l'arbre à suif (*Stillingia*) qui est assez abondant au Tonkin (beau spécimen en projection), et dont le rôle économique possible nous est indiqué par l'importance des exportations de ce produit qui se font actuellement des régions chinoises desservies par le port de Hankéou. Dans le même ordre d'idées, il faut citer l'abrasin (*Aleurites cordata*) producteur d'une huile extrêmement siccative.

L'arbre à laque existe également au Tonkin. Jusqu'ici les indigènes étaient insuffisamment habiles à tirer parti du latex qu'il produit, mais grâce à la Chambre de commerce d'Hanoi, une école a été fondée pour apprendre cette industrie aux Tonkinois, sous la direction de laqueurs japonais, et dès à présent les résultats font très bien augurer de l'avenir.

L'Indo-Chine importe de grandes quantités de papier, tant pour les usages ordinaires que pour le culte, et c'est la Chine qui est le vendeur de cet article. Mais les matières premières ne manquent pas en Indo-Chine, comme l'a montré le conférencier pour opérer cette production sur place.

* * *

Passant ensuite aux forêts, dont il a montré de magnifiques photographies dues à un de ses collaborateurs du service forestier, M. Magnein, M. Brenier a exposé qu'un grand nombre de produits de la région forestière pouvaient augmenter la richesse, et par conséquent la puissance d'achat de l'Indo-Chine. A l'heure actuelle, c'est le caoutchouc qui l'emporte et les lianes

sont abondamment exploitées, surtout dans les forêts du Laos. Malheureusement cette exploitation est destructrice, et de plus des lianes qui se ressemblent beaucoup produisent des caoutchoucs fort différents dont le mélange opéré, sciemment ou inconsciemment, par les indigènes, fait un article de valeur marchande inférieure. Mais nous pouvons espérer développer de véritables plantations de caoutchouc grâce au *Ficus elastica* qui vient bien dans la plus grande partie de la colonie, et à l'*Hévea* qui réussit particulièrement bien dans le Sud. Les photographies du conférencier ont donné une belle idée de la végétation de cet arbre dans l'Est de la Cochinchine.

Enfin les bois eux-mêmes peuvent, sinon donner lieu à un commerce important entre l'Indo-Chine et la métropole, du moins former, si on assure la permanence du matériel boisé par des exportations régulières, la base de ventes très importantes à la Chine dont les régions peuplées sont parmi les plus chauves de la terre. Malheureusement les peuplements continus sont très rares dans les pays tropicaux, les arbres des essences les plus variées y sont mêlés, ce qui rend l'exploitation particulièrement difficile et coûteuse. Un exemple de commerce autrefois rémunérateur ruiné par des exploitations à outrance nous est fourni par le camphrier, dont M. Brenier nous montre un superbe spécimen existant encore dans la région du Yen-thé au Tonkin. Ces exploitations et d'autres tendent à être reconstituées par le service forestier que nous avons introduit en Indo-Chine.

Ce défilé d'admirables photographies, que nous sommes obligés de résumer extrêmement, a donné aux auditeurs de M. Brenier une haute idée des possibilités économiques de la colonie, et de l'espoir et du souci que nous devons avoir d'y développer des richesses qui permettront à l'Indo-Chine de nous vendre autant que notre régime douanier l'oblige à nous acheter, et en outre de trouver pour les produits de l'Indo-Chine, spontanés ou transformés, une immense clientèle dans cette moitié de l'humanité qui peuple l'Asie méridionale et surtout orientale.

* * *

M. Brenier, a en effet, à la fin de sa conférence insisté surtout sur la position géographique de l'Indo-Chine et la préoccupation qui s'impose par conséquent à elle de cultiver tout particulièrement les marchés extrême-orientaux et sur les conséquences que cette situation pouvait avoir pour la métropole. Voici dans quels termes il a résumé ce problème dans sa conférence à nos adhérents.

* * *

« J'espère que vous avez eu, comme je désirais vous la donner, l'impression de la variété des productions naturelles de l'Indo-Chine. Le développement de ces productions, qui est l'œuvre la plus urgente à laquelle nous devons nous attacher, ne serait pas destiné uniquement à la métropole, mais étant donné notre situation en Extrême-Orient, il faut absolument que nous n'oublions pas que la Chine et le Japon, et dans une certaine mesure même les Indes néerlandaises et les Philippines, et même l'Inde anglaise, peuvent nous fournir des débouchés. Je vais très rapidement vous rappeler tout d'abord quelle est la part actuelle de l'Indo-Chine dans l'exportation vers l'étranger. Elle est composée pour la moitié environ d'exportations vers la Chine, et, pour 60 ou 70 0/0 de ce qui reste, d'exportations vers les autres pays d'Extrême-Orient. Là aussi il y a eu un accroissement notable, puisque pendant la moyenne des années 1893-1896 le total du commerce entre l'Indo-Chine et l'étranger était de 135 millions de francs, et que pendant la moyenne de 1902-1904 il a été de 222 millions. Mais ce qui est important c'est que ce milieu dans lequel la nature nous a placés, a pris, d'une façon générale, un développement

très notable depuis quelques années, et je voudrais vous donner quelques chiffres à ce sujet. »

« En ce qui concerne la Chine, par exemple, lors de la Mission Lyonnaise, en 1897 (la valeur du haikouan taël en or était la même que celle de 1905, il a donc été facile d'établir une comparaison), en 1897, donc, le commerce de la Chine se traduisait ainsi : l'importation des produits étrangers en Chine représentait une valeur de 756 millions de francs. En 1905 il passe à 1.680 millions de francs, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé en huit ans. Pour l'exportation, au contraire, le mouvement n'a passé que de 609 millions à 855 millions. Mais il y a néanmoins progrès, et, en résumé, le commerce total de la Chine monte de 1.366 millions en 1897, à 2.500 millions en 1905. »

« La part de la France dans ce commerce a augmenté dans des proportions très faibles et cette part est encore, relativement, tout à fait minime. C'est ainsi qu'en 1897 le mouvement commercial total entre la France et la Chine était de 153 millions sur un commerce de 1.366 millions ; et en 1905, alors que le commerce total était de 2.500 millions, la part de la France n'est que de 176 millions (avec un maximum de 196 millions en 1903). Il est absolument indispensable — bien qu'il y ait eu une légère augmentation de nos exportations vers la Chine — que nous nous préoccupions d'augmenter nos relations avec la Chine, et l'Indo-Chine est, à mon sens, très bien placée pour cela, puisque pour certains produits, comme pour le riz, nous pourrions arriver, le jour où elle développera son industrie et par conséquent sa population, à augmenter dans des proportions très notables nos relations avec la Chine ; que, pour les cotonnades (dont l'importation représente une valeur de plus d'un demi-milliard), nous aurions le plus grand intérêt à fournir une partie de la consommation chinoise, et que la culture déjà existante du coton en Indo-Chine nous donne des indications précieuses à ce point de vue si les capitaux métropolitains voulaient bien s'en occuper. »

« Il n'y a pas d'ailleurs que les cotonnades, bien qu'elles jouent le principal rôle dans les importations, dont le chiffre des affaires se soit accru. Pour la métallurgie et les divers objets en métaux, le débouché chinois est devenu de plus en plus important. Certains pays, comme l'Allemagne, y jouent un rôle notable. Je ne crois pas, en ce qui concerne l'Indo-Chine, que nous ayons, sauf pour un débouché local et spécial, beaucoup de chances à ce point de vue. Les mines existent ; certains minerais, comme le minerai de fer, sont extrêmement abondants ; d'autres, comme ceux d'étain, de zinc, de tungstène, commencent à être exportés, mais l'existence en Chine de quantités énormes de minerai de fer de très bonne qualité et de gisements de houille gigantesques font qu'il n'y a pas, je le crains, très grand espoir à fonder sur le développement de la métallurgie indo-chinoise comme fournisseur de la Chine ou du Japon. »

« Je viens de parler de l'Allemagne. Je retrouve en passant des chiffres que vous me permettrez de vous citer. Ce sont ceux du développement du mouvement commercial entre l'Allemagne et la Chine. L'exportation allemande en Chine en 1897 a été de 57 millions ; en 1905 de 80 millions. L'importation de Chine en Allemagne a passé de 27 millions à 32 millions. Ces 80 millions de francs d'exportations allemandes font un contraste fâcheux pour nous avec les 14 millions que nous exportons en Chine. Je sais bien qu'il s'agit là de commerce *direct*, et qu'une certaine quantité de marchandises françaises passent par Londres ou par Anvers ; mais la différence est tout de même certainement notable à notre détriment. »

« En ce qui concerne nos relations avec le Japon, leur développement paraît lié à la culture du riz. Il y a eu là un changement de direction du courant commercial.

D'ailleurs je dois avouer que j'ai été trompé moi-même, à un moment donné, par le mouvement des exportations de Hong-kong. J'avais signalé, comme étant dirigée vers le Sud de la Chine, une grosse partie de nos exportations de riz, pour 40 ou 50 millions de francs, et, en réalité, une quantité très notable de ce produit ne faisait que transiter par Hong-kong et était destiné au Japon. »

« Pour en revenir au développement que prend l'Extrême-Orient, il n'y a pas que la Chine où un accroissement sérieux soit à noter. Pour l'Inde, voici les chiffres qui ont été relevés pour l'exposition de Marseille : le commerce général de l'Inde était, il y a quatre ou cinq ans, de 4 milliards ; en 1905, il atteint 5.200 millions. Les Indes néerlandaises offrent, avec leur surplus de population, un débouché important pour nous, et nous devrions bien nous occuper de trouver des éléments d'échange avec leurs pétroles. Java a 28 millions d'habitants ; Bornéo, d'une superficie supérieure à la France, est à son début mais a un avenir certain, à mon sens, quoique lointain, à cause de la colonie chinoise qui commence à s'y installer. L'île est très riche en produits naturels ; sur la côte Sud-Est, elle possède des mines de pétrole extrêmement importantes dont le produit joue un rôle grandissant sur le marché d'Extrême-Orient. Tous ces débouchés ne peuvent pas être ignorés par nous. Le Siam exporte maintenant (année moyenne 1902-1905) plus de riz que la Cochinchine (770.000 contre 752.000 tonnes) et son commerce par tête d'habitant est supérieur au nôtre (38 francs environ, au lieu de 23 francs seulement). Ne serait-ce qu'à cause de cela, une politique d'action économique s'impose absolument à nous. Il est impossible d'oublier non plus les Américains aux Philippines, quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent. Ici aussi, le commerce, par tête d'habitant, serait près du double de celui de l'Indo-Chine (environ 40 francs par tête, au lieu de 23 francs — ceci sous réserve, car les chiffres sont discutables). »

« En ce qui concerne les relations entre l'Indo-Chine et la France, je crois que, sans vouloir aller trop vite, sans négliger l'exportation des *matières premières* dont je vous ai fait le tableau, on peut espérer que la métropole se rendra compte de la nécessité pour nous de développer certaines industries, celles de *transformation* tout au moins : le développement des filatures de coton, la fabrication de la pâte à papier, la fabrication des grèges également, pour n'en citer que quelques-unes. Pour les oléagineux, le jour — et il viendra — où l'Inde, notre grand fournisseur, en retiendra une partie pour sa propre industrie, (sans rappeler la question du coprah aux Philippines), il est évident que notre industrie nationale pourra se sentir assez gênée, et que les capitaux français seront sans doute bien aises de trouver de la matière première, et même des possibilités d'établissement en terre française, à côté d'immenses marchés. Du pas dont évolue l'Extrême-Orient, il est peut-être prudent, quoique ce soit une vue très lointaine, de prévoir, — même au point de vue soie, — le jour où la Chine et le Japon retiendront des quantités de plus en plus importantes de grèges pour la fabrication de tissus de soie. »

« Dans ces conditions, comment ne pas voir que l'avenir même de la métropole est lié, plus intimement peut-être qu'elle ne le soupçonne, à sa colonie d'Indo-Chine ? Je serais heureux d'avoir pu vous faire partager la conviction profonde que j'en ai. »

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

Le Traité Franco-Siamois ET LE CAMBODGE

Nous avons attendu jusqu'à la dernière minute pour publier notre Bulletin dans l'espoir de recevoir le texte du traité franco-siamois qui doit être apporté à Paris par le lieutenant-colonel Bernard, un des principaux auteurs de ce règlement de la question franco-siamoise. Malheureusement, ce document nous manquant encore à l'heure où nous ne pouvons plus retarder notre mise sous presse, nous devons nous en tenir aux commentaires dont nous avons accompagné dans notre dernier numéro le résumé du nouveau traité qui a été communiqué au public. Comme nous le faisons observer alors, une question assez importante reste posée en ce qui concerne la valeur du traité. Certains journaux ont dit qu'il nous restituait tout le bassin du Grand Lac : ce serait en effet une manière équitable et géographique de régler la question, puisque tout ce pays est non seulement une dépendance de l'ancien Cambodge, mais encore est habité par une population cambodgienne. Cependant, comme les anciennes provinces de Battambang, Sisophon et Siem-réap qui nous sont restituées ne couvrent pas, telles qu'elles ont été délimitées par le Siam, tout le bassin du Grand Lac, on peut conserver des doutes. A l'Ouest, le district d'Arenh fait partie de la province de Pékim dont la capitale est située dans le bassin du Ménam, et au Nord, la province d'Oubone, descendant au Sud de Dang-rek, couvre dans le bassin du Grand Lac le district de Tchon-kan. C'est pourquoi nous conservons une incertitude sur l'étendue de la restitution qui est faite au Cambodge, c'est-à-dire sur celle des satisfactions que nous donne le traité. Nous voudrions pouvoir dès à présent partager l'optimisme des cartes de certains journaux qui rendaient au Cambodge tout le bassin du Grand Lac, mais, en attendant des renseignements plus précis, nous sommes obligés de rester dans le doute et de réserver notre jugement définitif.

Quoi qu'il en soit, la nation cambodgienne a accueilli avec beaucoup de faveur la nouvelle de la réintégration dans le royaume des provinces du Nord du Grand Lac que seule notre ignorance de l'histoire cambodgienne nous empêcha de réclamer aux Siamois de 1867. Depuis une vingtaine d'années, tous les Cambodgiens un peu éduqués s'étaient habitués à parler de leurs provinces perdues, et même certains d'entre eux, d'après une personnalité qui a longtemps résidé au Cambodge, et que nous sommes allé interroger sur cette intensité du sentiment national cambodgien, les traitaient un peu comme une sorte d'Alsace-Lorraine. En outre, ce serait une erreur de croire que le gros de la population soit entièrement indifférent à toute idée d'intégrité de la patrie cambodgienne. Il ne faut pas oublier que dans ce pays, comme au Siam, tous les jeunes gens

passent par la pagode, et s'ils y reçoivent surtout une éducation morale fondée sur l'étude des livres sacrés du bouddhisme, ils ne sont pas sans y parler de l'ancienne grandeur de leur nation. La connaissance qu'ils ont de ce passé est d'ailleurs légendaire comme les récits historiques déformés qui se transmettent dans les veillées. Mais il y a là un sentiment qui, pour être assez ignorant et même pour sommeiller, n'est pas difficile à intéresser, d'autant que le spectacle des vestiges khmers, si répandus dans tout le Cambodge, incite tout naturellement ses habitants à penser à l'histoire de leur pays.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'hostilité des Cambodgiens contre les Siamois soit très ancienne ou même encore très forte. Il y a entre les deux peuples une communauté de civilisation qui n'a cessé de les rapprocher. Lorsque les Thaï, descendus du Nord, sont entrés en contact avec l'ancien Cambodge, ils étaient infiniment moins civilisés que lui, et ils lui ont pris, en même temps que sa forme du bouddhisme, ses arts, ses danses, sa littérature et même ses codes. La langue thaï, très pauvre, s'est enrichie d'un assez grand nombre de mots sanscrits empruntés au cambodgien, et qui ont formé le langage de la cour de Bangkok. Cela a été à tel point que, lorsque la grandeur cambodgienne a complètement disparu, la culture ancienne qui avait fleuri sur les bords du Grand Lac se perpétua dans les centres nouveaux d'Ayuthia et de Bangkok, et que c'est vers le Siam que les Cambodgiens cultivés et qui se piquaient de raffinement se tournaient comme vers la lumière. C'est ainsi que jusqu'en 1878 le siamois des hautes classes était le langage de la cour de Pnom-penh. Tous les princes cambodgiens avaient été élevés comme otages à Bangkok. Ce fut, par exemple, le cas de Noroddom et de son frère, le roi actuel, Sisovat. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Cambodge était en voie de devenir une simple principauté vassale du Siam; que si l'autorité siamoise était plus forte dans la région de Battambang que plus au Sud, elle s'était cependant implantée à Oudon, la capitale qui précéda Pnom-penh, où un kaluong siamois représentait la cour de Bangkok. En outre, les Cambodgiens eux-mêmes favorisaient cette servitude pour échapper à une autre qui les inquiétait bien davantage : la conquête annamite. Ils aimaient mieux la domination politique très souple et très prudemment progressiste des Siamois, peuple de même civilisation, que l'envahissement des Annamites, qui s'emparaient de la terre et importaient dans le pays la civilisation chinoise. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que pendant un certain temps après l'établissement du protectorat français, des intrigues siamoises aient pu continuer à la cour cambodgienne. Ce n'est que plus tard que les Cambodgiens, débarrassés, grâce à nous, du péril annamite, auquel, d'ailleurs, étant donné le tempérament des deux peuples en présence, ils n'auraient sans doute pas échappé avec le temps malgré l'aide siamoise, ont commencé à se préoccuper de la reprise des territoires

leur ayant appartenu jadis, mais étant restés siamois, malgré le protectorat français. La cour avait même un motif pratique et nullement sentimental pour désirer ce recouvrement : la province de Battambang servait de refuge à tous les meneurs cambodgiens des mouvements dirigés contre le roi, surtout après qu'il eût accepté le protectorat de la France. Et, soit dit en passant, nous aurions pu nous heurter à une certaine résistance, si nous avions dû reprendre possession par la force de ces provinces, en présence des excitations que ces réfugiés cambodgiens n'auraient sans doute pas manqué de donner à la population contre nous.

En résumé, d'après le personnage, fort au courant des choses cambodgiennes, auquel nous empruntons ces renseignements, c'est uniquement grâce à nous qu'entre l'Annam envahissant et le Siam insinuant, le Cambodge a conservé son individualité politique d'abord, et repris ensuite peu à peu, se dégageant des liens de Bangkok, conscience de son individualité nationale. Mais, depuis quelques années, cette conscience s'était fort avivée, tout au moins dans la classe cultivée, et c'est à un désir réel, bien qu'un peu suscité à l'origine par nous, que nous avons donné satisfaction en obtenant du Siam les rétrocessions territoriales du dernier traité franco-siamois. C'est là, comme nous l'avons déjà dit, le grand mérite de ce traité et l'avantage qui nous permet de considérer comme acceptable cette liquidation de la question franco-siamoise. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur les conditions de cette dernière en examinant de nouveau et plus en détail le traité, lorsque nous en aurons le texte. Mais, dès à présent, et avec les seules restrictions relatives aux limites des reprises cambodgiennes dans le bassin du Grand Lac, on peut être très affirmatif en ce qui concerne l'effet heureux qu'aura le traité sur l'opinion qu'on se fait au Cambodge de l'utilité et de la portée du protectorat français.

LA QUESTION

DU

CHEMIN DE FER DE BAGDAD

Il a couru le mois dernier des rumeurs assez inattendues sur le chemin de fer de Bagdad : cette entreprise devait devenir la base d'un arrangement diplomatique franco-allemand à longue portée : en échange de l'apport de nos capitaux au Bagdad Bahn, qui a besoin de l'aide des marchés étrangers pour franchir les montagnes du Taurus et de l'Anti-Taurus, l'Allemagne devait reconnaître notre liberté d'action au Maroc. Mais cette idée, soutenue par certains organes français avec une hâte qui risquait de donner aux Allemands une idée excessive de notre nervosité empressée à chercher des occasions d'arrangement avec eux, n'a eu aucun écho dans les milieux dirigeants de l'Allemagne. Tous les journaux officiels qui ont eu à en parler ont répété à l'envi

que l'Allemagne n'a rien à donner au Maroc ni rien à demander pour le Bagdad Bahn dont ses nationaux sont régulièrement et définitivement concessionnaires. Cette affirmation tranchante s'accompagnait d'ailleurs de paroles aimables sur les bonnes dispositions du gouvernement allemand envers la France. Mais comme ces sourires se sont changés en froncement de sourcils dès qu'on a indiqué quelque terrain précis sur lequel ces bonnes dispositions pourraient se réaliser, il faut les prendre avec les mêmes réserves et la même prudence que les autres amabilités allemandes depuis le commencement de la crise marocaine.

Donc l'échange Maroc-Bagdad n'est pas un élément sérieux de la politique internationale actuelle. Mais la question même du capital à trouver pour le chemin de fer de Bagdad n'en subsiste pas moins. Les Allemands ont, en effet, besoin d'argent étranger s'ils veulent finir l'affaire sans des délais très longs et il serait dangereux pour eux, avec l'incertitude des lendemains politiques, de se résigner à ces délais : leur situation en Turquie pourrait devenir moins excellente qu'elle l'est à l'heure actuelle. C'est sans doute pour se rendre compte des conditions dans lesquelles le bas de laine français s'ouvrirait pour le Bagdad Bahn que M. Gwinner, directeur de la Deutsche Bank, et M. Zander, son représentant à Constantinople, sont venus à Paris dans la seconde moitié de mars. Nous ne savons rien des pourparlers qu'ils ont pu engager, mais tout porte à croire qu'ils n'ont pas encore abouti.

A première vue, il semble que nous n'avons aucune raison de principe de ne pas participer à l'œuvre du chemin de fer de Bagdad, mais deux conditions doivent être mises à toute participation française. La première est que, en échange du capital apporté, on nous donne une part équitable de la direction, du personnel et des fournitures. La seconde est que notre intervention financière dans le Bagdad ne soit pas contraire à l'ensemble de notre orientation politique. Elle serait inadmissible si elle devait nous brouiller avec la Russie et l'Angleterre qui, l'une et l'autre, en raison de leur situation en Asie, ont des réserves à formuler à l'égard du chemin de fer du Bosphore au golfe Persique : c'est-à-dire que la participation française à la formation du capital du Bagdad Bahn serait une imprudence inqualifiable si elle ne prenait pas la forme d'une combinaison à laquelle s'associeraient l'Angleterre et la Russie, ou qu'elles accepteraient. Si on a conçu autrement notre concours à Berlin, on s'y est trompé sur l'intelligence que nous avons des nécessités générales de notre politique.

Ce n'est pas dire que nous ne devons pas chercher à trouver une combinaison acceptable pour la Russie et pour l'Angleterre. Dans l'espèce, au lieu d'augmenter les difficultés, nous devons être des intermédiaires de bonne volonté qui en facilitent la solution. N'ayant pas les intentions qu'une aggravation de l'antagonisme anglo-allemand pourrait servir, nous ne devons pas être, pour

ainsi dire, plus royalistes que le roi et attiser l'hostilité entre l'Allemagne et l'Angleterre. Pour faire nos propres affaires sans sortir du cadre de l'entente cordiale et de l'alliance franco-russe, nous avons à agir tout autrement, si les Allemands nous le rendent possible et avantageux. Mais tout nous oblige à nous rappeler à quel point cette question de notre participation au Bagdad Bahn est politique, alors que d'aucuns voudraient la croire purement financière. Il ne faudrait cependant pas oublier — et pas plus dans les cas analogues que dans celui-ci — que l'argent est une force nationale qui doit donner au pays des avantages en dehors même des primes d'émission touchées par ceux qui le réunissent pour le placer. Le pays a droit de demander que les grandes opérations financières auxquelles sert son épargne soient non seulement assurées par ses grands établissements de crédit, mais encore sanctionnées par l'exequatur du quai d'Orsay.

LA JUSTICE EN INDO-CHINE

Voici près d'un demi-siècle que notre influence domine en Indo-Chine et voici plus de vingt ans que l'on y a organisé la justice. En ces vingt années, que de décrets, que de réformes, que de modifications ont transformé le mode d'exercice de la justice ! C'est dire que, de très bonne foi, le département des Colonies, sur la demande des gouverneurs et des procureurs généraux, s'est efforcé, en le modifiant à diverses reprises, de perfectionner un organisme dont il constatait à tout propos les défauts. Malgré cet effort suivi, le résultat cherché n'a pas été obtenu. Les indigènes d'Indo-Chine attendent encore une organisation judiciaire appropriée à leurs besoins ; les générations se succèdent sans que l'on accorde aux fils la collaboration dans l'œuvre judiciaire que l'on ne pensait pas pouvoir accorder aux pères. Et pourtant les longues années écoulées ont été occupées à parfaire l'éducation morale et intellectuelle de nos protégés ; il semble que ce fut sans profit. Faut-il admettre que toutes les énergies françaises généreusement dépensées en Indo-Chine ne laissèrent point de traces et furent inutilement perdues sous l'indifférence des pouvoirs publics ?

Ici même ont déjà paru d'intéressants articles signalant les progrès à accomplir, le développement à donner à notre colonie. C'est dans le même esprit qu'a été conçu et écrit ce qui suit, à savoir que tous nos efforts en Indo-Chine doivent tendre et aboutir au perfectionnement des indigènes. Notre tact, notre affection, notre dévouement pourront seuls justifier notre présence parmi eux. Les administrateurs et les magistrats qui ont accepté la délicate mission de réaliser ce programme sont les premiers à déplorer que les moyens utiles ne soient pas mis à leur disposi-

tion pour l'entreprendre et les indigènes, de leur côté, se plaignent également de l'imperfection de nos procédés et de nos lois. C'est à l'aide des renseignements que les uns et les autres ont bien voulu me fournir que je m'efforcerai, dans cet article, d'étudier les avantages et les vices de notre organisation judiciaire en Indo-Chine. C'est donc un exposé impartial où n'entrera ni le blâme ni l'intérêt personnel, mais le seul désir de contribuer à une amélioration, à un progrès.

* *

Organisation judiciaire actuelle en Indo-Chine (organisation judiciaire proprement dite et organisation mixte).

Tribunaux civils. — Justices de paix. — Tribunaux correctionnels. — Police judiciaire. — Personnel judiciaire. — Magistrats. — Greffiers. — Interprètes. — Modifications nécessaires. — Conclusion.

Tels sont les divers points que je vais examiner.

La justice est assurée en Indo-Chine par des tribunaux indigènes dans les pays de protectorat et par des tribunaux français en Cochinchine et en quelques autres points de la colonie. Au-dessus de ces tribunaux existe la Cour d'appel qui, par ses quatre Chambres, complète les juridictions locales ; l'une de ces Chambres, siégeant à Hanoï, examine exclusivement les appels provenant des tribunaux annamites.

* *

Tous les tribunaux où ne siège pas un magistrat français devant, en principe, être appelés à disparaître avec l'occupation effective, il n'y a pas lieu d'en critiquer le fonctionnement. C'est un rouage imparfait, parce que sans contrôle, et si on le soumet à la direction de l'autorité administrative, il perd toute indépendance. Je ne m'arrêterai pas également à examiner les tribunaux présidés par des administrateurs pour un motif analogue au précédent. Ces tribunaux peuvent se justifier par des raisons budgétaires en tout temps, ou des raisons politiques au début de l'occupation, mais à l'heure actuelle, ils ne devraient plus exister. Je reconnais que l'idéal serait l'administrateur concentrant tous les pouvoirs et dirigeant de la sorte une province comme un bon patriarche. Mais l'homme idéal n'existant pas pour réaliser cet idéal administratif, j'en suis réduit à chercher une organisation qui se puisse accommoder aux imperfections humaines. Il est dangereux en effet autant qu'illogique d'autoriser un même homme au cumul de deux pouvoirs aussi importants et distincts que ceux que l'on accorde en certains lieux aux administrateurs. Ces deux pouvoirs peuvent souvent et doivent parfois se contrarier, se contre-balancer. L'équilibre n'est donc logiquement assuré que par leur distinction absolue. On ne peut pas plus admettre la possibilité d'un administrateur-juge que celle d'un juge-administrateur ; les deux fonctions sont opposées, incompatibles et leur

union, l'expérience est là dans tous les pays pour le prouver, peut occasionner toutes les défaillances, toutes les iniquités, toutes les oppressions.

Le seul organisme judiciaire dont il faille ici discuter le mérite ou les vices est, par suite, le tribunal (quelque nom qu'on lui donne), composé de juges appartenant à la magistrature ou chargés *exclusivement* d'un service judiciaire sous le contrôle *exclusif* du procureur général et de la Cour d'appel.

* * *

Sauf à Saïgon, tous les tribunaux d'Indo-Chine se composent d'un juge unique assisté du procureur de la République et du greffier. Et encore à Saïgon le tribunal n'est-il composé de trois juges que pour examiner les affaires purement françaises. On relève ici une première singularité : un Européen est jugé par un magistrat dans toute l'Indo-Chine, même à Hanoï ; s'il comparait devant le tribunal de Saïgon, on lui accorde généreusement trois juges pour statuer sur son cas. Pour quels motifs ces divers traitements ? Nul jamais ne le saura.

Les indigènes doivent se contenter, où qu'ils aillent, d'un seul juge. C'est, à mon sens, bien suffisant. Je dirai plus loin comment devrait être composé ce tribunal ; je n'examine ici que sa composition actuelle.

Tribunaux civils. — L'indigène demandeur dépose au greffe du tribunal une requête exposant l'affaire et concluant. Il y joint des provisions pour assurer le recouvrement des frais. Le greffier inscrit l'affaire au rôle, envoie les assignations, puis l'affaire vient au jour fixé à l'audience où elle est discutée, plaidée, s'il y a lieu, et jugée. Je ne pense pas qu'il se puisse trouver une procédure plus pratique, plus expéditive. Si les procès traînent en longueur et encombrant les rôles, la faute en est aux avocats qui, pour une raison quelconque, veulent en retarder la solution et aux magistrats qui parfois manquent de l'autorité suffisante vis-à-vis des avocats, ou n'assurent pas convenablement leur service soit par négligence, soit par ignorance des coutumes indigènes. Donc, sur la procédure civile indigène, rien à dire : l'organisation actuelle suffit à la tâche.

Ces tribunaux jugent en premier et en dernier ressort, selon qu'ils ont la compétence des tribunaux de première instance ou celle des justices de paix.

Une première réforme s'impose ici : je pense qu'il serait bon d'augmenter la compétence en dernier ressort, ce qui activerait la solution des affaires et mettrait un frein à la tendance processive des indigènes.

* * *

Mais il est une autre réforme plus urgente : la création d'audiences foraines tenues quatre fois par an dans les principaux centres de la province par le président du tribunal agissant comme juge

de paix. Au jour indiqué, à la maison commune du village, le magistrat français examinerait toutes les affaires peu compliquées et leur donnerait sur place une solution définitive. Quand le magistrat estimerait nécessaire d'approfondir le procès, il inviterait les parties à se rendre au chef-lieu pour discussion plus précise à la barre du tribunal. Mais tout ce qui pourrait être jugé sur place serait solutionné. Combien ce mode de procéder serait apprécié des indigènes, heureux d'éviter les ennuis de déplacements souvent nombreux et onéreux pour des affaires dont l'importance ne justifie pas les sacrifices qu'elles exigent ! Cette innovation répondrait à un besoin réel. Depuis plusieurs années, l'on a fait remarquer que les indigènes ne possédaient pas à proprement parler de juges de paix, tels qu'ils existent chez nous, et qu'il fallait leur accorder cette juridiction spéciale, expéditive et économique. L'idée est alors venue en Cochinchine de créer des juges de paix indigènes. C'eût été un intéressant essai de décentralisation et d'assimilation. Mais je souhaite pour ma part qu'on y renonce, car je le crois irréalisable. D'abord, comprise de la sorte, cette juridiction ne simplifie rien et charge le budget. Il faudrait en effet rétribuer ces juges de paix et leurs jugements, rendus en simple police, seraient portés en appel devant les tribunaux de première instance du chef-lieu ; ce serait donc un rouage de plus, par suite une procédure, des frais, des complications supplémentaires. Qui connaît les indigènes sait qu'ils épuiserait toutes les juridictions avant de s'avouer vaincus.

Une autre raison vient aussi combattre la création des justices de paix indigènes. Pour les indigènes que vaut le système ? C'est le point le plus important puisque seuls ils en doivent bénéficier. Eh bien ! si, par exemple en Cochinchine, on consulte tous les Annamites lettrés, indépendants, propriétaires fonciers, ou même employés dans nos administrations, tous (sauf de très rares exceptions qui comprennent sans doute les candidats éventuels à ces fonctions) se déclarent opposés aux juges de paix indigènes. Tous m'ont très sincèrement fourni les mêmes arguments pour justifier leur hostilité : « Les Annamites ne sont pas assez avancés dans le progrès pour remplir sans contrôle immédiat avec autorité et désintéressement des fonctions de cette nature. La masse considérerait la création des juges de paix indigènes comme un pas fait en arrière et non comme un progrès... » Voilà qui est catégorique. Il ne reste plus alors pour répondre au besoin de la situation qu'à adopter ce que je proposais : l'audience foraine tenue par le président du tribunal. Pour le magistrat, ce ne serait pas déchoir, loin de là. Ce serait accentuer le rôle paternel et conciliateur du juge tel qu'il doit être partout, tel qu'il doit être en une colonie comme l'Indo-Chine surtout où nous ne pouvons pénétrer la population indigène et nous l'attacher qu'en allant à elle, en nous rapprochant d'elle, en vainquant à force d'équité, de patience, de bonté, sa méfiance native. De tels

principes n'ont pas été jusqu'ici accueillis avec faveur. L'on veut, pour la justice, la sévère apparence d'une impassible divinité frappant avec indifférence du haut de son piédestal. Mais ne voit-on pas que nous abaissons nos institutions les meilleures en les voulant trop hautaines et trop fières ! Il ne faut pas que le piédestal soit trop élevé pour que chacun puisse s'en approcher et se faire entendre. Supprimons les barrières qui nous séparent de l'indigène et, entre tous les fonctionnaires, que le juge l'attire et le retienne par sa douceur et son humanité.

C'est là le seul remède contre l'invasion toujours croissante des agents d'affaires de toutes races et de toutes catégories qui avilissent le rôle du magistrat et souillent les prétoires. Le cas est fréquent d'indigènes que l'on a convaincus de la vénalité du juge. Et quand quelqu'un de ces intermédiaires clandestins et véreux a su capter la confiance des Annamites ou des Cambodgiens, les preuves les plus frappantes de garantie et d'honorabilité ne suffisent pas à les convaincre et à détruire l'impression profonde laissée en leur esprit par le tableau mensonger qui leur a été présenté de l'appareil judiciaire. Combien, en présence des singuliers arrêts qui parfois se rendent iniques ou obscurs parce que le juge n'a pas suffisamment écouté, apprivoisé le plaideur, parce que le plaideur avait reçu l'avis menteur de se méfier du juge indifférent ou emporté, partial ou dédaigneux, combien ont quitté vos Palais avec le doute dans l'âme, la suspicion dans l'esprit ! Pense-t-on que cela serait si le juge écoutait avec bienveillance, où qu'il se trouve, le justiciable qui vient à lui ? Et de cette confiante collaboration la justice aurait-elle à souffrir ?

*
*
*

Je voudrais plus encore. Nous assurons en protecteurs éclairés le fonctionnement de la justice au nom de l'autorité française. Mais cette justice s'exerce depuis un temps assez long pour que nous puissions initier les indigènes à son fonctionnement. C'est la manifestation normale et régulière de l'occupation pacifique. Trois étapes nettement déterminées : suppression des tribunaux indigènes, établissement des tribunaux français, création des tribunaux mixtes. L'heure est venue de tenter la troisième modification. Autant je suis opposé, pour les raisons que j'ai énumérées, aux tribunaux exclusivement indigènes, autant je suis partisan du tribunal composé d'un magistrat français et deux assesseurs indigènes. L'on a déjà admis les indigènes comme assesseurs à la Cour d'assises. Les assesseurs criminels sont choisis chaque année parmi les gens aisés ou les vieillards les plus considérés. Jamais aucun reproche de vénalité ne fut dirigé contre eux ; c'est l'opinion de tous les magistrats que j'ai consultés, et ces magistrats m'ont également déclaré qu'ils avaient été frappés du soin que mettaient les assesseurs indigènes à suivre le procès, des questions judiciaires qu'ils adres-

saient, de l'équité absolue de leurs délibérations. Pourquoi ne point profiter de l'expérience acquise de ce côté pour associer les indigènes aux travaux des magistrats dans les tribunaux de première instance ?

J'y verrais un double avantage : d'abord une grande satisfaction accordée aux indigènes qui considéreraient ces fonctions délicates comme une dignité, un brevet d'honorabilité ; en second lieu, l'admission dans les tribunaux d'auxiliaires précieux pour assurer le maintien des traditions et guider le magistrat français dans le dédale compliqué des coutumes locales.

Il serait également utile de créer les huissiers indigènes. Pour donner plus de garanties aux assignations généralement très mal exécutées, un indigène lettré serait spécialement désigné dans chaque province pour en assurer la charge. Il toucherait une rémunération prévue par arrêté et distincte pour chaque affaire ; il serait surtout responsable de ses actes. Cette responsabilité est à peu près nulle à l'heure actuelle ; les notables chargés de ces fonctions s'en acquittent d'une façon très défectueuse, les uns par ignorance, les autres par mauvais vouloir. L'huissier indigène opérerait en toutes matières, aussi bien à l'égard de ses compatriotes qu'à l'égard des Européens pour tous les actes de son ministère. Il assurerait, en outre, l'exécution de tous les jugements civils et le recouvrement des frais. Ce fonctionnaire spécial serait, je crois, bien accueilli par les gens de justice et par les justiciables. Pourquoi différer sa création ?

Tout ce qui vient d'être dit concerne l'organisation des tribunaux civils et peut en grande partie s'appliquer aux tribunaux correctionnels. Avec les modifications que j'ai énumérées, cette organisation ne serait certes pas encore parfaite, mais elle s'acheminerait vers le progrès et la perfection.

Je vais m'occuper maintenant de la police judiciaire et du personnel de la magistrature.

La police judiciaire. — Il n'existe de police judiciaire proprement dite qu'à Saïgon, Cholon, Pnom-penh, Hanoï et Haïphong. Ailleurs, la milice et les notables en tiennent lieu. Les cadres de la police comprennent des agents français ou indiens et des agents indigènes. Les premiers ne rendent de réels services qu'en période électorale, parce qu'ils votent, en Cochinchine pour le député, dans les pays de protectorat pour le délégué au Conseil supérieur. Je ne leur sais pas d'autre utilité. Ce que je dis s'applique à tous les agents, depuis le commissaire central jusqu'aux agents subalternes. Il existe sans doute parmi eux des auxiliaires capables et dévoués, mais c'est l'infime minorité et je m'empresse d'ajouter que ce ne sont pas les mieux notés. Ce que je viens de dire de la minorité me dispense d'insister sur ceux qui constituent la majorité.

Les agents indigènes sont recrutés parmi les

domestiques qui ont cessé de plaire ou qui ont su trop plaire et, comme les agents français, parmi les gens sans emploi. Malgré ce recrutement défectueux, le nombre des agents utiles est parmi eux assez considérable, parce que la mentalité annamite principalement se prête aisément aux ruses et aux investigations policières. Mais leur honnêteté est nulle et, s'ils servent avec zèle et habileté pendant quelques mois, la corruption a vite fait de les ramener à l'indifférence et à l'oisiveté. C'est un mal que l'on pourrait conjurer en les encadrant d'agents européens dont l'honorabilité serait éprouvée. Il est vrai que pour avoir de bons agents français il faudrait en assurer en grande partie le recrutement dans la police métropolitaine et qu'il faudrait alors donner aux agents des soldes normales et des gratifications régulières. Que l'on consulte les états de solde de la police en Indo-Chine et l'on pourra constater que les agents de seconde classe touchent des traitements si dérisoires qu'il leur est matériellement impossible de rester honnêtes s'ils veulent se loger, s'habiller et se nourrir même avec la plus grande simplicité et la plus stricte économie. Comment, dans ces conditions, trouverait-on pour de pareilles fonctions des gens donnant quelque garantie? Est-il surprenant que l'on en soit réduit à confier la garde des habitants et la direction des cadres indigènes à des individus recrutés sans enquête dans la masse toujours grossissante des vagabonds de Saïgon et de Hanoï?

En outre de cette police ordinaire, il existe encore dans plusieurs grands centres des brigades de gendarmerie auxquelles ont été adjoints quelques miliciens. On ne peut nier que la gendarmerie rende de grands services dans certains cas. Mais il faut reconnaître que, vis-à-vis des indigènes, elle n'a pas donné tout ce que l'on attendait d'elle. Peut-il en être autrement? Les gendarmes ne parlent pas la langue des populations au milieu desquelles ils se trouvent. Ils sont à la merci d'un interprète de dernière catégorie que leur accorde l'administrateur. Isolés, sans auxiliaires intelligents, loin de toute surveillance, ils sont dépaysés et sentent bien eux-mêmes qu'ils ne remplissent qu'imparfaitement le rôle que leur confère le règlement dont ils sont si fiers. Donc, dans la gendarmerie comme dans la police se trouvent de braves et utiles serviteurs, mais l'ensemble, le corps tout entier ne donne que des résultats à peu près nuls.

* * *

Restent les notables dans les villages, notables annamites ou cambodgiens. Je n'en dirai pas de mal. Ils émanent de la commune annamite dont chacun se plaît à vanter la parfaite organisation, mais dont l'administration française ne pratique pas l'esprit. Les notables pourraient suffire, ils devraient suffire à assurer la police judiciaire dans les villages. Et je suis persuadé qu'avec de la ténacité, de la patience et de l'ordre on obtiendrait d'eux, de gré ou de force, le service nécessaire.

Que tout d'abord on leur donne des instructions *verbales* et *écrites* bien précises et longuement commentées; puis, qu'on les surveille; enfin qu'on les récompense. Qu'il soit acquis comme un droit, ainsi que le prévoyait, je crois, un arrêté récent sur la commune annamite en Cochinchine, que les notables ayant rempli pendant un certain nombre d'années des fonctions de police judiciaire à la satisfaction des autorités françaises obtiendront une médaille d'honneur; qu'on leur accorde, sans marchander, des témoignages de satisfaction, des gratifications, des titres honorifiques toutes les fois qu'ils ont fait preuve, en des circonstances difficiles, de courage et de dévouement. Et l'on verra les notables beaucoup plus zélés. Pour le moment, on leur impose ces fonctions; dans certains endroits, on les contraint par la force à les accepter; partout ils prennent la charge sans enthousiasme, parce que, pris entre l'administrateur qui veut, en toute occasion, faire sentir son autorité et le Procureur de la République qui les réprimande sans cesse et souvent hors de propos, ils ne recueillent que blâmes, reproches, quand ils ne sont pas punis de prison. Je reconnais la nécessité de punir, mais je voudrais aussi que la récompense vint parfois remplacer la sévérité. Ce serait juste. Cela ne se voit jamais. Toutes les gratifications, les titres, les décorations s'accordent abondamment chaque année aux employés qui occupent les bureaux et les antichambres des hauts fonctionnaires. Et, quand loin des grands chefs, se distingue un obscur mais utile auxiliaire, sa valeur passe inaperçue. Si, pour lui, quelqu'un demande une récompense, la réponse, quand elle se produit, est toujours la même: « Il n'y a pas de crédits, il n'y a pas de disponibilités. » On devrait plutôt dire: « Il n'y a *plus* de crédits... » parce qu'en effet tout est distribué à ceux que le hasard ou la faveur a conduits près des grands.

Sauf de rares exceptions, on n'a pas appris aux notables le détail et la marche d'une information judiciaire, les nécessités d'une première enquête. Dans ces conditions, les affaires se présentent au Parquet obscures et embrouillées par les mensonges de tous, plaignant, témoins, inculpé. Les magistrats, je leur rends très volontiers cette justice, mettent le plus souvent tous leurs efforts à éclaircir des dossiers si confus. Mais la détention préventive se prolonge et la solution n'intervient pas assez promptement.

L'action publique y perd son caractère équitable et exemplaire. Comme conséquence la criminalité augmente et rien ne vient enrayer la marche toujours croissante de son développement. Aveugles sont ceux qui attribuent cet accroissement de la criminalité à d'autres causes qu'à l'imperfection de la police judiciaire.

Néanmoins, quand on songe qu'il n'y a pas d'autres moyens de police dans ce pays immense, peuplé de 16 millions d'habitants, l'on ne peut s'empêcher d'en conclure que les populations que l'on administre sans autres ressources sont vraiment bien douces et peu offensives.

Le personnel judiciaire. — Le personnel du service judiciaire se compose de magistrats, de greffiers et d'interprètes.

Il est à remarquer que tous les services principaux de l'Indo-Chine constituent un cadre spécial, c'est-à-dire que les fonctionnaires du cadre indo-chinois sont affectés uniquement à la colonie et ne peuvent exercer ailleurs. C'est ainsi, par exemple, que les administrateurs forment un cadre distinct de celui des administrateurs coloniaux. Pourquoi n'en est-il pas de même de la magistrature ? On a pensé qu'il était indispensable que tous les fonctionnaires, depuis les administrateurs jusqu'aux plus humbles employés des douanes, fussent spécialement affectés à la colonie, et l'on n'a pas pensé qu'il en pût être de même pour ceux à qui revient la tâche délicate de juger les indigènes ! Ce sont des contradictions que rien ne justifie. Je sais ce qui a été dit contre les administrations locales, je sais aussi que beaucoup de magistrats estiment avec grand désintéressement qu'un cadre fermé, si avantageux qu'il soit pour l'avancement, serait défectueux. Mais lorsque l'on considère les résultats obtenus depuis trente ans et les nécessités pratiques, il est impossible de ne pas souhaiter pour la colonie une magistrature spéciale. La langue, les mœurs, les coutumes, le droit, tout y est particulier à ce point que les magistrats qui ne les ont point étudiés dès le début ne peuvent s'en pénétrer qu'après une longue pratique. J'ai demandé sur cette question l'avis de magistrats, très distingués d'ailleurs, nommés en Indo-Chine après de longs services dans la métropole ou les autres colonies ; au début, ils soutenaient la nécessité des admissions étrangères, et après quelques années, ils reconnaissaient eux-mêmes qu'il leur avait fallu de longs mois pour s'assimiler le rôle qu'ils avaient à remplir et pour connaître la mentalité des peuples qu'ils avaient à juger. On apprécie très nettement en Europe les différences qui séparent un Anglais d'un Russe, un Allemand d'un Espagnol. Est-il admissible que l'on ne puisse comprendre en France qu'un Malgache ou un Congolais n'ont rien de commun avec un Annamite ou un Cambodgien ? Et pourtant c'est avouer cette ignorance que de confier à des fonctionnaires venus de Madagascar ou du Congo le soin de juger un Annamite, d'apprécier ses actes, sa moralité, sa mentalité.

* * *

Un premier pas a été tenté dans la voie de la spécialisation des magistrats par un ministre qui, chose sans précédent, connaissait les Annamites pour avoir servi au milieu d'eux. Un décret a, en effet, stipulé récemment que l'avancement serait réservé, à partir d'un certain grade, aux seuls magistrats ayant justifié de la connaissance d'une des langues indo-chinoises. Mais depuis lors, pour contre-balancer l'effet de cette saine mesure, l'on a nommé dans plusieurs tribunaux, en violation de ce décret, en dépit de ceux qui se trouvaient en règle avec ce décret, des magistrats étrangers à la colonie ou non primés pour les langues orientales.

Pour combattre le décret en question, certains ont dit que les langues indo-chinoises, et en particulier l'annamite, étaient pour beaucoup impossibles à comprendre et à parler.

C'est peut-être l'avis de ceux qui ne se sont jamais imposé l'effort d'apprendre une de ces langues ; mais ce n'est pas l'avis général. N'oublions pas que l'on n'exige nullement des magistrats ou des administrateurs qu'ils parlent l'annamite ou le cambodgien comme le français. Le seul but à atteindre est celui-ci : il faut que le fonctionnaire, dans des situations aussi importantes, puisse contrôler l'interprète qui l'assiste, il faut qu'il puisse comprendre à la lecture les rapports, généralement très simples, des autorités indigènes, il faut qu'il puisse comprendre la requête verbale d'un habitant et lui répondre. Aux érudits, aux lettrés, ou aux curieux de faire plus et mieux. Ce que l'on demande au magistrat est possible, donc on peut l'exiger. Qu'on applique strictement le décret dont je parlais plus haut, la magistrature d'Indo-Chine formera dans la magistrature coloniale un cadre séparé.

* * *

Ce que je viens d'examiner me conduit à rechercher si le personnel judiciaire est à la hauteur de sa tâche. En ce qui concerne les magistrats, on peut sans hésitation répondre affirmativement. Ils sont même, au point de vue intellectuel et considérés dans leur ensemble, de beaucoup supérieurs aux autres fonctionnaires de l'Indo-Chine. Ceci ne veut pas dire que leur œuvre soit parfaite, loin de là. Ils ne m'ont point paru suffisamment appropriés au pays. J'en accuse beaucoup plus l'organisation que les individus. Un grand nombre ne parlent pas la langue du pays : j'ai dit comment l'on pouvait remédier à ce défaut capital. Plusieurs ne veulent pas fréquenter, avec dignité s'entend, les indigènes pour les mieux connaître, imbus à un degré désastreux de l'idée de la supériorité de l'Européen, qui refroidit les rapports entre Français et indigènes, enlève le développement intellectuel et moral de ces derniers.

J'ai été enfin surpris de voir de très jeunes gens, nouveaux venus dans la colonie, livrés à eux-mêmes dans certains tribunaux, sans guide, sans l'influence précieuse de collègues plus anciens. Rares sont ceux qui, pour une raison ou une autre, ne perdent pas dans un tel abandon un peu du prestige de leur caractère et de leur fonction. Il ne faudrait jamais qu'un débutant fût à la tête d'un parquet ou d'un tribunal. Il devrait se tenir, durant quelques mois, quelques années même, dans l'ombre et sous l'égide des anciens, étudier auprès d'eux les gens, leurs usages, leur langue, leurs habitudes, et ne juger lui-même qu'après ce stage nécessaire et instructif. Il semble que depuis peu l'administration ait adopté ce principe et l'on doit l'en féliciter. Que la magistrature suive son exemple.

Je voudrais aussi que le chef du service judiciaire apprit à connaître son personnel pour que

chaque homme fût à la place que justifient ses facultés, son talent, ses dispositions spéciales, en éliminant tous ceux qui ne se consacrent pas aux indigènes à la direction desquels ils sont destinés. Je crois que la magistrature y gagnerait beaucoup de prestige et de force et prêterait moins aux critiques, souvent justifiées, dont on l'accable.

* *

Le personnel indigène mérite au même titre que le personnel français de retenir l'attention. Il se compose dans tous les tribunaux de lettrés et d'interprètes. On a dit beaucoup de mal des interprètes, et ils l'ont souvent mérité. Le principal grief qu'on leur adresse est de tirer de leurs situations des bénéfices illicites et de faire parfois fortune malgré les soldes très réduites qu'on leur attribue. Je pense que l'on peut obvier à cet état de choses en cherchant le remède dans les critiques mêmes qui leur sont adressées : d'abord être très sévères dans le recrutement du personnel indigène des tribunaux, ensuite renoncer aux soldes dérisoires qui sont allouées aux interprètes pour leur accorder un traitement suffisant et un avancement normal.

Le recrutement est déplorable. Sont aujourd'hui candidats aux fonctions d'interprètes judiciaires tous ceux que repousse l'administration pour leur incapacité, toutes les non-valeurs des écoles provinciales. Quand auront disparu les anciens interprètes, sujets parfois très distingués, qui sont restés fidèles à la justice (et ceux-ci sont en petit nombre), il ne restera aux magistrats comme auxiliaires que le rebut des autres administrations ; alors que l'on devrait au contraire, sans souci des sacrifices nécessaires, attirer dans les tribunaux ceux qui, par les garanties morales et l'instruction, forment l'élite de la population lettrée.

Mais comment consentir à servir dans une administration, si honorifique soit elle, qui alloue d'infimes salaires et refuse à ses employés l'avancement auquel ils ont droit ! Il faut que les interprètes s'habillent convenablement, qu'ils aient un logis respectable, qu'ils se nourrissent et entretiennent leur famille avec des gages inférieurs souvent à ceux que l'on accorde aux domestiques dans les maisons européennes ! Est-ce le moyen de relever le niveau moral de gens dont les scrupules d'une façon générale sont, par atavisme, faciles à vaincre ? Et si l'un d'eux est surpris en faute, on le frappe durement, à grand fracas de mots sonores, quand la première vertu devrait consister à leur donner de quoi vivre dignement et à s'inquiéter de leurs besoins matériels.

Les magistrats, aussi soucieux de la dignité de la justice que de l'honorabilité de ses auxiliaires, avaient proposé une sélection entre tous les indigènes actuellement appelés interprètes. Les plus instruits, les plus intelligents seuls seraient affectés au cadre des interprètes ; les autres, dont tout le talent consiste à savoir écrire et copier, seraient employés comme secrétaires. Aux premiers, des soldes importantes et l'avancement

régulier ; aux seconds, des traitements modestes comme les travaux qu'on leur demande.

Les Annamites et les Cambodgiens employés dans les tribunaux ne réclament jamais contre l'effort qu'on exige d'eux. Consultés, ils préféreraient sans nul doute une plus lourde tâche avec des appointements plus élevés. Il suffit donc dès maintenant de diminuer le nombre des employés ; les soldes pourront être augmentées, le personnel sera plus choisi, le recrutement sera plus facile, parce que les candidats distingués ne manqueront pas pour les emplois bien rétribués et que, sous la surveillance étroite de chefs respectés, ils comprendront la dignité de leurs fonctions.

* *

Je finirai cette étude en demandant quelques modifications d'ordre général. Avant tout s'impose la création d'une commission permanente composée d'administrateurs, de magistrats, d'avocats, de commerçants et d'indigènes et chargée d'approprier les lois existantes à notre colonie d'Indo-Chine. On a souvent critiqué, et à juste titre, la promulgation irraisonnée en Indo-Chine de lois françaises, dont l'utilité ne peut être contestée, mais qu'il faudrait modifier, atténuer ou aggraver avant d'en rendre nécessaire l'application à des Asiatiques. Cette commission examinerait toutes les propositions, d'où qu'elles viennent, tendant à établir et à transformer des lois ou des règlements. Elle ne chargerait pas le budget de la colonie ; ce serait le seul mécanisme qui ne coûterait rien et dont l'utilité ne serait contestée par personne.

Est-il aussi permis d'espérer qu'un jour viendra où la contrainte par corps sera supprimée contre les indigènes en matière civile ? On a longtemps cru en France qu'elle était la sanction et la garantie nécessaires des contrats, puis l'on s'est aperçu que sa suppression rendait simplement les prêteurs plus prudents et les emprunteurs moins aventureux. Il en sera de même quelque jour en Indo-Chine. Les Français n'y perdront rien. Seule aura peut-être à en souffrir la horde d'Indiens qui s'est jetée sur cette colonie pour en tirer tout le profit possible à l'abri de notre indifférence. Les Indiens français sont des *citoyens*, les Indiens anglais sont des *étrangers* respectés. Ils ont tous les droits, tous les privilèges vis-à-vis des indigènes qui ne sont que de simples *sujets français*. Pour ma part, je trouve ces humbles sujets plus intéressants ; ils ont droit à toute notre protection. Ils contribuent à la richesse de leur pays que les autres épuisent et dont ils drainent la fortune au dehors. Et pourtant c'est pour ces usuriers que nous maintenons la contrainte par corps contre les indigènes. Nous privons de liberté nos protégés pour garantir les opérations de ces indignes spoliateurs. Qu'on supprime la contrainte par corps sans restriction, ce sera une première étape vers l'évolution morale des populations d'Indo-Chine.

Après tout ce qui a été dit au cours de cette étude, j'ai voulu établir que nous étions encore

fort éloignés de l'organisation judiciaire que l'on doit désirer pour l'Indo-Chine. Les modifications, les progrès sont réalisables. Qu'on entre donc franchement dans la voie des réformes en n'ayant d'autre but que de donner aux gens et au pays une justice conforme à leurs idées et à leurs besoins. Sans vouloir imposer comme infaillible mon opinion personnelle, je reste persuadé que les réformes dont j'ai signalé l'utilité et l'urgence parviendraient à donner, progressivement et dans un temps prochain, une organisation judiciaire, des tribunaux, des magistrats, des lois appropriés aux indigènes, qui trouveraient dans les textes comme dans les hommes le même souci de maintenir l'intégrité de la race et de ses sentiments, en élevant à tout propos le niveau moral de l'individu.

Qu'on ne perde pas de vue qu'avant de mettre en mouvement les grandes idées d'assimilation et d'évolution, il faut que l'indigène soit préparé à ces idées, qu'il soit en état de les comprendre. On y parviendra par des institutions adaptées à sa condition, on y parviendra avant tout par le tact et la modération de ceux qui seront chargés de mettre en pratique et en usage ces institutions. Le développement et le perfectionnement de l'individu seront la conséquence nécessaire et logique de cet effort.

En agissant ainsi, nous pourrions être fiers de la tâche remplie et les années à venir seront plus fructueuses et plus consolantes que celles inutilement perdues dans le passé.

LE DERNIER VOYAGE

DE

SVEN HEDIN AU THIBET

Le docteur Sven Hedin, dont il serait superflu de rappeler aux lecteurs de ce Bulletin les beaux voyages en Asie centrale, vient d'envoyer en Angleterre, dans une longue lettre datée de Shigatse, 20 février 1907, de très intéressants renseignements sur les explorations qu'il a pu accomplir au Thibet au cours des derniers mois (1). Elles ont porté sur certaines des régions les moins connues du plateau thibétain et semblent, autant qu'on en peut juger par ces brèves nouvelles, ne le céder en rien en importance à celles qui les avaient précédées.

Sven Hedin s'était proposé d'aborder le Thibet par l'Inde; mais le gouvernement anglais crut devoir — comme il l'a fait plus récemment dans un cas analogue, — refuser l'autorisation qu'avait sollicitée le célèbre voyageur suédois, de franchir la frontière indo-thibétaine. L'explorateur dut donc

(1) L'excellente carte d'Asie centrale de la dernière édition de l'Atlas de Stieler (feuille n° 62, *Vorder-Indien und Inner-Asien*) permet de suivre facilement l'itinéraire qu'indique Sven Hedin. Presque tous les noms que nous citons au cours de ce résumé y figurent en effet.

reprandre son ancienne route du Turkestan chinois, et c'est par la région de Khotan, par une passe de 19.500 pieds d'altitude (5.947 mètres), dont il n'indique pas le nom, qu'il attaqua le plateau. Il avait avec lui une caravane nombreuse de 36 mules et 58 poneys, dirigée par le fameux Mohamed Iça (1) qui, au cours de trente années de courses en Asie centrale, a successivement servi avec Carey, Dalgleish, Dutreuil de Rhins, sir Franck Younghusband, le major Ryder et le capitaine Rawling. La caravane était parfaitement organisée; on n'eut pas à déplorer une seule mort d'homme, mais les animaux périrent en grand nombre, puisqu'il ne survécut qu'une mule sur 36 et cinq poneys sur 58.

Dans le Ling-si-Thang (H 9 de la carte de Stieler) et dans l'Ak-sai-Tschin (id. H 10), le voyage fut plus facile qu'on ne s'y attendait: on trouvait du gazon tous les jours, et aussi des points d'eau pour dresser le camp; les voyageurs jouissaient d'admirables panoramas, sur la chaîne du Kouen-Loun, au Nord, et sur les ramifications du Karakoroum, au Sud. Prenant droit à l'est d'abord, puis au sud-est, Sven Hedin s'écarta systématiquement des routes suivies par ses prédécesseurs, s'enfonçant, si nous en jugeons par les renseignements publiés en Angleterre, dans cette partie toute blanche de la carte de Stieler qui est comprise entre les itinéraires de Wellby, de Bower et de Dutreuil de Rhins (H 11, H 12, H 12) partant des lacs du 35° de latitude pour aboutir au lac Ammonia. Sur le lac Lighten, il fit en bateau deux excursions au cours desquelles il procéda à plusieurs sondages; mais à deux reprises, bien qu'il eût un fil de sonde de 220 pieds (67 mètres environ), il ne put atteindre le fond. Il étudia de même les lacs Poul-Cho (dont le nom ne figure pas sur la carte Stieler), et Yeshil-Koul (Jeschil-Kul). C'est dans la partie du voyage qui suivit immédiatement ces travaux que les épreuves subies par les voyageurs furent les plus rudes. C'est l'éternelle histoire des voyages au Thibet: tourmentes de neige, tempêtes de vent extrêmement violentes; en deux jours, onze mules et deux poneys moururent; l'eau était abondante, mais l'herbe rare.

L'on demeura quatre-vingt-trois jours sans rencontrer d'êtres humains. Mais depuis le jour où l'on vit les premiers nomades, les guides ne firent jamais défaut. Sven Hedin ne put pas identifier le point où il coupa l'itinéraire de Bower; il croit cependant qu'il est situé tout près du lac que Dutreuil de Rhins a appelé lac Ammonia. Parvenu aux bords de la rivière Bog-chang-tsanpo, qu'il suivit quelques jours, il recoupa son propre itinéraire de 1901. A la Noël de 1906, qu'il passa à Doumbok-cho, le thermomètre descendit à — 35° centigrades. Au reste, Sven Hedin dit que l'hiver fut le plus rude qu'il ait jamais vu en Asie. En arrivant sur les bords de Ngantse-cho (Ngangsi de Stieler, K 13), les animaux étaient à bout de

(1) Le *Times*, auquel nous empruntons ces renseignements écrit Mohommed-Tsa; nous préférons conserver les noms adoptés par M. Grenard dans la relation du voyage de Dutreuil de Rhins.

forces. Ce lac a été découvert par le pundit Nain Singh, dont Sven Hedin fait un vif éloge en tant qu'explorateur, mais dont la carte contient, paraît-il, de nombreuses inexactitudes.

En particulier, dans la région du Sud du Ngangtse-cho, la représentation générale du pays est très défectueuse: le Dobo-dobo-cho (Dobo-dobatsso) n'existe pas et au lieu de couler à l'Est dans le Kyaring-cho, les rivières coulent vers l'Ouest, les unes dans le Tagrak-tsanpo, qui se jette dans le lac Ngantse-cho et les autres vers le Brahmapoutre. C'est sur les bords du Ngantse, qu'il parcourait en traîneaux sur la glace, que Sven Hedin reçut l'habituelle visite que font aux voyageurs européens les fonctionnaires tibétains chargés de prier les intrus de retourner par le chemin qu'ils ont pris à l'aller. Cet épisode forme toujours un chapitre amusant des récits de voyage au Thibet. Cette fois-ci les Tibétains furent moins pressants et ils autorisèrent l'explorateur, après quelques discussions, à poursuivre vers le Sud; mais, comme nous le verrons, sa marche ne devait pas tarder à être de nouveau interrompue. Pendant ces pourparlers, Sven Hedin reçut d'Europe et de l'Inde un volumineux courrier, venu par Gyang-tse et Shigatse. Quel beau sujet d'exemple, cette fidélité et cette constance en matière postale, à citer à nos administrations d'Europe!

C'est, semble-t-il, sur la région située au Sud du Ngantse-cho que le récent voyage de M. Sven Hedin apportera le plus de résultats géographiques nouveaux. Entre ce lac et le Brahmapoutre, le voyageur a traversé un pays jusqu'ici entièrement inconnu, très accidenté et qui l'obligea à franchir cinq cols à 5.800 mètres d'altitude. La première passe, appelée Sela-la, coupe la gigantesque chaîne de montagnes, une des plus hautes de l'Asie, qui forme la ligne de partage des eaux entre les lacs du 31° de latitude d'une part, et le haut Brahmapoutre, ou Tsampo, d'autre part. Elle offre, au point de vue géographique, ce grand intérêt, dit M. Sven Hedin, de jalonner la limite entre le plateau tibétain, avec ses bassins intérieurs, privés d'écoulement, et la région plus au Sud, dont les eaux vont à l'Océan Indien. Les rivières dont les vallées communiquent par ces passes coulent toutes vers l'Ouest, vers le Mytsampo, grand affluent de gauche de Brahmapoutre et dont le cours est orienté du Nord au Sud.

Le dernier des cols, La Roch, ne présente aucune difficulté; on jouit du sommet du passage d'une vue merveilleuse sur la vallée du Brahmapoutre, qui développe ses méandres comme un ruban d'argent. Une descente rapide de 3 à 400 mètres conduit au village de Ye ou plutôt au groupe de villages et de temples de ce nom, où l'expédition retrouva des arbres, les premiers qu'elle voyait depuis longtemps. L'accueil qu'elle reçut de la population fut très cordial et très empressé. De Ye, Sven Hedin se rendit à Shigatse en trois jours, en descendant la vallée du Brahmapoutre; la dernière étape de Sta-Nagpo à Shigatse fut effectuée en six heures de navigation sur le fleuve, dans un bateau tibétain; navigation des plus périlleuses, au

milieu des glaçons que charriait le fleuve, sur une embarcation de dimensions restreintes, où étaient entassés des pèlerins se rendant à Tashi-Lumpo pour les fêtes du nouvel an. C'est le 9 février que l'explorateur arriva à Shigatse; il y fut admirablement reçu, entouré d'égards par le Tashi-Lama, qui lui offrit des cadeaux superbes, des provisions de toute espèce, et qui l'autorisa à assister aux fêtes du nouvel an. Ayant toute liberté de se promener, il put dessiner et photographier à son aise et faire notamment deux portraits du Tashi-Lama lui-même. A la fin de février, c'est-à-dire au moment où il écrivait la lettre à laquelle nous empruntons les renseignements qui précèdent, il semblait peu probable que le voyageur pût continuer son voyage dans la direction de Lhasa. Deux fonctionnaires, se disant envoyés par l'amban chinois de cette ville, qui s'étaient rendus au Ngangtse-cho, dans l'espoir de le trouver sur les bords de ce lac, et qui l'avaient manqué de peu de jours, le rejoignirent à Shigatse et lui signifèrent qu'il eût à renoncer à toute idée de s'avancer vers l'Est; ils lui refusèrent même l'autorisation de gagner Gyant-tse, où séjourne l'agent anglais, le capitaine O'Connor.

Quoi qu'il en soit, les documents recueillis par Sven Hedin au cours de ce voyage sont déjà considérables. Ils comprennent 230 échantillons de roches, une carte en 230 feuilles à grande échelle, 700 dessins ou vues panoramiques, dont plusieurs en couleurs. L'altitude de 200 points a été déterminée par le procédé de l'ébullition de l'eau. Enfin, il a obtenu des nomades de nombreux renseignements sur les routes, le climat, les mouvements des tribus, le nombre des moutons et des yaks qu'elles possèdent, etc. Etant donné la patience de Sven Hedin et la probité de ses méthodes de recherche, on peut être assuré que cette nouvelle exploration enrichira la science géographique d'informations précieuses; en tout cas, le seul fait qu'elle ait révélé l'existence, entre le Brahmapoutre et la région des lacs, d'une chaîne de montagnes considérables dont on ne pouvait soupçonner l'importance, suffit à en faire ressortir l'intérêt.

CHARLES MOUREY.

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

VARIÉTÉS

LE TRAITÉ FRANCO-SIAMOIS
ET L'ARCHÉOLOGIE

Un nouveau traité vient de rattacher au Cambodge une partie importante de son ancien territoire. Les politiques n'en sont pas mécontents et le roi Sisovat se déclare pénétré d'une « joie inexprimable ». Les archéologues ont également leurs motifs particuliers d'allégresse ; ils ont aussi quelques vœux à formuler à cette occasion. Je voudrais dire un mot des uns et des autres.

La région à l'Ouest du Grand Lac est couverte de ruines. Le relevé de M. Aymonier, qui ne prétend pas être complet, mentionne dans les trois provinces de Sisophon, Battambang et Siemreap (non compris le groupe d'Angkor) environ 150 temples plus ou moins ruinés. Mais ce qui nous intéresse le plus, à vrai dire, ce n'est pas cette poussière de petits sanctuaires ; c'est le groupe incomparable que les indigènes nomment la Ville (*Nagara*) et qui fut le cœur du vieil empire cambodgien : c'est Angkor.

Cette grande cité, qui demeura presque constamment la résidence des rois du IX^e au XV^e siècle, a vu l'apogée de l'art hindou. Des monuments qui subsistent aujourd'hui, soit à Java, soit à Ceylan, aucun n'égale ceux d'Angkor. L'Inde même n'a rien de pareil à opposer à sa colonie. Mettons à part les édifices mogols de la vallée du Gange, dont les marbres découpés, ciselés, incrustés sont d'une inspiration trop différente de l'art indo-chinois pour en être rapprochés : il ne reste guère, comme terme de comparaison, que les grands temples du Sud ; mais combien ces pyramides, de profil géométrique, où la sécheresse des lignes s'allie au monstrueux pullulement des figures, sont inférieures au plan savant et harmonieux des *prāsāte* cambodgiens ! Java se glorifie du Boroboudour ; et comme œuvre sculpturale, il est en effet sans égal ; mais le Boroboudour n'est pas un édifice, c'est un stûpa ; architecturalement, il n'est rien qu'un gigantesque pâté. Que dire de Ceylan ? On a fait à Anurâdhapura une bruyante célébrité. Et sans doute le parc historique du Mahâmeghavana est un beau parc ; et le Ruwanweli Dagoba est un glorieux dagoba, et l'Arbre de la Bodhi est vénérable entre les arbres ; mais vanter les ruines elles-mêmes comme une des merveilles de l'Orient est plus qu'une exagération, c'est proprement une mystification. Ceux qui ont vu les longs cloîtres d'Angkor Vat dans la gloire du soleil couchant ne peuvent que sourire devant les piliers rangés en bataille sur l'emplacement du Lohaprāsâda.

Persuadons-nous donc bien que ce qui vient d'entrer dans notre trésor archéologique, c'est tout simplement la perle de l'architecture extrême-orientale. Une telle possession crée des devoirs. L'Ecole française d'Extrême-Orient, gardienne attitrée de nos monuments, est sans aucun doute pleinement consciente de ses obligations et prête à les remplir, pourvu qu'elle en ait les moyens. Si son budget est aujourd'hui trop réduit pour lui permettre les longs espoirs et les vastes pensées, on peut espérer que cette situation ne durera pas. On aime à croire aussi que le Cambodge tiendra à honneur de prendre soin de ses gloires nationales. Il y a à Phnom-penh une jeune commission des antiquités qui trouvera là une occasion unique de se manifester.

Quelle est donc la tâche qui nous attend aux ruines d'Angkor ? Nous avons d'abord à les conserver ; et pour cela il ne saurait suffire d'un arrêté de classement. Classés ou non, les monuments sont sujets à disparaître. Ils ont de grands ennemis : le temps qui détruit, le fonctionnaire qui construit, le touriste qui collectionne. Contre le temps, on ne peut évidemment pas grand'chose : une réparation méthodique des édifices délabrés entraînerait des frais énormes ; mais des soins intelligents peuvent prolonger indéfiniment la vie de ces murailles valétudinaires : un arbre coupé, une pierre rescellée suffisent souvent à les sauver. Autre danger : l'administration va faire son entrée dans les provinces recouvertes et se livrer sans retenue à ses redoutables instincts constructifs. Or c'est une loi physique établie par l'expérience que, chaque fois qu'un vieux monument est mis en présence d'un poste administratif, il se produit un mouvement d'attraction qui incorpore peu à peu les pierres de la ruine aux bâtiments du poste. Prenons garde à ces périlleux voisinages et défendons les anciens dieux contre les lares des Services civils et les pénates des Travaux publics.

Si l'on veut que les ruines restent intactes, il faut y placer un gardien européen relevant directement de l'Ecole française. Avec une petite escouade de coulis, il pourra aisément faire les réparations les plus urgentes, déblayer, débroussailler et faciliter ainsi l'exécution du plan général que nous attendons encore. Il sera le cicerone des visiteurs ; mais je souhaiterais surtout qu'il joignit à ces diverses fonctions celles d'hôtelier.

C'est là un point important. Si les monuments de l'Indo-Chine sont moins célèbres que tant d'autres qui ne les valent pas, c'est que l'Indo-Chine n'a rien fait pour la commodité et le confort des touristes. Partout en Extrême-Orient les ruines historiques sont pourvues d'une petite hôtellerie ; partout, dis-je, excepté en Indo-Chine. L'Inde a ses *dak bungalow*, Java ses *pasanggra-*

han, Ceylan ses rest houses ; l'Indo-Chine a les misérables *sâlâs* que l'on sait : un plancher et un toit. L'excursion d'Angkor, qui devrait être une promenade, est aussi compliquée qu'une exploration. Le touriste qui veut y jeter un coup d'œil entre deux bateaux doit emporter son lit et son siège, sa batterie de cuisine avec le cuisinier, sa vaisselle et ses provisions, y compris une bonne provision d'endurance pour supporter l'inférieur supplice de la charrette à bœufs. Qu'on s'étonne après cela de la rareté des visiteurs ! La merveille est qu'il en vienne. Mais le jour où Angkor sera relié à Siem-reap par une route carrossable, où on trouvera en y arrivant, je ne dis pas bon souper et bon gîte — il ne faut pas trop demander, — mais enfin un souper et une chambre, les voyageurs afflueront. Encore une fois, ce n'est pas là chose difficile ni coûteuse, puisque nos voisins l'ont réalisée sans la moindre peine : nous pouvons faire aussi bien qu'eux, et il ne faudrait même pas un grand effort pour faire mieux.

Ce n'est pas assez d'héberger nos visiteurs : ils viennent en curieux, il faut les renseigner. Rien de plus simple : l'Ecole française n'a qu'à faire rédiger un petit guide à leur usage, tel par exemple que *The buried cities of Ceylon* de S. M. Barrows. Avec une description succincte des ruines et des éléments d'histoire et d'archéologie, le voyageur pressé saura tout ce qu'il a besoin de savoir : on pourra lui apprendre chemin faisant que les Khmers ne sont pas un peuple disparu comme les Assyriens, et que les monuments d'Angkor ne sont pas plus khmers que le Palais du Gouvernement général à Saïgon n'est annamite : et ces révélations renouvelleront ses idées.

Les touristes pourvus, il faudra bien aussi songer à la science. Le passé du Cambodge est mal connu. Les inscriptions ne nous donnent guère que des listes dynastiques, les annales chinoises que des récits d'ambassades : en somme, un squelette d'histoire. N'est-il donc aucun moyen d'animer ce squelette, de lui rendre la chair et la vie ? Par chance, ce moyen existe. Le vieux Cambodge a pensé à l'avenir : il s'est représenté d'un ciseau diligent sur plus de deux kilomètres de bas-reliefs. Les murs du Bayon et d'Angkor Vat sont une prodigieuse illustration de la vie d'autrefois. Tout y est : rois, brahmanes, hommes du peuple, à cheval, à éléphant, en voiture, en bateau, dans les palais, les temples, les cabanes, dans des scènes de bataille, de chasse, de pêche, tous sculptés avec la même conscience, depuis le fier mahârâja à la tête de son armée jusqu'à la petite marchande de poisson derrière son éventaire. Voilà les documents dont l'histoire du Cambodge a besoin. Pour le Bayon, l'œuvre est plus qu'à moitié faite : la mission Dufour-

Carpeaux en a photographié tous les bas-reliefs. Il ne reste qu'à les publier. M. Dufour s'est courageusement attaqué à cette besogne ; mais l'œuvre est évidemment trop vaste et trop dispendieuse pour un simple particulier, quels que soient son talent et son zèle : il serait digne des pouvoirs publics et des corps savants de la prendre en main. N'y aura-t-il donc jamais d'argent que pour ce qui est grec ou romain ? Il semble que l'archéologie indo-chinoise a, elle aussi, des droits à faire valoir, et le nouveau traité est une occasion de les produire. Reprendre Angkor pour n'en rien faire serait une fâcheuse défaillance, presque une faillite.

Il ne faudrait pas d'ailleurs que le prestige d'Angkor nous fit oublier tout le reste. Les autres monuments épars sur le territoire des provinces annexées sont loin d'être négligeables : l'histoire et l'archéologie sont intéressées à ce que ces vestiges d'un glorieux passé soient conservés et étudiés. Avant tout, il importe d'en dresser l'inventaire. Déjà la statistique monumentale de l'ancien Cambodge est faite en grande partie. *L'Inventaire descriptif des monuments du Cambodge* du commandant Lunet de Lajonquière, dont le premier volume a été publié en 1902 et dont le second est sur le point de paraître, embrasse le territoire cambodgien tel qu'il existait avant le traité, plus ses anciennes dépendances qui ont formé le Laos français et siamois. Il ne reste plus à explorer que les provinces à l'Ouest du Grand Lac, c'est-à-dire les territoires nouvellement acquis et les deux *montons* limitrophes de Prachin et de Chantaboun. Il suffit donc d'un léger effort pour achever une œuvre qui demeurera longtemps la base solide et indispensable de tous les travaux historiques sur le Cambodge : une exploration de quelques mois permettra d'y mettre le point final. On comprendrait mal qu'un travail aussi urgent fût plus longtemps ajourné.

L. FINOT.

ASIE FRANÇAISE

Au Conseil supérieur de l'Indo-Chine. — Le Conseil supérieur de l'Indo-Chine s'est réuni en session extraordinaire, le 22 février 1907, pour examiner le budget rectifié de la colonie.

A la séance d'ouverture, M. Beau, gouverneur général, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

J'avais hâte d'être en mesure de répondre à la légitime impatience de tous ceux que préoccupent la situation de l'Indo-Chine et l'état de ses finances.

Les renseignements qui avaient été fournis au Conseil supérieur lors de sa réunion de décembre dernier lais-

aient en effet entrevoir un déficit de plus de 2 millions de piastres pour l'exercice en cours.

Les prévisions communiquées au département pendant mon séjour en France faisaient même craindre que le chiffre ne fût plus considérable encore.

L'annonce d'un pareil déficit, dépassant de plusieurs centaines de milliers de piastres l'avoir disponible de la caisse de réserve du budget général, ne pouvait manquer de causer les plus vives appréhensions, tant en France qu'ici même. Je me suis employé de mon mieux à les calmer, convaincu que j'étais par l'expérience de l'exercice de 1905, que ces chiffres inquiétants seraient notablement atténués par les opérations des derniers mois de l'exercice.

* * *

Je vous montrerai tout à l'heure que mes espérances ont été confirmées par la bonne tournure qu'a pris ce règlement du budget de 1906.

Mais il fallait, par des mesures immédiates, garantir le budget de 1907 et les budgets suivants, dans la mesure du possible, contre le retour de semblables crises.

Je proposai à M. le Ministre des Colonies de modifier profondément l'organisation des services chargés de préparer le budget et d'en suivre l'exécution.

Ces fonctions étaient jusque-là exercées par le Gouvernement général, investi en même temps d'attributions politiques, administratives et contentieuses très importantes, ainsi que de la direction du personnel.

Il m'a paru que les affaires d'administration générale et les questions de personnel pourraient être rattachées à mon cabinet, de façon à permettre au nouveau directeur des finances et de la comptabilité, dont je proposai la création après suppression du secrétariat général, de se consacrer exclusivement à ses attributions financières précises et élargies.

J'ai été heureux de voir ces propositions acceptées par M. le Ministre des Colonies, surtout celles qui avaient trait au choix du titulaire de la nouvelle direction générale, M. Guis, dont j'avais pu apprécier le caractère et les capacités, et dont la nomination, j'en étais sûr d'avance, serait accueillie ici avec une sympathie unanime.

J'étais également d'accord avec le département sur la nécessité et la possibilité de réduire, dans les proportions importantes, le chiffre des prévisions de recettes inscrites au projet de budget de 1907.

— Quelle est donc, Messieurs, la situation exacte du budget général de l'Indo-Chine ?

Constatons d'abord que les opérations du budget de 1905, qu'on croyait devoir se solder par un déficit de plus de 2 millions 600.000 \$, se clôtureront, en réalité, avec un déficit inférieur, certainement, à 800.000 \$.

Ce dernier chiffre a été déterminé par un travail très sévère, très consciencieux, qui ne laisse place à aucun mécompte possible.

L'erreur des renseignements fournis précédemment, tant au Conseil supérieur qu'au département, tient à ce que l'on aurait omis de grosses recettes qui n'ont été, il est vrai, réellement connues qu'en janvier; par exemple le change sur lequel il a été réalisé 185.000 \$ de recettes au lieu d'une dépense prévue au budget de 280.000 \$, soit une différence de 465.000 \$.

On avait également négligé de faire état d'une recette de 630.000 francs au titre de l'indemnité chinoise.

Enfin il n'avait pas été tenu compte, dans leur intégralité, des économies réalisées sur presque tous les chapitres du budget par suite du taux élevé de la piastre qui, prévu à 2 fr. 35, s'est constamment tenu entre 2 fr. 75 et 2 fr. 90.

Le passif du budget général est composé exactement et exclusivement des éléments suivants :

Le déficit de l'exercice 1905, soit.....	522.825 \$ 66
Le solde de la subvention de l'Indo-Chine dans les dépenses de construction du chemin de fer du Yunnan, soit.....	2.997.568 \$ 47
Ensemble.....	3.520.394 \$ 13

Si nous y ajoutons la dette non encore acquise et susceptible de réductions résultant de déficits probables de l'exercice de 1906, soit.....	800.000 \$ 66
Nous obtenons un total de.....	4.320.394 \$ 13

Pour couvrir ce passif, la caisse de réserve du budget général possède trois titres de rente (3 0/0 français) d'une valeur, au cours actuel, de 12.142 633 francs, figurant dans les écritures du trésorier général pour une somme de 5.423.830 \$ 14 cents; soit en faveur de l'actif un reliquat de 1.103.436 \$ 11.

* * *

Mais ce chiffre est bien insuffisant et nos efforts doivent tendre à l'élever rapidement afin de donner au crédit de l'Indo-Chine une solidité incontestable.

Le moment est proche, en effet, où la colonie devra assumer de nouvelles charges, tant pour l'exécution du plan de travaux d'intérêt agricole établi l'année dernière, d'après mes instructions, et dont l'étude se poursuit, que pour achever le réseau ferré indo-chinois et combler les lacunes que la loi du 25 décembre 1898, autorisant l'emprunt de 200 millions, a laissées entre Vinh et Quang-tri, entre Tourane et Nha-trang.

La réalisation de ces projets ouvrirait pour la colonie une ère nouvelle d'activité.

Dès maintenant, nous avons à prévoir les dépenses supplémentaires qu'entraîne l'achèvement du chemin de fer du Yunnan.

Les sacrifices consentis par la colonie en 1901 pour la construction de cette ligne étaient :

1° Le paiement d'une somme de 12 millions et demi en capital. Ce paiement est actuellement terminé.

2° Une subvention annuelle de 3 millions pendant 75 ans, qui a commencé à courir à partir de 1902.

Ces subventions devaient suffire pour que la Compagnie se procurât les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer, dont les dépenses étaient évaluées à 96 millions.

Il est à présent certain que cette somme sera très largement dépassée, mais il n'est pas encore possible de donner le chiffre de la dépense nouvelle à prévoir.

Il convient d'attendre que les travaux de la commission chargée d'en faire une estimation définitive soient terminés et que les arbitres, qui ont été nommés, se soient prononcés.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que la Compagnie, dans une estimation qui paraît très sensiblement exagérée, évalue les dépenses totales à la somme de 156 millions.

L'excédent des dépenses sera couvert :

1° Par une augmentation du capital-actions de la Société;

2° Par une émission d'obligations dont les intérêts seront à la charge de la Compagnie ou de la colonie, ou partiellement de l'une et de l'autre, selon la décision des arbitres.

Ceux-ci sont en effet chargés de décider quelle est la part de l'augmentation de dépenses que la Compagnie doit supporter, et de mettre à la charge de la colonie le reste, s'il y a lieu.

C'est donc seulement les charges de l'intérêt et de l'amortissement de la somme restant finalement au compte de la colonie, qu'il y a lieu d'envisager.

C'est en vue de cette éventualité qu'un crédit de 350.000 \$

a été inscrit au chapitre des dettes remboursables par annuité.

Il me reste à examiner l'économie du projet de budget rectifié, dont l'examen fait l'objet de notre session extraordinaire.

Vous voudrez bien remarquer tout d'abord que, dans un but d'ordre et de régularité, et conformément aux instructions de M. le Ministre des Colonies, les dépenses de personnel et les dépenses de matériel ont été inscrites à des chapitres distincts pour les services les plus importants:

Douanes et Régies, Postes et Télégraphes, Travaux publics, Chemins de fer, Services maritimes.

C'est là une règle de bonne ordonnance et de sincérité qu'il faudra étendre à la plupart des chapitres et aux divers budgets de la colonie.

Il importe, en effet, de rendre impossibles les errements qui consistent à employer à des augmentations de personnel les disponibilités constatées, au cours de l'exercice, sur des articles afférents à des dépenses de matériel.

Le budget annexe de la régie des alcools de Cochinchine a été supprimé.

Il a paru à M. le Ministre des Colonies qu'il était préférable de rentrer dans la règle de l'unité budgétaire.

Les dépenses et les recettes du budget annexe ont été incorporées au chapitre des Douanes et Régies.

Vous vous rappelez, Messieurs, que, lors de votre session de décembre dernier, M. le directeur du contrôle financier, que j'avais chargé de présenter le rapport général, avait exprimé l'opinion que les prévisions de recettes devaient être diminuées de 1.117.110 \$.

A la suite du câblogramme du 18 décembre, par lequel le ministre prescrivait d'opérer des réductions plus importantes encore que celles proposées par M. le rapporteur général, le projet de budget fut retiré et renvoyé aux chefs de services pour y introduire les remaniements nécessaires.

La préoccupation d'éviter à la colonie les inconvénients d'un troisième douzième provisoire m'a empêché de réaliser les modifications que j'ai en vue dans l'organisation des différents services, dont les rouages devront être simplifiés dans toute la mesure du possible.

L'étude de ces réformes sera poursuivie avec activité, de façon à en faire bénéficier le prochain budget.

Dans le projet que vous avez à examiner, le total des recettes s'élève à 31.298.000 \$.

Il s'élevait, dans le projet primitif, à 30.462.346 \$.

Mais, pour rendre comparables les deux chiffres, il faut :

a) Incorporer aux recettes les recettes de la régie des alcools, soit..... 2.191.000 \$

b) Augmenter les dépenses :

1° D'une somme de..... 210.000 \$
représentant les intérêts du fonds d'emprunt qui figuraient au projet primitif, simplement en atténuation des dépenses du service de l'emprunt de 200 millions et que le ministre a prescrit de faire ressortir aux recettes..... 210.000 \$

2° Une somme de..... 100.000 \$
représentant les intérêts du compte courant à la Banque de l'Indo-Chine.

Ensemble..... 2.501.000 \$

Le total des recettes du projet primitif devient alors 30.462.346 p., plus 2.501.000 p.; soit 32.963.346 p., et la comparaison de ce total avec celui du nouveau budget fait

ressortir une réduction de 1.665.346 \$, alors que le ministre s'était arrêté à une réduction de 1.465.348 p.

Nous avons voulu nous en tenir, pour les prévisions des recettes des Douanes et Régies, au chiffre des recettes réalisées en 1905, sauf toutefois en ce qui concerne les taxes sur les tabacs, les huiles minérales et les allumettes pour lesquelles ont été prévues des augmentations de 248.806 \$, de 201.429 \$ et de 105.398 \$, justifiées par les relèvements de tarifs effectués en 1906.

Par contre, il a paru prudent, en raison des résultats de 1906, d'évaluer le rendement de la Régie des alcools en Cochinchine à celui des recettes réalisées en 1905.

En ce qui concerne les dépenses, on a fait disparaître d'abord tous les crédits inscrits en vue d'augmentation d'effectifs.

Les indications données par M. le Ministre des Colonies pour la réduction du personnel n'ont pu être suivies absolument à la lettre : il n'était pas possible, en effet, d'effectuer ces réformes dans leur intégralité, dès 1907, sans apporter de perturbation dans le fonctionnement des services.

Dans le budget de 1907, tel qu'il vous est présenté, les dépenses de personnel sont réduites aux effectifs existants et leur exécution ne nécessitera qu'une surveillance un peu étroite, mais pas de ces licenciements dont on s'est plu à effrayer l'opinion publique.

Tout en sauvegardant les intérêts du budget, je me suis efforcé de tenir compte des droits acquis d'un personnel qu'on ne pouvait sacrifier sans injustice. Pour certaines administrations, les réductions seront progressivement obtenues en remettant à la disposition des administrations métropolitaines, dont ils ont été détachés, les agents en excédent.

C'est ainsi qu'une diminution de 60.000 francs a été faite sur le chapitre des Postes et Télégraphes, de 100.000 francs sur celui des Travaux publics et de 66.500 francs sur celui des Douanes et Régies, en vue des réductions de personnel, à réaliser en cours d'exercice.

Il faudra, à l'avenir, se renfermer strictement dans les cadres.

La réduction des dépenses a porté sur presque tous les services : vous en trouverez les détails dans la note préliminaire du budget.

Tel qu'il est établi, le projet de budget de 1907 ne laisse place à aucun mécompte. Il est même permis d'espérer, d'après les renseignements que nous possédons sur l'état des récoltes, et d'après les résultats du mois de janvier, accusant une plus-value de 400.000 \$ sur les recettes du mois de janvier 1906, que nous pourrions réaliser d'importants excédents de recettes.

Vous aurez aussi, Messieurs, à examiner de nouveau le budget local de la Cochinchine, arrêté, il est vrai, dans votre dernière session, mais qui n'a pas été rendu exécutoire et auquel il m'a paru nécessaire, d'accord avec M. le lieutenant-gouverneur, d'apporter quelques modifications.

Enfin, le budget local du Laos revient également devant vous avec une réduction de dépenses qu'il a semblé possible de réaliser dès maintenant.

Messieurs, je déclare ouverte votre session extraordinaire.

Après ce discours le Conseil s'est mis au travail. Des discussions qui ont eu lieu, nous avons quelques points à retenir.

Tout d'abord il a été longuement question, au cours de l'une des séances, de la défense de l'Indo-Chine. Le délégué de l'Annam-Tonkin, M. de Montpezat a soutenu que les dépenses de souve-

raineté devaient incomber à la métropole et que ce sont ces dépenses qui avaient contribué à rendre difficile la situation financière de l'Indo-Chine. On sait que l'Indo-Chine contribue pour plus de 13 millions de francs aux dépenses militaires. A ces observations, M. Beau a répondu ainsi :

Nous touchons à la Chine et au Siam qui ne sont pas des voisins dangereux. Si une conflagration avait lieu, c'est sur mer que se porteraient les coups décisifs. Ce n'est pas par de nombreux bataillons que l'Indo-Chine peut être défendue, mais par la flotte française. Tant que la France sera une grande puissance maritime, elle sera en mesure d'assurer la défense de sa colonie d'Extrême-Orient.

Le Japon ne risquerait pas dans une aventure toute sa force navale qui est sa seule sauvegarde ; le gouvernement de ce pays a toujours montré un trop grand esprit politique pour commettre une pareille faute.

La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir quelle est l'utilité de l'ensemble des forces militaires de l'Indo-Chine, de façon à apprécier exactement l'effort financier nécessaire pour la défendre. Il est vain d'espérer que le gouvernement métropolitain diminuera la contribution de la colonie pour les dépenses militaires. Le budget de la France est obéré et des impôts nouveaux sont nécessaires pour les réformes sociales.

Le gouverneur général même, appuyé dans sa demande par le député de la Cochinchine et les délégués de l'Annam-Tonkin et du Cambodge, n'obtiendra pas de réduction des dépenses militaires ; il faut se féliciter, au contraire, que la contribution à ces dépenses n'ait pas été augmentée ainsi qu'il en a été cette année pour la contribution de l'Afrique Occidentale Française.

Un plan de défense qui aurait nécessité de 2 à 300 millions a été un moment, élaboré ; ce projet n'a pas résisté à un examen sérieux. Non seulement chaque ouvrage coûtait cher, mais il nécessitait un grand nombre d'hommes pour sa défense : autrement on n'eût fait que préparer des trophées à l'ennemi. Ces augmentations d'effectifs entraînaient un minimum d'une trentaine de millions de dépenses supplémentaires par an. Il n'était pas possible de s'engager dans cette voie, le gouvernement métropolitain, d'ailleurs, ne pouvait pas augmenter les effectifs militaires.

Nous devons donc envisager la simplification de la défense de l'Indo-Chine, il faut demander à la métropole de ménager ses forces et les nôtres.

Le vœu que devrait émettre le Conseil supérieur serait de demander que le Gouvernement métropolitain fasse connaître ses intentions et quel plan de défense il compte adopter pour assurer la sécurité de l'Indo-Chine, de façon à savoir quel effort nous devons fournir en hommes et en argent. Il faut souhaiter, avant tout, que la flotte française reste puissante. La défense de l'Indo-Chine repose, en effet, sur l'arrivée de la flotte, c'est entre Singapour et Saïgon que se décidera le sort de la colonie. La Cochinchine, point d'appui de la flotte, est le pays sur lequel doivent porter tous nos efforts pour la défense : c'est l'assistance de la métropole, sa force militaire et navale, l'habileté de sa diplomatie qui protègent l'Indo-Chine contre ses ennemis extérieurs. Les alliances, il est vrai, sont éphémères, mais d'autres combinaisons sont toujours possibles qui garantissent l'ensemble du territoire de la France et de ses colonies.

Par suite de la rivalité de l'Angleterre et de l'Allemagne la France est en quelque sorte l'arbitre de l'Europe, l'Indo-Chine n'est pas plus que la métropole, menacée.

La Chine et le Siam sont occupés par leurs réformes intérieures, le Japon par la colonisation de la Corée.

Nous n'avons rien à redouter de nos voisins et de personne, d'ailleurs, en Extrême-Orient.

Nos colons doivent donc être complètement rassurés ; ils peuvent continuer en paix leurs travaux dont le fruit ne sera pas perdu et que personne n'oserait songer à leur ravir.

La métropole conserve toujours pour sa colonie la même sollicitude, l'intérêt qu'elle lui porte est sa meilleure sauvegarde.

Nous avons donc toute tranquillité et toute sécurité pour poursuivre, en Indo-Chine, notre œuvre de colonisation.

* * *

Au sujet du budget de l'Instruction publique, on a eu l'écho des doléances qui ont été formulées quand on a appris que le gouverneur général voulait créer une Université. Il a été facile à l'administration de rassurer les esprits. M. Beau a expliqué que l'opinion française n'avait pas compris le but de l'Université projetée, s'étant trompée sur le mot. Jamais M. Beau n'a eu l'idée de créer dans la colonie une Université semblable à celles de France. En 1906, il exposait qu'il avait pour but d'opposer cette Université indo-chinoise à celles de Canton, de Mong-tzeu, de Yunnan-fou, ne voulant pas laisser croire à nos protégés que nous voulions tenir la science sous le boisseau. Le titre d'Université avait été abandonné par la commission du Conseil supérieur et transformé en celui de cours supérieur des sciences. M. Beau a demandé que le terme Université qui séduit les indigènes fut conservé, et le chapitre concernant cette Université a été adopté.

Sur le chapitre XXIII, établissements français en Extrême-Orient, M. de Montpezat a soutenu que ces dépenses devraient incomber à la métropole. Le gouverneur général a répondu qu'il n'était pas douteux que l'Indo-Chine, avait intérêt à entretenir des consulats dans les pays voisins et qu'il n'était pas indifférent non plus qu'on y eût des écoles et des hôpitaux qui sont un moyen d'influence admirable. L'Indo-Chine, a-t-il dit, a intérêt à conserver des postes que la France ne paierait pas. Des consulats comme ceux du Siam servent directement l'Indo-Chine ; tous les postes consulaires qui intéressent l'Inde sont payés par elle. Après ces observations, le chapitre a été adopté.

* * *

Parmi les vœux nombreux émis par l'Assemblée, il en est quelques-uns qui méritent une mention spéciale. Voici tout d'abord un vœu tendant à la modification du régime de l'impôt foncier en Annam et au Tonkin et un autre demandant l'établissement du cadastre dans ces deux pays. On ne saurait que les approuver. L'établissement d'un cadastre serait une bonne chose. De même à propos d'un vœu demandant l'amélioration de l'impôt personnel en Annam et au Tonkin, on peut dire qu'il est de toute nécessité de faire sinon un recensement comme dans la métropole, tout au moins un recensement théorique, dont les résultats sont très approximatifs. La population indigène semble être moins nombreuse qu'on ne

le pensait et on comprend combien il est important d'être fixé à ce sujet si l'on veut remanier l'impôt personnel.

A l'occasion de ces vœux, le gouverneur général a fait observer qu'il lui paraissait impossible d'examiner sérieusement en aussi peu de temps que celui dont disposent les membres du conseil supérieur, des vœux d'une telle importance; et il a exprimé le désir qu'une meilleure procédure fût adoptée à l'avenir pour l'examen des vœux. Aussi peu de jours après, M. Beau prenait-il un arrêté aux termes duquel les vœux ne peuvent être examinés par le conseil supérieur que quand ils ont été déposés au secrétariat du conseil dans les six mois à compter de la clôture de la session ordinaire précédente. Chacun de ces vœux doit être imprimé, distribué aux membres du conseil et renvoyé par le président à une des commissions du conseil. Un rapporteur est nommé et le conseil en séance plénière se prononce sur le vœu.

Pour les vœux qui paraîtraient présenter un caractère d'urgence, il suffit de les déposer au secrétariat du conseil 24 heures au moins avant l'ouverture de la session. Le conseil discute l'urgence et la met aux voix; s'il l'admet, le vœu est renvoyé à une commission pour être examiné au fond; s'il la repousse, le vœu est renvoyé à la session ordinaire suivante.

Quoi qu'il en soit de cette procédure nouvelle, nous pensons que l'administration ferait bien de se préoccuper des deux questions que posent les vœux signalés ci-dessus, à savoir celle du cadastre et celle du recensement.

Nous signalerons encore parmi les vœux soumis au conseil supérieur dans sa dernière session celui qui demande que le nombre des débits d'alcool et autres produits monopolisés soient augmentés en Annam. Il est bien certain que le nombre des débits est insuffisant et que les indigènes sont obligés parfois de faire de longs trajets pour se procurer les objets monopolisés. C'est là une gêne coûteuse que nous ne devons pas infliger à nos protégés.

Un vœu a été formulé concernant la modification du régime forestier. On ne saurait trop tenir la main en Indo-Chine à la conservation des forêts et tout ce qui pourrait tendre au déboisement doit être résolument écarté. Dans le monde entier, on doit éviter le gaspillage des richesses forestières. Trop d'inconvénients résultent de l'exploitation outrancière de ces richesses.

*
* *

Nous rappelant que cette session extraordinaire avait été rendue nécessaire par le remaniement du budget de 1907, nous dirons en terminant que ce budget est sorti de ces délibérations réduit de 1.665.346 piastres et que l'ensemble des recettes et des dépenses s'équilibre à 32.963.346 piastres.

Une nouvelle nomination injustifiée. — La ville de Haïphong vient de passer par de vives émotions. A l'annonce qu'on avait désigné pour être résident-maire de cette ville un

ancien adjoint au maire de Reims, M. Wiet, les corps constitués résolurent de protester. Bien que devant ces protestations personne ne voulût encourir la responsabilité d'avoir fait cette nomination, M. Wiet n'en partit pas moins pour l'Indo-Chine. Les membres du Conseil municipal de Haïphong, ceux de la Chambre de commerce et du Tribunal de commerce, résolurent de donner leur démission. Par sympathie pour la thèse soutenue, le Conseil municipal de Hanoï manifesta également l'intention de démissionner. La Chambre de commerce de Hanoï ne crut pas devoir démissionner, mais elle rédigea la protestation suivante :

La Chambre de commerce de Hanoï, considérant comme arbitraire la nomination de M. Wiet comme maire de Haïphong, s'associe, d'une part, à la protestation formulée à ce sujet, en séance du Conseil supérieur, par les présidents des corps élus de l'Indo-Chine et, d'autre part, à celle des corps élus de Haïphong ayant démissionné à l'unanimité; regrette que M. le Gouverneur général, gardien de la légalité, n'ait pas considéré de son devoir d'écouter les premières protestations présentées par les conseillers de Haïphong à la date du 20 novembre 1906, et décide que cette protestation sera adressée aux présidents des corps élus intéressés.

Des délégations du Conseil municipal et de la Chambre de commerce d'Haïphong furent reçues par le Gouverneur général. M. Beau leur a déclaré qu'il se rendait parfaitement compte qu'il était nécessaire de donner aux villes de Hanoï et de Haïphong certaines garanties et qu'il avait fait préparer un arrêté en ce sens. Les corps élus ont, par la suite, retiré leur démission; mais il reste à savoir si l'arrêté dont les délégués ont demandé la transformation en un décret empêchera de façon certaine le retour de nominations comme celle qui a soulevé, avec tant de raison, l'indignation de la population haïphonnoise.

Le mal serait définitivement supprimé, si on le voulait avec quelque fermeté. Si on ne le veut pas, les textes, si excellents qu'ils seront, n'y feront pas grand'chose, et l'Indo-Chine continuera à être un exutoire pour tous ceux qui n'ont d'autre titre à une fonction coloniale que d'avoir tenté d'un mandat électif dans la métropole ou d'avoir aidé au succès d'un candidat. Depuis trop longtemps, l'Indo-Chine est à ce régime. Il est impossible d'avoir une bonne administration, quand on fait des nominations du genre de celle contre laquelle on a si vivement protesté dernièrement. On peuple les cadres de gens incompetents et on décourage les fonctionnaires de carrière. Avec ces deux inconvénients combinés, on imagine à quels résultats on doit aboutir. L'Indo-Chine n'est pas un pays en situation de servir impunément d'hôtel des invalides à la politique métropolitaine.

Une initiative indigène. — Dans les premiers jours du mois de février, un certain nombre d'Annamites se sont réunis au siège de la Société d'Enseignement mutuel à Hanoï et ils ont jeté les bases d'une œuvre ayant pour but :

1° D'attribuer des bourses scolaires aux élèves annamites reconnus aptes à continuer leurs études en France et dans les grandes écoles de la colonie ou d'en accorder à ceux qui y sont déjà;

2° De protéger moralement tous les étudiants annamites pendant leur séjour en France;

3° De faciliter, dans la colonie, l'étude de la langue française aux Annamites.

Comme il est intéressant de suivre de près toutes les manifestations des indigènes, nous rapportons ici, d'après les journaux du Tonkin, l'allocution qu'a prononcée à cette réunion M. Nguyen-Liên :

Messieurs,

La question de l'éducation et de l'instruction suivant les méthodes occidentales est, à l'heure actuelle, une de celles qui passionnent non seulement nos protecteurs et la classe éclairée, mais aussi toute la population annamite. Tous se rangent à cette idée plus juste et plus nette, que le perfectionnement d'une nation résulte du perfectionnement de l'enseignement.

Le gouvernement se préoccupe aujourd'hui sérieusement de l'instruction des indigènes; il était indispensable d'aborder cette réforme, utile entre les plus utiles, pour transformer le Tonkin en un pays aux aspirations modernes, digne de la tutelle de la France. Le besoin de s'instruire rationnellement devient de plus en plus impérieux, au moment où nos compatriotes essayent de concurrencer le commerce et l'industrie avec des pays voisins et veulent montrer surtout à ceux-ci qu'ils ne sont pas arriérés, ni incapables de se livrer à des travaux intellectuels et scientifiques comme on le soutient dédaigneusement dans des livres et des journaux chinois ou japonais.

Le gouvernement fait un immense effort pour le développement politique et économique du pays.

Pour lui en témoigner notre reconnaissance, nous devons, Messieurs, travailler résolument pour l'aider dans l'accomplissement de son œuvre. Il faudra que chacun de nous ait à cœur de guider les familles dans l'éducation et l'instruction de nos jeunes frères, et de diriger les classes laborieuses dans la voie du progrès.

Il importe de bien fixer dans nos esprits cette idée qu'il n'existe point, entre les hommes, de barrière plus infranchissable que l'ignorance dans laquelle ils vivent les uns des autres et l'absence d'idées communes; il me serait alors facile de démontrer que l'instruction est indispensable aux Annamites pour leur permettre de mieux profiter de la politique d'association préconisée en notre faveur.

Cette pensée nous a inspiré l'idée d'élaborer, avec le concours de nos protecteurs et de nos amis, le projet de statuts de l'Association d'encouragement à l'enseignement secondaire supérieur et professionnel que nous allons soumettre à votre délibération.

En soumettant à votre examen ce projet, nous ne nous faisons pas d'illusions sur certaine difficulté financière, mais ne m'avez-vous pas souvent rassuré en me disant que si l'amélioration d'une nation dépend de l'éducation de ses enfants, tous ceux qui cherchent le bonheur de nos compatriotes ne nous refuseront certainement pas l'allocation d'une ou deux piastres par mois pour une œuvre dont ils souhaitent le succès?

Or la solution de la question dépend de nous-mêmes, tout est possible par l'association, les gouttes d'eau forment les vagues de l'océan. Nous sommes convaincus qu'en constituant cette association, nous faisons une

bonne action et si le succès répond à nos espérances, nous aurons vingt ans après une génération nouvelle, apte à collaborer à l'œuvre de la France en Indo-Chine.

C'est là une initiative intéressante au plus haut point, et qui doit être encouragée puisque c'est en dirigeant vers des sources françaises l'ardente soif d'instruction qui se manifeste chez les indigènes que l'on arrivera à maintenir, ou plus exactement à créer des liens entre Français et Indo-Chinois.

L'évolution du Cambodge. — Un certain nombre de réformes importantes se produisent actuellement au Cambodge, et il semble qu'elles doivent recevoir une certaine impulsion à la suite des impressions que le roi Sisovat a rapportées de son voyage en France. Lors de son couronnement, le roi avait promis, dans une déclaration solennelle, de donner des bases solides à la propriété indigène. On cherche actuellement la réglementation à créer dans ce but. Elle doit être liée à l'établissement du cadastre. On cherche les moyens les plus pratiques et les moins onéreux de faire établir des plans parcellaires des propriétés en combinant ce travail avec la continuation de la carte du Cambodge au 1/40.000^e qui est actuellement en préparation.

Une ordonnance royale de 1901 avait prescrit la refonte des codes cambodgiens. Le Cambodge est le premier pays de l'Union indo-chinoise où une œuvre de ce genre ait été entreprise. Malgré les déplacements des fonctionnaires qui ont retardé le travail, la réforme du code criminel sera terminée dans quelques mois. Il sera procédé ensuite à la refonte des réglementations civiles, de façon à pouvoir mettre le plus tôt possible les tribunaux du protectorat en possession des textes définitifs.

Les forces militaires au Cambodge vont être bientôt réorganisées ou plutôt organisées. On sait qu'il n'existait jusqu'à présent qu'un bataillon de tirailleurs cambodgiens créé sur le modèle des formations de tirailleurs annamites et tonkinois. Ce corps de troupes ne donnait que de très médiocres satisfactions. Le Cambodgien n'a pas l'idée du service militaire de longue durée qu'il considère comme une sorte d'esclavage. Aussi les désertions sont très fréquentes et l'appel du contingent ne se fait qu'en jetant le trouble dans les provinces désignées pour fournir les recrues.

Un projet de constitution d'armée purement locale a été mis à l'étude et serait de nature, croyons-nous, s'il est définitivement adopté, à solutionner les difficultés rencontrées jusqu'à ce jour.

L'armée locale du Cambodge serait plutôt une sorte de garde nationale cambodgienne qu'une armée véritable. Les hommes seraient instruits par un cadre réduit d'officiers et de sous-officiers français. L'instruction terminée, ils rentreraient dans leurs foyers pour constituer une force mobilisable, sorte de ban qui serait appelé, en cas de guerre ou d'opérations, par des ordonnances royales

spéciales. A leur libération, ils seraient remplacés par d'autres hommes appelés et libérés dans les mêmes conditions, de façon à avoir toujours disponible une force armée suffisante et prête à parer aux premiers événements. L'armée locale cambodgienne aurait, sous le haut commandement d'officiers français, les cadres indigènes.

L'instruction publique recoit au Cambodge un prompt développement sous la haute impulsion du gouverneur général M. Beau et sous l'énergique direction du distingué directeur de l'instruction publique, M. Henri Gourdon.

Grâce à la générosité de S. M. Sisovat qui, en montant sur le trône, a abandonné les terrains et les bâtiments de l'ancien palais de l'Obbarach à l'administration du protectorat, les premiers travaux d'aménagement d'un groupe scolaire à Pnom-penh ont pu être activement poussés depuis le commencement de cette année. L'école du palais destinée aux princes et aux princesses de la famille royale est également fréquentée. L'école professionnelle est achevée, et les machines et outils destinés à l'enseignement spécial des diverses sections, mécaniques, industrielles et artistiques, sont actuellement en voie d'installation.

Si les élèves cambodgiens passent pour moins intelligents que les Annamites, il faut constater néanmoins que les efforts accomplis commencent à donner certains succès. C'est un Cambodgien qui est sorti le premier cette année de l'Ecole de médecine de l'Indo-Chine à Hanoï.

L'enseignement du français commence à se donner dans les différentes provinces.

Tous ces efforts nouveaux ne permettent d'ailleurs pas de remplacer les innombrables écoles qui existent dans les bonzeries de tous les villages. Les Cambodgiens y sont du reste très attachés, étant, avec les Siamois et les Birmans, très pénétrés de culture bouddhique. C'est une tradition en ce pays d'envoyer les enfants ou les jeunes gens passer quelques années dans une pagode où les bonzes leur donnent l'enseignement dont ils sont capables, et en tout cas développent leurs idées morales. Nous devons essayer de nous servir des bonzeries pour élever le niveau intellectuel et moral des Cambodgiens, et dans ce but on a décidé de rédiger des manuels qui seront mis entre les mains des bonzes pour leur permettre d'enseigner un certain nombre de matières qui ne faisaient pas partie de leur enseignement traditionnel.

CHINE

Réaction et réforme. — Nous avons donné à diverses reprises des informations de Chine permettant de se rendre compte à grands traits des fluctuations amenées par la lutte du parti réactionnaire et du parti réformiste à la cour de Pékin. Pendant l'automne dernier, les réformistes semblaient l'emporter et ils avaient obtenu la création de toute une série de ministères nou-

veaux dont nous avons publié la liste dans notre Bulletin de novembre. Depuis lors, à diverses reprises, nous avons dû signaler que les réactionnaires semblaient regagner du terrain : la continuation de ce mouvement s'est affirmée par deux ou trois petits faits qui se sont passés au mois d'avril.

Le 10 avril, en même temps qu'on apprenait que le prince Tching, résident du ministère des Affaires étrangères et du grand Conseil, ami et conseiller de l'impératrice douairière, célébrait au milieu d'une pompe extraordinaire son soixante-dixième anniversaire, on annonçait que Tang Chao Yi quittait les postes qu'il remplissait à Pékin, c'est-à-dire la direction du ministère des Communications, le contrôle des douanes maritimes et le rôle qu'il jouait au ministère des Affaires étrangères, pour être nommé gouverneur de la province de Moukden. Malgré l'importance de ce dernier poste, il a été impossible aux observateurs des choses chinoises de ne pas considérer ce déplacement comme une disgrâce, étant donné le rôle que Tang Chao Yi avait joué dans la capitale, à la tête de plusieurs ministères et aussi les bénéfices énormes que lui rapportaient les divers postes qu'il occupait à Pékin, soit, dit-on, de 5.000 à 6.000 francs par an.

Il est assez difficile de se rendre compte des faits qui ont déterminé cette disgrâce de Tang Chao Yi, atteint, on le sait déjà au mois de février, d'un blâme pour « insuffisance » et aussi pour nomination injustifiée de fonctionnaires dans les services qu'il dirigeait. Mais, d'une manière générale, il n'est pas douteux que les partisans d'une politique réactionnaire sont les ennemis de Tang Chao Yi et que, en outre, certaines coteries, dont on peut discerner l'action, ont contribué à l'abaissement, ou tout au moins à l'éclipse de son étoile.

On se rappelle qu'après le retour de la mission d'études de Tsai Tsé en Occident, un certain nombre de mesures réformatrices avaient été prises, auxquelles Tang Chao Yi, comme son patron, Yuan Chi Kaï, étaient étroitement associés. On avait décidé alors d'abolir l'usage de l'opium, de donner des grades administratifs aux étudiants des sciences occidentales, et de procéder à des réformes administratives qui semblaient être des mesures préliminaires à l'octroi d'une constitution, enfin de créer un certain nombre de ministères, dont plusieurs furent confiés à la direction de Tang Chao Yi. Ce dernier semble avoir pris au sérieux les édits de novembre qui commandaient aux ministres des départements réorganisés de choisir leurs subordonnés parmi les hommes spécialement aptes à remplir les fonctions à pourvoir. Ces édits disaient qu'il était nécessaire de procéder à ces nominations justifiées, sans avoir la crainte de se faire des ennemis, et que la réforme avait pour objet « de bien établir les responsabilités et d'abolir la corruption ». Il semblait que cet esprit nouveau devait permettre à Tang Chao Yi de choisir dans le ministère des Communications dont il avait la direction, et qui était chargé de tout ce qui avait trait à la navigation, aux chemins de

fer, aux télégraphes et aux postes, des hommes ayant les connaissances occidentales requises pour ces services. Dans ces conditions, Tang Chao Yi nomma un diplômé de l'Université américaine de Cornell, Chih Tchao Tchi, à un poste de conseiller au ministère des Communications.

Cette nomination détermina le premier orage dont Tang Chao Yi fut victime, en février. On l'accusa de prendre des hommes non désignés pour remplir les postes auxquels il devait pourvoir, mais en réalité l'esprit réactionnaire qui préférerait à un homme élevé dans un pays étranger, même pour remplir un poste technique, des Chinois formés par la vieille éducation classique, se trouva associé à des haines de coterie. Il ne faut pas oublier que Tang Chao Yi est, avec Yuan Chi Kai, le principal personnage de ce groupe de Cantonais qui, avec le mouvement réformiste, avaient commencé à jouer un grand rôle à Pékin et dans le Pe-tchili. Cette influence des Méridionaux, plus ouverts aux idées étrangères, irritait fort les gens du Hou-nan qui, eux aussi, représentent une coterie très puissante à la Cour. Les Hounanais dénoncèrent la nomination de Chih Tchao Tchi comme un acte de népotisme de Tang Chao Yi : en effet, le premier de ces personnages a épousé une personne de la famille du second. En outre, le vice-roi Tchang Tche Toung, qui n'a jamais passé cependant pour un esprit réactionnaire, mais qui, il ne faut pas l'oublier, est du parti hounanais, fut un des inspirateurs du mémoire à la suite duquel commença la disgrâce de Tang Chao Yi. Une des causes de l'irritation de Tchang Tche Toung a été l'attitude de Tang Chao Yi dans l'affaire de Nan-tchang, que nous avons longuement relatée dans ce *Bulletin*. A la suite des négociations avec les légations françaises et anglaises, Tang Chao Yi avait consenti à mettre au nombre des réparations demandées pour le massacre des missionnaires de Nan-tchang, la destitution de Yu Tchao Kang, juge provincial du Kian-si. Or, Yu est un Hounanais et un protégé de Tchang Tche Toung qui, n'ayant pu empêcher sa disgrâce, estima, selon les idées courantes en Chine, qu'il avait beaucoup perdu de sa face. C'est ainsi que Tchang Tchi Toung qui n'est pas en réalité un réactionnaire, bien qu'il ait contribué récemment peut-être à vrai dire en partie par opposition aux Cantonais, à restaurer dans sa splendeur l'ancienne éducation confucianiste, et à faire élever Confucius, par un édit dont nous avons parlé, aux plus hautes dignités du Panthéon chinois, se trouva un des auteurs principaux de la disgrâce de Tang Chao Yi. Quant à Yuan Chi Kai, il a été incapable de rien faire dans la circonstance pour soutenir son protégé et compatriote de Canton.

On voit combien il est difficile de se reconnaître au milieu de ces intrigues de la cour de Pékin. Pas plus là, et peut-être même moins là qu'ailleurs, les grandes tendances et les idées générales ne sont le seul mobile des décisions des gouvernants, et c'est un singulier mélange d'intrigues, de luttes, de coterie et de conflits des théories

anciennes et modernes que contient le vase où plonge le pinceau impérial avant de tracer les traits vermillon qui décident de la carrière des hauts fonctionnaires chinois.

Cependant, sous toutes ces intrigues, les idées réformistes continuent à se développer en Chine, et il est bien peu probable que dans un certain nombre d'années elles n'arrivent pas à s'imposer même aux maîtres de la Cité Interdite de Pékin. Des hommes comme Tang Chao Yi et Yuan Chi Kai sont considérés comme les représentants de l'esprit nouveau en Chine et aussi des tendances proprement chinoises contre le gouvernement des Mandchous. C'est assez dire qu'ils ont pour eux la nouvelle opinion publique. Cette dernière tend nécessairement à se développer en même temps que le nombre des journaux grandit. Or la presse chinoise multiplie rapidement ses organes. A Pékin viennent de paraître plusieurs nouveaux journaux comme la *Cloche d'Alarme*, l'*Avant-Garde*. Partout en Chine se publient des feuilles tantôt en langue mandarine pour la classe lettrée, tantôt en dialecte local. Certains hauts fonctionnaires n'hésitent pas à faciliter, en créant par exemple des salles de lecture, la diffusion des journaux. Ces derniers n'obéissent sans doute pas tous à des influences patriotiques spontanées. On dit que les Japonais prennent une grande part à la création de la presse chinoise, mais néanmoins il y a là une force qui, à un moment donné, ne permettra sans doute pas aux seules intrigues des coterie qui s'agitent autour du trône de décider du sort des fonctionnaires dans lesquels les réformistes ont mis leurs espérances.

Les chemins de fer. — Nous parlons ci-dessus de la lutte des réformistes et des conservateurs à Pékin. Il ne faudrait cependant pas s'illusionner sur les sentiments que les uns et les autres peuvent avoir pour les entreprises étrangères en Chine. En réalité, des réformistes de l'espèce de Tang Chao Yi, bien qu'ils parlent une langue étrangère — dans le cas de ce personnage, l'anglais — et qu'ils aient des notions des sciences occidentales, ne sont pas amis des étrangers. Ils veulent leur prendre un certain nombre de procédés matériels pour défendre la Chine contre leurs intrusions, et surtout ils veulent que les grands travaux qui permettront de doter la Chine d'une vie économique moderne soient l'œuvre des Chinois, c'est-à-dire que les étrangers en soient exclus dans toute la mesure possible. Le mouvement de « la Chine aux Chinois » continue donc et avec une intensité encore plus grande qu'ailleurs, dans les milieux qui cherchent à se pénétrer des notions occidentales. A l'heure qu'il est, non seulement il n'est pas question de concéder de nouveaux chemins de fer aux étrangers, mais encore on s'efforce, dans certains cas, de racheter ceux que les étrangers ont construits ou construisent. C'est ainsi que le correspondant du *Times* à Pékin signalait, le 10 avril, que la Chine cherchait à sonder des financiers étrangers dans l'espoir de conclure un emprunt qui lui permettrait

de racheter le chemin de fer de Pékin-Hankéou. D'autre part, les Chinois désireraient racheter le chemin de fer du Yunnan avant même qu'il ne fût construit et peut-être même pour empêcher qu'il se construise. Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur ce qu'il y aurait d'inadmissible dans une telle opération. Il se peut qu'à un moment donné nous consentions à rétrocéder le chemin de fer du Yunnan à la Chine, mais il faut que tout d'abord nous ne nous soyons pas donné un brevet d'impuissance en renonçant à le construire. Nous savons qu'il y a eu un certain nombre de combinaisons financières qui s'étaient échafaudées en faveur d'intérêts privés, sinon publics, en ayant pour base le rachat du chemin de fer du Yunnan par la Chine au moyen d'un emprunt chinois qui aurait été émis sur le marché de Paris. Mais c'est là une solution inacceptable, et la seule manière de conserver quelque tenue et quelque influence aux yeux des Chinois, c'est de ne pas nous montrer incapables d'établir le chemin de fer qui nous est concédé et de n'en envisager la rétrocession que quand nous aurons donné toute sa valeur à cette concession en achevant d'en faire une réalité matérielle.

Il est à remarquer d'ailleurs que dans tous les efforts récents des Chinois pour obtenir des capitaux étrangers, ils indiquent comme condition essentielle qu'il s'agira d'emprunts nationaux garantis uniquement sur le crédit national de la Chine, et non pas sur tel ou tel chemin de fer ou autre entreprise dont on constituerait un gage. C'est un système entièrement différent de celui qui avait été en vigueur jusqu'à présent et dans lequel les divers emprunts chinois avaient généralement ou précisément pour but, lorsqu'il ne s'agissait pas de payer une indemnité, d'assurer telle ou telle grande entreprise publique qui servait de gage particulier pour l'emprunt qui avait permis son exécution.

Les Anglais et les Allemands continuent à se heurter aux difficultés créées par ces tendances nouvelles, lorsqu'ils essaient le contrat définitif pour la construction du chemin de fer de Tien-tsin au Yang-tseu, dont la partie septentrionale devait, on se le rappelle, être établie par les Allemands, et la méridionale par les Anglais. Le 18 mai 1899, un contrat préliminaire, en vue d'un emprunt de 185 millions pour la construction de ce chemin de fer, avait été signé. Depuis lors les négociations ont sans cesse continué pour obtenir le contrat définitif, mais l'an dernier elles avaient été retardées par la création du nouveau ministère des Communications auquel en devait être confiée la suite. Le 5 avril un nouveau retard a été causé par un décret impérial qui transférait ces négociations du ministère des Communications à Pékin aux vice-rois Yuan Chi Kai et à Tchang Tchi Toung. Il est à remarquer, soit dit en passant, que c'est une dérogation au système d'après lequel désormais, de telles affaires doivent être traitées en Chine par le gouvernement central. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un nouveau retard et peut-être même d'un ajournement *sine die* de l'entreprise.

Il est à noter en effet que Tchang Tche Toung n'a pas plus tard qu'en janvier dernier envoyé au trône un mémoire contraire à la construction de ce chemin de fer, sous prétexte qu'il nuirait aux recettes du Pékin-Hankéou, dont la ligne, il ne faut pas l'oublier, est cependant en moyenne à 350 kilomètres environ de la future voie du Tien-tsin au bas Yang-tseu. C'est sans doute là un simple prétexte pour réserver cette entreprise selon la formule de la « Chine aux Chinois ».

Cependant l'impuissance des Chinois à construire à eux seuls leur réseau ferré continue à se révéler par un certain nombre de faits. C'est ainsi qu'ils ont été incapables de prendre la moitié de l'emprunt de 37.500.000 francs qui doit servir à la construction de la partie chinoise de la ligne de Kao-loung à Canton. Lorsque le contrat de ce chemin de fer fut signé, le 7 mars dernier, le vice-roi de Canton avait exprimé le désir d'acheter la moitié des titres. La proposition fut acceptée par les Anglais. Le vice-roi s'était engagé à donner une réponse définitive avant le 9 avril. Or rien n'est venu de son côté à l'expiration du délai imparti. Il paraît que le vice-roi de Canton avait l'intention de réaliser cet achat avec le reliquat des 20 millions souscrits par des patriotes chinois de Canton, Singapour et d'ailleurs, pour la construction du chemin de fer projeté de Canton à Hankéou. Mais à une réunion tumultueuse des actionnaires de cette dernière ligne, la majorité se prononça contre cette participation à l'affaire du Kao-loung à Canton. En attendant, la somme de 2.500.000 francs, empruntée par le vice-roi Tchong Tche Toung pour rembourser la première fraction du prêt fait par le gouvernement de Hong-kong au vice-roi en octobre 1905 pour la rédemption de la concession du syndicat américain du Canton-Hankéou, disparaît rapidement. On se plaint de cette dilapidation conforme aux coutumes administratives chinoises, mais jusqu'ici rien ne l'empêche de continuer.

Le service des douanes maritimes. — Depuis le mois de mai de l'année dernière, c'est-à-dire depuis l'époque où le gouvernement de Pékin a rendu un édit impérial aux termes duquel l'inspecteur général des douanes, sir Robert Hart, était soumis à deux contrôleurs chinois, nous avons signalé les embarras de la diplomatie britannique pressée par le Parlement de faire respecter la situation des Anglais dans le service des douanes impériales, et d'un autre côté fort en peine d'agir utilement dans ce sens à Pékin. A des intervalles fréquents depuis lors à la Chambre des Communes, des députés ont demandé si le gouvernement avait obtenu satisfaction et si les droits assurés à l'Angleterre par l'accord de 1898, aux termes duquel la Chine s'était engagée à maintenir un fonctionnaire anglais à la tête des douanes impériales aussi longtemps que le commerce britannique serait prépondérant dans les ports chinois, avaient été respectés. Toutes les manifestations de cette introduction du principe de « la Chine aux Chinois » dans l'affaire des

douanes ont donné lieu à des questions à la Chambre des Communes, et le 22 mars encore, M. Rees demandait au secrétaire d'Etat des Affaires étrangères si quatre Européens n'avaient pas été remplacés dans le service des douanes par des Chinois et si ces nominations avaient été faites avec le consentement de sir Robert Hart et conformément à l'accord à la suite duquel le gouvernement anglais avait mis fin à ses représentations de l'année dernière. M. Runciman, répondant en l'absence de sir Edward Grey, a dit : « L'honorable membre fait probablement allusion à la nomination récente de quatre clercs chinois au rang d'assistants du service des douanes. Trois de ces derniers sont dans le Choui Ou Tchou ou conseil des revenus de Pékin, et le quatrième reste à Tsing Tao, dans le territoire cédé à bail à l'Allemagne où il a été pendant quelque temps déjà. Aucun de ces fonctionnaires n'a remplacé d'Européen, et dans aucun cas il n'y a raison de croire que la position de sir Robert Hart, en ce qui concerne les nominations dans le service des douanes, a été altérée. » Le 31 mars, le correspondant du *Times* à Pékin semblait donner un démenti à l'optimisme officiel du gouvernement anglais : il annonçait que quatre Chinois avaient été nommés à des postes du service des douanes remplis jusqu'à présent par des étrangers. C'est d'ailleurs la continuation des nominations qui se suivent déjà depuis près d'une année et qu'une circulaire de sir Robert Hart, lancée le 8 février et renouvelée avec plus de précision encore depuis, semble encourager et fait prévoir en nombre de plus en plus grand, puisqu'elle donnait pour instruction à tous les commissaires des douanes de confier aux employés chinois une part plus large du travail qui avait été jusqu'à présent réservé aux membres étrangers du corps des douanes. En outre, une école est en voie de fondation pour préparer les Chinois au travail des douanes et les élèves qui en sortiront avec un diplôme seront placés dans les rangs où l'on ne voyait jusqu'ici que des étrangers.

Il serait difficile de faire aucune objection à cet effort du gouvernement chinois pour donner des postes lucratifs à ses nationaux. Malheureusement il n'est pas certain que les Célestes promus dans le corps des douanes maritimes échappent au système qui rend pour ainsi dire nécessaire la corruption du mandarinat. Il est en effet en usage en Chine de considérer un peu un poste administratif comme une étude d'officier ministériel que l'on achète et dans laquelle on doit par conséquent faire des bénéfices qui vous permettent non seulement de vivre, mais encore de récupérer les sommes déboursées à l'origine. Il n'est pas assez évident que ce système inadmissible en ce qui concerne les fonctions publiques, mais que l'opinion ne condamne pas encore en Chine, ne sera pas applicable aux postes du service des douanes maritimes, administration dont les revenus, il ne faut pas l'oublier, ont été donnés en gage aux souscripteurs des emprunts chinois de 1896 et 1898.

Les officiers-élèves chinois en France. — Au milieu d'avril, 14 cadets élèves, choisis parmi les élèves du collège militaire de Pao-ting-fou, sont partis pour la France, où ils passeront cinq années à perfectionner leur éducation militaire. C'est la première fois que des cadets des écoles militaires chinoises sont envoyés en Europe aux frais du nouveau ministère de la guerre. Le gouvernement français a, d'ailleurs, facilité la mise à exécution de cette initiative.

La Légation de Washington. — Liang Tcheng, ministre de Chine à Washington, a été rappelé à Pékin, où l'on croit qu'il sera chargé d'un certain nombre des fonctions qu'occupait Tang Chao Yi au ministère des Affaires étrangères, et au contrôle général des douanes maritimes. Son successeur en Amérique sera Liang Toung Yen, à présent tao-tai des douanes à Tien-tsin, Cantonais qui a pris des grades à l'Université de Yale aux Etats-Unis et qui, bien que connaissant fort bien la langue et la littérature anglaises, est en même temps un fin lettré chinois. Pendant de longues années, Liang Toung Yen a été le secrétaire privé et le conseiller du vice-roi Tchang Tchi Toung pour les affaires étrangères. C'est en cette capacité qu'il a pu, en 1900, aider les vice-rois Tchang Tchi Toung et Liou Koun Yi à maintenir dans le calme les provinces du Yangtseu, malgré les édits impériaux, qui ordonnaient d'exterminer les étrangers, et que tentaient d'appliquer les Boxeurs dans le Nord.

Le régime pénal à Changhaï. — On avait aboli depuis un certain temps, dans les prisons de la concession internationale de Changhaï, l'usage de la cangue et du rotin. Mais depuis, les autorités étrangères, remarquant que l'abolition de ces pénalités sur le territoire international, alors qu'elles étaient maintenues en vigueur sur le territoire chinois, n'aboutissaient qu'à augmenter le nombre des malandrins venant vivre sur la concession de Changhaï, demandaient un retour à l'ancien ordre de choses. C'est ainsi que, le 13 avril, deux hommes ont été condamnés à la cangue par la cour mixte, qui a annoncé en outre que le rotin serait remis de nouveau en usage et appliqué aux individus coupables des délits qui étaient autrefois passibles de ce châtiment.

La famine dans le Ngan-hoei. — La famine continue à sévir cruellement dans le Ngan-hoei et une partie du Kiang-sou. Sur certains points, la misère a été encore augmentée par le développement des fièvres, favorisé par une humidité insolite. D'autre part, dans certains cas, on a eu à réprimer des émeutes parmi les affamés. A l'heure actuelle, les fonds de secours s'élèvent à environ 1.800.000 francs, qui servent surtout à payer du travail dans les districts qui ont été frappés. De grandes commandes de grains ont été faites en Mandchourie, en Amérique et en Australie.

Les affaires de Mandchourie. — Le 15 avril expirait le délai de dix-huit mois imparti par le traité de Portsmouth pour l'évacuation de la Mandchourie par les troupes des deux belligérants, à l'exception des gardes du chemin de fer. Cette évacuation a été complètement achevée le 8 avril dernier. Il convient cependant de rappeler qu'étant donnée la longueur des lignes ferrées mandchouriennes sur lesquelles les Russes et les Japonais ont le droit d'entretenir 15 gardes par kilomètre de voie relevant de leur contrôle, la Russie pourra continuer à maintenir une force de 27.550 hommes et le Japon une force de 14.675 hommes en Mandchourie. Il est à remarquer que les Chinois espèrent obtenir des Japonais qu'ils réduisent le nombre des gardes des chemins de fer que le traité de Portsmouth leur permet d'entretenir.

On assure que les Chinois vont immédiatement faire des efforts pour réoccuper le pays, et qu'en particulier ils ont l'intention d'envoyer une assez grande quantité de soldats exercés à l'européenne dans la plus septentrionale des provinces mandchoues, le He-loung-kiang.

Le commandement des troupes de Mandchourie serait, d'après les dernières rumeurs, confié à Touan Chi Djoui, qui a commandé l'armée du Nord aux dernières grandes manœuvres, et qui passe depuis lors pour être le meilleur général que possède la Chine. C'est un protégé de Yuan Chi Kaï, comme d'ailleurs presque tous les fonctionnaires qui sont nommés à des postes mandchous, à la suite de la réforme administrative qui vient d'être décidée pour les trois provinces de la Mandchourie par la cour de Pékin. En effet, jusqu'à présent, ces trois provinces étaient gouvernées chacune par un général tartare. Le premier de ces fonctionnaires, soit celui de Moukden, est encore, à l'heure actuelle, Tchao Erh Hsioun, qui fut longtemps président du Conseil des revenus à Pékin et eut à conduire les délicates négociations à la suite desquelles l'indemnité chinoise due pour les dommages causés par la révolte des Boxeurs fut transformée en une dette or, au lieu d'une dette argent. A l'avenir, un vice-roi gouvernera pour la cour de Pékin l'ensemble de la Mandchourie. Un gouverneur sera mis à la tête de chacune des trois provinces. Comme nous l'avons dit, celui de Moukden sera Tang Chao Yi qui, malgré que son éloignement de Pékin constitue une sorte de disgrâce, est néanmoins muni du plus haut poste territorial qui ait jamais été confié à un Chinois élevé à l'étranger. Le vice-roi de Mandchourie sera Hsou Chih Tchang, actuellement président du ministère de l'Intérieur. Ce fonctionnaire, comme Tang Chao Yi et les deux autres gouverneurs des provinces mandchouriennes, est un Chinois et un protégé de Yuan Chi Kaï. Il convient de remarquer ce transfert des hauts postes de la Mandchourie des Mandchous aux Chinois, et aussi ce fait que si Yuan Chi Kaï ne paraît plus aussi influent sur les administrations centrales à Pékin, c'est néanmoins entièrement à ses amis et protégés qu'est confiée la tâche délicate d'assurer l'autorité chinoise en Mandchourie, en face de ce

qui reste de la puissance russe et de l'envahissement japonais.

Un arrangement sino-japonais relatif aux chemins de fer à construire en Mandchourie a été signé le 15 avril à Pékin; il a trait aux deux embranchements de Hsinn-minn-ting à Moukden et de Kouang-tcheng-tse à Ghirine. On sait que, pendant la guerre, les Japonais ont construit le premier de ces embranchements à voie étroite et qu'ils s'en sont servis pour leurs transports de ravitaillement, aussitôt après la bataille qui leur livra Moukden. Ils consentent aujourd'hui à revendre cette petite ligne, de 58 kilomètres de long, à la Chine, moyennant une somme de 4.150.000 fr. Un mois après le paiement de cette somme, les autorités chinoises doivent être mises en possession du chemin de fer, dont elles transformeront le gabarit de manière que la voie normale puisse continuer de Pékin jusqu'à Moukden. On peut espérer, soit dit en passant, que ce transfert et cette reconstruction serviront à rétablir la circulation entre l'Europe et la Chine par la Mandchourie; une des interruptions désagréables que nous signalions dans notre dernier Bulletin, d'après un voyageur qui a récemment accompli le trajet, était, en effet, à Hsinn-minn-ting, au contact du chemin de fer japonais et du chemin de fer du Nord chinois. Il est vrai que l'interruption de Kouang-tcheng-tse, entre le réseau russe et le réseau japonais de Mandchourie, est encore infiniment plus désagréable et gênante.

Il convient d'ailleurs d'observer que si les Japonais ont consenti à restituer cette ligne à la Chine, ils s'arrangent de manière à conserver sur elle un contrôle très étroit. Aux termes de l'accord du 15 avril, la Chine est, en effet, obligée d'emprunter à la Compagnie Japonaise des Chemins de fer de la Mandchourie du Sud la moitié du capital nécessaire à la reconstruction de la section de la ligne de Hsinn-minn-ting à Moukden, située à l'Est du fleuve Liao; or, cette section couvre les trois quarts de l'embranchement. L'emprunt auquel le Japon prend ainsi une part obligatoire doit être gagé sur le chemin de fer et ne pourra pas être remboursé avant dix-huit années, période pendant laquelle l'ingénieur en chef et le chef de la comptabilité de la ligne doivent être Japonais. Tous les encaissements de ce chemin de fer doivent être versés dans une banque japonaise.

Il en est de même en ce qui concerne l'embranchement à construire, sur une longueur de 129 kilomètres, entre Kouang-tcheng-tse et Ghirine. En théorie, la Chine doit établir ce chemin de fer, mais elle est tenue d'emprunter à la Compagnie Japonaise du Chemin de fer de la Mandchourie du Sud la moitié du capital nécessaire. Cet emprunt, qui semble devoir être de 10 millions, sera gagé sur la ligne et ne pourra pas être remboursé avant vingt-cinq années. Les conditions relatives à l'ingénieur en chef et au chef de la comptabilité de la ligne de Hsinn-minn-ting seront également applicables à la ligne de Ghirine. En outre, si du capital étranger est nécessaire pour construire des chemins de fer dans la Mandchourie méridionale,

il devra être emprunté par la Chine à la Compagnie Japonaise.

Les conditions douanières relatives à la Mandchourie ne sont pas encore réglées, ni en ce qui concerne le Nord, entre la Chine et la Russie, ni en ce qui concerne le Sud, entre la Chine et le Japon. On sait que, depuis longtemps, il a été décidé par le gouvernement de Pékin, et accepté en principe par le gouvernement russe, que des douanes chinoises seraient établies à la frontière septentrionale de la Mandchourie. Mais des divergences d'opinion ont surgi touchant les droits qui devront être perçus sur les marchandises destinées aux stations du chemin de fer russe, et aussi sur l'établissement d'une zone franche de 50 verstes, dont l'article 1^{er} du traité russo-chinois de 1881, relatif aux règlements sur le commerce par terre, prévoyait l'établissement le long de la frontière entre la Russie et la Mandchourie.

En ce qui concerne le Sud, on s'attend à la prochaine signature entre sir Robert Hart, représentant l'administration des douanes chinoises, et M. Hayaschi, ministre du Japon à Pékin, d'un traité réglant la situation douanière à Dalny et dans les autres ports ouverts de la Mandchourie méridionale. Dès à présent, on s'est tenu en principe pour que Dalny (en japonais Daïren) et le territoire cédé à bail à la Russie, et repris par les Japonais aux termes du traité de Portsmouth, constituent une zone neutre à laquelle seront applicables les règles douanières qui ont été adoptées pour le territoire cédé à bail à l'Allemagne autour de Kiao-tchéou, par l'accord douanier sino-allemand du 17 avril 1899. On sait qu'aux termes de cet accord un bureau des douanes maritimes chinoises a été établi à Kiao-tchéou, avec cette condition que tous les fonctionnaires étrangers employés seraient des Allemands : à Dalny, ce monopole sera naturellement réservé aux Japonais. Quant à An-toung, les Chinois ont accordé aux Japonais le droit d'importer des marchandises de Corée à un tarif réduit des deux tiers des droits ordinaires, ainsi d'ailleurs qu'il est en usage sur les frontières terrestres de la Chine du côté de la Russie, de la Birmanie et du Tonkin. Il y a là pour les Japonais une faculté qui pourra leur servir à user du territoire coréen pour continuer d'une façon légale à assurer à leurs importations en Mandchourie la situation privilégiée que l'absence de toute douane à Dalny leur avait donnée depuis leur occupation de ce port.

Cette affaire des douanes réglée, il restera d'ailleurs encore quelques questions à résoudre entre les Japonais et les Chinois en Mandchourie. Il faudra trancher la question du droit de résidence, de l'admission en franchise des *likins* des marchandises importées dans les ports à traité de Mandchourie. Mais, d'une manière générale, on peut s'attendre à voir un régime régulier s'établir dans les relations entre Chinois et Japonais dans les parties de la Mandchourie occupées par ces derniers.

Cela ne veut d'ailleurs pas dire qu'il ne se produira pas à l'avenir de grosses difficultés, surtout

si la Chine, grâce aux progrès de son organisation, en arrive à se juger à même d'avoir une politique résolue en face de ses voisins insulaires. Les Japonais agissent, en effet, en maîtres en Mandchourie, et tout récemment un correspondant du *Temps* qui visitait Moukden, signalait le mécontentement de la population chinoise, les efforts d'ailleurs louables, mais brutaux, des conquérants nippons, pour réformer la voirie de la capitale mandchourienne, et aussi l'invasion des petits commerçants japonais qui tendent peu à peu à ruiner tous leurs concurrents chinois. Voici le passage de cette lettre, le plus caractéristique, en ce qui concerne l'envahissement du petit commerce de Moukden par les Japonais :

Là, par exemple, cette invasion mercantile paraît aussi imprudente qu'excessive. De quoi et comment vont vivre ces innombrables marchands aux produits identiques ? Il n'en était pas besoin d'autant pour tuer le petit commerce chinois, et il est à craindre qu'ils ne se tuent eux-mêmes. Il leur faut peu pour vivre, il est vrai, et c'est pour cela, peut-être, qu'ils se sauveront, et c'est par cela, surtout, qu'ils battront le commerçant chinois, moins économe, volontiers et naïvement prodigue par ostentation, et que la ridicule question « de face » astreint à des frais inutiles auxquels les Japonais, plus pratiques, sauront se soustraire. Ils ont encore sur le Chinois l'avantage d'être les intermédiaires directs de la production, la plus grande partie des marchandises vendues ici venant du Japon. Ils ont aussi sur celui-là, pour leurs importations, l'avantage de la franchise. Par Dalny, par An-toung, par In-kéou, dont ils régissent les douanes, les Japonais introduisent sans frais d'entrée, ou presque, jusque sur les marchés mêmes, leurs produits et ceux de l'étranger qu'ils n'ont pu imiter ou évincer encore. Les Chinois, au contraire, ont non seulement à acquitter des droits de douane extérieure assez élevés, mais encore leurs marchandises, à mesure qu'elles s'avancent dans l'intérieur, sont surchargées de taxes nouvelles. « Likin » de gouvernement, likin de cercle, likin de préfecture et de sous-préfecture, puis, dans chaque ville ou village, droits d'entrée, droits de débarquement, droits de vente, etc., taxes dont quelques-unes sont minimes, mais lesquelles, en s'accumulant, font une somme. Taxes immuables et qui ne tomberont qu'avec le gouvernement actuel lui-même, puisqu'elles constituent l'apanage des mandarins qui les perçoivent.

Mais, jusqu'à présent, si cette invasion nippone de petits commerçants, à laquelle il faut joindre un certain nombre de tenanciers de maisons de jeu, et aussi de très nombreuses prostituées, inquiète la population chinoise et irrite les autorités, qui n'ont aucun moyen de défendre leurs administrés contre l'activité surabondante des Japonais, il ne semble pas qu'elle fasse autant de mal au commerce étranger qu'on le dit dans les milieux de Chang-haï, où l'on n'aimait guère les Japonais avant la guerre, et où on les déteste cordialement depuis. Ce sont, en effet, surtout de petites gens qui sont venus du Japon en Mandchourie, et s'il y a 15.000 Japonais, par exemple, dans la seule ville de Moukden, on n'y rencontre pas encore de grandes maisons d'importation nippone, comme les maisons anglaises et américaines, qui sont représentées à In-kéou. Il est vrai que, dans l'avenir, il se peut que la situation change. Le

fait que les petits commerçants japonais vendent des articles originaires de leur pays, lesquels articles seront sans doute importés avec un certain régime de faveur, comme les tarifs institués pour An-toung permettent de le prévoir, et qu'ils délogent les détaillants chinois qui, eux, vendent presque tous des marchandises européennes et américaines, peut très bien, en fin de compte, faire tort aux importateurs de ces dernières. Mais, d'après un correspondant du *Times* qui a visité la Mandchourie du Sud au mois de mars, nous n'en serions pas encore là. « Le Japonais en Mandchourie, dit-il, est un fournisseur de l'armée japonaise, un restaurateur, un barbier, un propriétaire de bazar ou de magasin de porcelaines, mais, à l'exception de la Mitsui Bussan Kaisha, et peut-être une autre maison japonaise, vous ne pourriez pas trouver parmi les milliers de Japonais l'équivalent de ces larges établissements d'exportation et d'importation que les Européens et les Américains ont créés dans d'autres parties de la Chine..... Les Japonais en Mandchourie appartiennent presque tous aux classes les plus basses et les moins policées, et leur attitude envers les Européens, surtout si ces derniers font mine d'être arrogants, est souvent extrêmement impolie et déplaisante. En fait, tous ceux qui ont vu les Japonais dans leur délicieux pays croiraient difficilement que les hommes rencontrés sur le continent sont de la même race, et c'est cette conduite grossière des classes les plus basses en Mandchourie qui, sans aucun doute, a contribué dans une large mesure à répandre l'hostilité intense avec laquelle les Japonais sont regardés. »

Mais il s'agit là d'une situation temporaire, et bien que les Japonais n'aient pas encore prouvé qu'ils ont, en matière de grand commerce, des aptitudes comparables à celles des Chinois et de certains peuples européens, il est très possible que dans l'avenir, grâce à la situation privilégiée qu'ils continuent à occuper dans la Mandchourie méridionale, ils arrivent un jour à justifier l'inquiétude malveillante avec laquelle, depuis plusieurs années, on les considère dans le monde commercial de Chang-haï.

JAPON

La question japonaise en Amérique. — Il n'a pas été question, pendant le mois dernier, de la difficulté soulevée entre le Japon et les Etats-Unis par la décision des autorités scolaires de San-Francisco. De part et d'autre, on semble décidé à laisser la diplomatie régler cette question sur la base, comme nous l'avons dit, de mesures américaines qui empêcheraient des coulis japonais venant des Philippines et des Hawaï d'atterrir sur le sol propre de l'Union, satisfaction qui sera donnée à l'opinion californienne en échange de l'abrogation des mesures d'exclusion prises par les autorités scolaires de San-Francisco contre les enfants japonais fréquentant les écoles publiques.

On peut croire, par contre, qu'une question du même genre, sinon identique, va surgir entre le Canada et le Japon. La législature de la Colombie britannique a en effet l'intention de voter prochainement une loi restrictive de l'immigration des Asiatiques. Il est vraisemblable qu'étant donné le traité passé entre le Canada et le Japon, cette loi serait cassée par les autorités fédérales, mais non sans les mêmes difficultés que celles auxquelles s'est heurté le gouvernement de Washington lorsqu'il s'est trouvé en face de la volonté de la Californie.

Perspectives protectionnistes. — Dans un récent discours à la Société économique du Japon, le ministre des finances, après avoir parlé avec optimisme de la situation financière, a signalé la tendance des étrangers à établir des usines au Japon pour user des facilités et des avantages que donne la main-d'œuvre de ce pays. Le ministre estime que ce mouvement a été en grande partie provoqué par la perspective de voir amender les tarifs douaniers en 1914, époque où le Japon recouvrera sa liberté douanière. Bien que le ministre ait déclaré que ces amendements ne seront pas inspirés par un esprit d'exclusivisme commercial, il n'a pas caché qu'ils auront pour but d'appliquer dans une large mesure des tarifs protecteurs des industries japonaises.

Agitation japonaise aux Philippines. — Nous signalons, sous toutes réserves, le bruit qui court depuis plusieurs jours et auquel un certain nombre de journaux ont donné écho, d'après lequel une agitation aurait surgi aux Philippines dans le but de provoquer une annexion de cet archipel à l'empire du Mikado. On aurait trouvé dans certaines parties de Luzon des uniformes et des sceaux prouvant d'une façon très claire l'existence d'une agitation de cette nature. Il va sans dire que de pareilles rumeurs ne sauraient être acceptées sans contrôle. Néanmoins, si les Japonais poursuivent des intrigues en dehors de leur pays, ce qui paraît vraisemblable, étant données les tendances expansionnistes de leur politique, il n'est pas douteux que c'est plutôt dans les régions insulaires qu'ils doivent préparer, d'ailleurs de longue main, des agrandissements futurs. On ne saurait croire en effet que pour l'instant, et même avant d'assez longues années, le Japon puisse envisager la possibilité d'un conflit avec les Etats-Unis pour s'emparer des Philippines. La nécessité pour lui de continuer à vivre en bons termes avec l'Angleterre et les Etats-Unis en présence des problèmes qui se posent en Chine, ne lui permettrait pas de s'associer ouvertement à des mouvements prématurés des Philippines en sa faveur.

ASIE RUSSE

Les grands projets de voies ferrées. — Les journaux russes nous parlent beaucoup des grands projets de voies ferrées, de dédoublement

du Transsibérien, ligne de l'Amour. Ils font tour à tour de belles comparaisons entre l'Asie russe et le corps humain. Les chemins de fer sont comparés aux veines et aux artères. Le Transsibérien ne suffit pas; un grand corps ne peut vivre avec une seule artère; il faut tout un système, tout un réseau d'artérioles et de vaisseaux.

De là, des projets et des projets, et chaque journal à son tour réédite la comparaison.

On nous dit d'ailleurs qu'on travaille, qu'on étudie cette question au ministère des Voies et Communications; on prépare un vaste projet de lignes se rattachant au Transsibérien. Ce projet, nous dit-on, est d'utilité immédiate; il est urgent de compléter la voie magistrale; l'avenir du pays, la colonisation de l'Asie russe en dépendent.

De là les nouvelles qui circulent tour à tour. On fait de longs articles sur le dédoublement de la grande voie sibérienne, sur les constructions de la voie qui réunira Omsk et Tachkent, sur l'établissement d'une voie ferrée le long du fleuve Amour. Tous ces projets seraient à la veille d'être mis à exécution; le dernier, la voie amourienne, serait décidé.

Seulement, on a certains doutes, quand on lit non pas les grands articles, mais les petites nouvelles qui paraissent en quelques lignes. Le chemin de fer de l'Amour ne sera construit qu'à moitié par les Russes; on fera appel, pour une partie de la ligne, aux entrepreneurs étrangers. Quant au dédoublement du Transsibérien, il aurait le même sort, et là encore on ferait appel aux mêmes entrepreneurs.

Nous avons reçu la visite d'un important personnage russe, dont l'avis fait autorité au ministère des Voies et Communications. Il a trouvé, comme nous, que de grandes réserves doivent être faites avant d'accueillir comme vraies les nouvelles même officielles. La vérité, on ne la dit pas; elle est bien simple: pour construire des chemins de fer, il faut de l'argent; or, on n'en a pas en Russie, et on ne sait pas quand on en aura.

Le chemin de fer du détroit de Behring. — Une dépêche de Saint-Pétersbourg a annoncé que le 2 avril le cabinet avait rejeté un projet de construction d'un tunnel sous le détroit de Behring afin de relier plus tard les systèmes de chemins de fer américain et sibérien. Il semble difficile d'admettre qu'un pareil projet ait été pris en sérieuse considération par le gouvernement russe ou par celui des Etats-Unis. On se représente en effet bien difficilement la construction prochaine d'un chemin de fer à travers les solitudes glacées du Nord-Est de la Sibérie à l'époque où tant d'autres voies de communication manquent encore dans des régions autrement riches et peuplées de l'Empire russe. Jamais les voyageurs se rendant d'Europe en Amérique n'auront idée de faire en chemin de fer un pareil parcours, qui serait nécessairement beaucoup plus long que la traversée de l'Atlantique, telle qu'elle est opérée maintenant par les vapeurs modernes. Il faudrait, pour qu'un chemin de fer asiatico-américain eût

quelques chances de trafic, qu'un mouvement infiniment plus intense que celui qui existe à l'heure actuelle se produisît entre l'Amérique du Nord et l'Extrême-Orient. Enfin, si jamais des voies ferrées aboutissaient aux deux rives du détroit de Behring, il est vraisemblable que, pendant longtemps, on se contenterait d'un navire pour les relier, au lieu de se lancer dans le percement d'un tunnel sous-marin, entreprise qui paraît déjà bien coûteuse lorsqu'il s'agit de relier, à travers un sous-sol facile et bien connu, deux pays en relations intenses, comme la France et l'Angleterre.

Exportation du beurre en 1906. — L'agent commercial britannique en Russie fait connaître, d'après la *Gazette commerciale et industrielle* de Saint-Pétersbourg, que l'exportation du beurre en Sibérie, via Tcheliabinsk, a atteint 2.897.776 pouds en 1906, en augmentation de 959.787 pouds sur 1905. On sait que le poud correspond à environ 16 kilogrammes.

L'exportation du même produit, pour la majeure partie de provenance sibérienne, par les ports de Riga, Windau, Reval, Libau et Saint-Pétersbourg, a atteint 2.963.340 pouds, en augmentation de 848.530 pouds sur l'année précédente.

TURQUIE

L'augmentation des droits de douane. — On sait que, depuis plusieurs mois, des négociations avaient été engagées à la suite d'une demande, adressée par le gouvernement turc aux puissances signataires des traités de commerce avec la Turquie, de l'autorisation d'augmenter de 30/0 *ad valorem* la perception sur les marchandises étrangères importées en Turquie. L'Angleterre a mis de nombreuses conditions à l'acceptation de cette demande. L'opinion britannique craignait en effet que la Turquie n'eût d'autre but que de libérer une partie de ses ressources budgétaires pour trouver des ressources nouvelles qui seraient consacrées à gager les sommes nécessaires pour continuer le chemin de fer de Bagdad. Or, nous n'avons pas besoin de rappeler qu'aussi longtemps qu'il s'agit là d'une entreprise purement allemande, du moins pour la direction et le caractère, l'Angleterre n'est pas disposée à se prêter le moins du monde à tout ce qui pourrait en faciliter l'achèvement. Le gouvernement britannique demandait donc d'être assuré que les ressources nouvelles seraient spécialement consacrées au nouveau budget macédonien, pour lequel elles étaient demandées, et en outre il mettait comme condition à son consentement un certain nombre de réformes qui devaient être introduites dans le fonctionnement des douanes turques. Ajoutons qu'elle se réservait, au bout de

sept années, de reprendre ce consentement, ou même de le faire à un moment quelconque si les conditions stipulées par elle n'étaient pas respectées par le gouvernement turc. La Turquie a fini par accéder aux conditions de l'Angleterre, et finalement l'augmentation des droits de douane a été accordée par les six puissances signataires du traité de Berlin. Il est peu probable qu'aucune des autres puissances ayant des intérêts en Turquie mette de longs délais à donner son consentement, sauf peut-être les Etats-Unis qui ont, on le sait, avec le gouvernement de Constantinople un certain nombre de questions scolaires pendantes.

Il est d'ailleurs, vraisemblable que le Sultan a cru bon, pour obtenir le consentement nécessaire du gouvernement britannique, d'accorder autre chose que les conditions que ce dernier demandait particulièrement pour l'augmentation des droits de douane. C'est ainsi que, comme nous l'avons signalé, l'Angleterre a obtenu que la compagnie anglaise qui a des bateaux à vapeur sur le Tigre pût en mettre un troisième en service au lieu des deux qui ne suffisaient en aucune façon à assurer les transports entre Bassorah et les marchés de consommation de la Mésopotamie. Il ne faut pas oublier, à ce sujet, que non seulement le Tigre dessert Bagdad et Mossoul, mais encore, par ses affluents, les régions persanes qui sont tributaires de l'emporium commercial de Kermanschah. Il faut rappeler, en outre, que le droit de la Compagnie Lynch, l'entreprise anglaise en question, d'entretenir trois bateaux sur le Tigre, semble être absolument incontestable, puisqu'il était basé sur d'anciens firmans qui avaient été émis en échange du consentement de l'Angleterre de cesser de faire faire la police des eaux du Chatt el Arab et de l'Euphrate par ses canonnières.

Nous avons dit, d'autre part, qu'après de longues années d'efforts infructueux la diplomatie britannique avait obtenu, en septembre dernier, pour la compagnie anglaise de Smyrne-Aïdin le droit de prolonger sur 91 kilomètres sa ligne jusqu'au lac Egerdir et de construire aussi un petit embranchement jusqu'au lac Bouldour — la même compagnie a obtenu en même temps la garantie que la Turquie n'accordera à aucune autre entreprise étrangère les concessions de chemins de fer entre le lac Egerdir et le golfe d'Adalia. Si on ajoute que récemment les quais de Constantinople ont été acquis par un syndicat turco-anglais, constitué surtout par la Banque d'Angleterre et la Banque Ottomane, avec assentiment des deux gouvernements intéressés, on verra que l'Angleterre ne s'en tient pas le moins du monde à la politique d'effacement qu'elle semble avoir adoptée depuis quelques années en Turquie.

Il faut se rendre compte en effet des raisons transitoires et aujourd'hui disparues qui ont pu justifier une telle politique. Pendant très longtemps, tous les rapports de l'Angleterre avec la Turquie ont pour ainsi dire été hypothéqués par la question d'Egypte. La Porte était nécessairement hostile à une puissance qui occupait une

des plus belles dépendances de l'Empire ottoman, et il n'est pas douteux que c'est à la faveur de ce sentiment naturellement hostile du Sultan que la politique allemande a pu s'insinuer en Turquie et y prendre peu à peu les développements imprévus auxquels nous avons assisté depuis quelques années et jusqu'à l'incident de Tabah. Mais aujourd'hui l'Angleterre, toujours appuyée à la politique italienne dans la Méditerranée et en outre rassurée, en ce qui concerne l'Egypte, du côté de la France par les accords de 1904, est sans doute disposée à profiter de nouveau de toutes les occasions pour défendre ses intérêts et tenir tête aux rivaux qu'elle rencontre maintenant dans l'Empire ottoman, dont d'ailleurs elle fut si longtemps le meilleur ami à l'époque où, jusqu'au traité de Berlin, elle soutint « l'homme malade » contre les entreprises russes.

Les établissements allemands en Palestine. — Le 31 mars, le pasteur Dryander, prédicateur de la cour allemande et représentant l'empereur d'Allemagne, a présidé à la cérémonie de la pose de la première pierre d'un sanatorium allemand au mont des Oliviers. Cet établissement, qui a été ainsi commencé au milieu d'un grand cérémonial, va s'appeler la fondation Augusta-Victoria. Il servira de demeure pour les pèlerins allemands à Jérusalem et sera le quartier général du protestantisme allemand en Palestine. Il semble en effet que depuis le moment où Guillaume II paraissait vouloir se faire une clientèle catholique en Orient, la monarchie prussienne en soit revenue à son rôle de puissance protestante, laissant l'Italie entrer en concurrence avec la France, qui d'ailleurs tend, comme nous avons dû le signaler, à abandonner son rôle comme protectrice de l'élément catholique en Orient.

L'agitation en Arabie. — Le gouvernement ottoman, en prévision des difficultés très grandes qu'une recrudescence de la révolte de l'Yemen créerait pendant la saison des chaleurs durant laquelle le mouvement des troupes turques est si difficile dans l'Arabie méridionale, a décidé d'envoyer une mission spéciale pour essayer de négocier avec les chefs arabes. Cette mission, composée de deux généraux et de deux oulémas, est partie le 5 avril pour l'Yemen. Son but spécial est d'engager des négociations, et, si elle le peut, de convaincre les chefs arabes de venir à Constantinople pour discuter avec le Sultan les réformes qu'ils désirent voir apporter à l'administration turque. Il est difficile de ne pas considérer avec quelque scepticisme les chances d'une mission de cette nature, étant donné la défiance profonde des chefs arabes pour les Turcs et la difficulté de leur faire accepter autre chose qu'une autonomie à peu près complète.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

PERSE

La situation intérieure. — Depuis qu'au mois de février Mohamed Ali Chah a consenti à se reconnaître souverain constitutionnel, dans un document rédigé en persan, mais où ce mot définitif était écrit en français, et qu'il a déclaré que ses ministres étaient responsables devant le Parlement, l'agitation, qui avait recommencé à se manifester à Tauris et à Téhéran, s'est apaisée, et un assez grand calme intérieur règne en Perse. Il est possible, à vrai dire, que, lorsqu'il faudra s'entendre pour certains détails de l'application du mot constitutionnel, de nouvelles difficultés surgissent, mais, pour l'instant, on ne signale pas de nuages sur l'horizon de la politique persane. Le seul événement qui ait provoqué une certaine émotion en Perse depuis quelque temps a été le retour de l'ancien Atabeg, l'Amin es Sultan, qui revient d'Europe, où il a séjourné quatre ans. On se rappelle que ce personnage, un des hommes les plus marquants de la Perse, avait été grand vizir sous Mouzaffer ed Dine, mais avait fini par être disgracié. Le nouveau chah l'a rappelé pour lui servir de conseiller et d'aide dans les circonstances nouvelles qui sont faites à la monarchie persane. Un parti s'était formé dans le Parlement pour interdire le débarquement d'Amin es Sultan, qui revenait par la voie la plus directe, c'est-à-dire par le Transcaucasien et la Caspienne, en abordant le sol de la Perse à Recht. Mais, malgré les efforts déployés par ce parti, l'autorisation a été accordée par une énorme majorité. L'Amin es Sultan, qui vient d'arriver à Téhéran, n'entrera pas dans le cabinet; il servira seulement de conseiller au chah.

AFGHANISTAN

Les résultats du voyage de l'émir dans l'Inde. — L'émir d'Afghanistan à peine rentré à Caboul a commencé un tour dans son royaume dont il veut visiter les régions centrales et septentrionales. Après avoir séjourné à Candahar, l'émir doit en effet se rendre à Hérat où il restera jusque vers le milieu de mai. Ce voyage, qui se fait d'ailleurs avec une assez petite escorte, semble bien indiquer que, contrairement à ce que l'on avait dit, le mouvement d'opinion provoqué parmi les musulmans afghans par les relations amicales de l'émir avec les infidèles du gouvernement de l'Inde n'a pas été aussi intense que d'aucuns le prétendaient.

D'après les informations publiées par les journaux anglais, le voyage de l'émir n'a eu aucun résultat positif, et pour ainsi dire contractuel, en ce qui concerne les relations entre l'Inde et l'Afghanistan. L'état de l'opinion dans ce dernier pays et peut-être les défiances d'Habiboullah lui-même ne permettraient sans doute pas de faire plus que de confirmer les traités existants, comme cela a déjà

été fait avant le voyage de l'émir par la mission Dane à Caboul. Mais, d'autre part, il semble bien que l'émir a rapporté de l'Inde l'idée d'un certain nombre de réformes administratives, par exemple en ce qui concerne l'instruction publique. On annonce qu'un certain nombre d'écoles qui feraient participer peu à peu l'Afghanistan au mouvement de modernisme qui se dessine dans les pays musulmans ne tarderont pas à être ouvertes par les soins de l'émir. Ce dernier, en outre, songerait à développer scientifiquement certaines richesses de son pays. Dans ce but, il a emmené avec lui un géologue du gouvernement anglais, M. Hayden. Ce dernier a été chargé par l'émir de se rendre aux gisements de charbon de Ghorband, à 60 kilomètres environ au nord de Caboul. L'émir songerait à relier ces gisements à sa capitale par un petit chemin de fer qui lui amènerait du charbon et qui faciliterait par conséquent beaucoup le travail de la fabrique d'armes qui a été établie à Caboul.

ASIE ANGLAISE

Les incidents de Lahore. — L'hostilité à l'égard des Européens, dont nous avons eu à diverses reprises l'occasion de signaler les manifestations en divers points de l'Inde, vient de fournir de nouveaux sujets d'alarme à ceux, de plus en plus nombreux, qui suivent avec inquiétude les progrès de ce sentiment parmi les indigènes de l'Inde. Un récent procès de presse en a été le prétexte.

Il y a quelque temps, un journal bi-hebdomadaire de Lahore, le *Punjabi*, qui paraît en anglais, publiait un article d'une grande violence à l'égard de la race dominante. Voulant démontrer que les meurtres d'indigènes par les Européens, demeurés impunis, n'étaient pas aussi rares qu'on voulait bien le prétendre, l'auteur de l'article racontait à l'appui de sa thèse le fait suivant : Deux fonctionnaires du Pendjab, allant chasser à cheval, avaient emmené avec eux un serviteur musulman. Ayant tué un sanglier, ils donnèrent l'ordre à leur domestique de ramasser le gibier et de l'accrocher à sa selle, mais le malheureux à qui le Koran avait appris à considérer avec horreur la bête immonde, refusa d'exécuter l'ordre : sur quoi ses maîtres, jugeant que ce refus d'obéissance équivalait à un acte de rébellion, le mirent à mort sur-le-champ. L'auteur de ce meurtre méritait d'être puni sévèrement; pourtant, ajoutait l'article, il ne fut pas même poursuivi; simplement déplacé par mesure administrative, il se promène actuellement l'âme en paix. A en croire le *Punjabi*, le fait était tout récent. On juge facilement de l'effet qu'un pareil article peut produire sur une population naïve et crédule, comme les populations d'Orient; aussi valut-il aussitôt des poursuites à l'éditeur et au propriétaire du journal. L'instruction et les débats du procès ayant démontré qu'il n'y avait rien d'exact dans cette

histoire et qu'elle avait été inventée de toutes pièces, ceux qui l'avaient mise en circulation furent condamnés le 15 février, l'un à deux années d'emprisonnement (bientôt réduites à six mois) et 1.000 roupies d'amende, l'autre à six mois et 200 roupies. Ils avaient fait appel, mais la Cour confirma, le 17 avril, le premier jugement, le juge déclarant qu'il aurait volontiers réduit la peine si les condamnés avaient manifesté le moindre repentir. En auraient-ils eu l'intention qu'il leur eût été difficile de le faire, car déjà le parti nationaliste les avait accaparés; en février, des manifestations de sympathie avaient été organisées en leur honneur. Ces jours derniers leurs admirateurs sont allés plus loin. La voiture qui ramenait les condamnés à la prison a été arrêtée par la foule, les gardes qui l'escortaient ont été souillés de boue tandis que leurs prisonniers étaient couverts de guirlandes et de fleurs, puis la populace envahit les grandes rues de Lahore, injuriant tous les Européens qu'elle rencontrait jusqu'à ce qu'elle ait été dispersée par la police.

Il n'est pas surprenant que ces nouvelles aient causé de réelles inquiétudes aux journaux conservateurs. Que le seul fait d'être Européen ait valu à certains habitants paisibles d'une aussi grande ville que Lahore d'être insultés en plein jour par la population indigène, voilà qui est bien fait pour surprendre ceux qui savent de quel prestige jouit l'Occidental dans l'Inde et quel respect quasi-religieux, soigneusement entretenu témoignent à ses maîtres les populations de tout ce pays. « Une telle explosion de sentiments antianglais ne s'était plus produite dans un grand centre depuis l'insurrection de 1857, constate le *Times*, et sa gravité, ajoute-t-il, est encore accrue par ce fait que ce n'est que tout récemment que le Punjab a été gagné par l'agitation nationaliste qui, jusqu'à aujourd'hui, avait paru confinée au Bengale et dans certains districts de la présidence de Bombay. »

En tout cas, ces événements, si regrettables qu'ils puissent être en eux-mêmes, ne peuvent que compliquer la tâche qu'ont entreprise certains hommes sincères, d'obtenir dans le régime actuel de l'Inde, certaines modifications ayant pour objet de faire participer, dans une mesure de plus en plus large, la population indigène à l'administration du pays.

Le commandement de lord Kitchener. — Lord Kitchener, dont les fonctions de commandant en chef de l'armée des Indes devaient expirer au mois de novembre prochain, vient de voir la durée de son commandement prolongée de deux ans.

La question de l'opium. — La décision du gouvernement chinois d'abolir, par des mesures rigoureuses, l'usage de l'opium pose, comme nous l'avons dit, une assez grave question économique et budgétaire pour l'Inde. Les ventes d'opium hindou en Chine sont très importantes, et le revenu qui dérive de cette culture pour le budget de l'Inde est d'un peu plus de 75 millions de

francs par an. Nous avons exposé que le gouvernement anglais, pressenti par la Chine en vue d'une abolition graduelle, en dix années, du commerce d'opium entre l'Inde et la Chine, avait fait un accueil en principe favorable aux ouvertures du gouvernement chinois. Il a demandé aux autorités indiennes de lui adresser des propositions relatives aux mesures à prendre; ces propositions sont arrivées à Londres dans le courant du mois dernier et sont actuellement soumises à l'examen du gouvernement britannique. Mais depuis lors, les États-Unis ont pris l'initiative de proposer une commission ou conférence internationale pour examiner la question de l'opium et voir dans quelles conditions les nations dont le territoire ou les colonies produisent cette denrée pourraient en abolir le commerce et l'usage. C'est naturellement l'Angleterre que le gouvernement de Washington a d'abord pressentie sur la composition de cette commission ou conférence, et le programme qui pourrait pratiquement lui être assigné. Répondant aux États-Unis, l'Angleterre a exprimé l'opinion, sans d'ailleurs en faire une condition absolue de son adhésion au vœu des États-Unis, qu'il vaudra mieux réunir une commission qu'une conférence pour examiner la question de l'opium. Interrogé sur ce sujet le 12 avril par M. Halden, qui demandait si les autres puissances intéressées avaient donné leur réponse et si l'on pouvait soumettre à la Chambre la composition et le programme de la future commission ou conférence, sir Edward Grey a répondu : « Le gouvernement des États-Unis a été informé que le gouvernement de Sa Majesté est disposé, dans certaines conditions, à prendre part à une conférence ou commission internationale d'enquête. Les réponses des autres puissances consultées n'ont pas encore été communiquées au gouvernement de Sa Majesté et on n'a encore rien arrêté en ce qui concerne le programme ni la composition de la conférence ou de la commission proposée. »

Il est certain que si l'Angleterre et les États-Unis entrent dans cette voie et réunissent une commission en vue de la suppression de la culture et de l'usage de l'opium, il sera singulièrement difficile au gouvernement français, malgré la difficulté budgétaire qui en résultera pour l'Indo-Chine, de rester étranger à l'effort international qui serait tenté sur l'initiative du gouvernement chinois. Déjà les édits impériaux du Fils du Ciel nous obligeaient à considérer l'abolition de l'usage de l'opium en Indo-Chine dans un délai peu éloigné. L'intervention des États-Unis est pour nous une raison de plus de considérer une réforme à laquelle il nous serait moralement impossible de ne pas participer, dans le pays asiatique dont nous sommes responsables.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

TEXTE DU TRAITÉ FRANCO-SIAMOIS

DU 23 MARS 1907

Le Président de la République française et Sa Majesté le Roi de Siam, à la suite des opérations de délimitation entreprises en exécution de la Convention du 13 février 1904, désireux, d'une part, d'assurer le règlement final de toutes les questions relatives aux frontières communes de l'Indo-Chine et du Siam, par un système réciproque et rationnel d'échanges, désireux, d'autre part, de faciliter les relations entre les deux pays par l'introduction progressive d'un système uniforme de juridiction et par l'extension des droits des ressortissants français établis au Siam,

Ont décidé de conclure un nouveau traité et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Monsieur le Président de la République française, M. Victor-Emile-Marie-Joseph Collin de Plancy, Envoyé Extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Siam, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique,

Sa Majesté le Roi de Siam, S. A. R. le Prince Devawongse Varoparak, Chevalier de l'Ordre de Maha Chakri, grand officier de la Légion d'honneur, etc., Ministre des Affaires étrangères,

Lesquels, munis de pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement Siamois cède à la France les territoires de Battambang, Siem-reap et Sisophon dont les frontières sont définies par la clause I du protocole de délimitation ci annexé.

ART. II

Le Gouvernement Français cède au Siam les territoires de Dansai et de Kratt dont les frontières sont définies par les clauses I et II dudit protocole, ainsi que toutes les îles situées au Sud du Cap Lemling, jusques et y compris Koh-Kut.

ART. III

La remise de ces territoires aura lieu de part et d'autre dans un délai de vingt jours après la date à laquelle le présent traité aura été ratifié.

ART. IV

Une commission mixte, composée d'officiers et de fonctionnaires français et siamois, sera nommée par les deux pays contractants, dans un délai de quatre mois après la ratification du présent traité et chargée de délimiter les nouvelles frontières. Elle commencera ses travaux dès que la saison le permettra et les poursuivra en se conformant au protocole de délimitation annexé au présent traité.

ART. V.

Tous les Asiatiques, sujets et protégés français, qui se feront inscrire dans les Consuls de France au Siam après la signature du présent traité, par application de l'article XI de la Convention du 13 février 1904, seront justiciables des tribunaux siamois ordinaires.

La juridiction des cours internationales siamoises, dont l'institution est prévue par l'article XII de la Convention du 13 février 1904, sera, dans les conditions énoncées au protocole de juridiction ci-annexé, étendue, dans tout le royaume de Siam, aux Asiatiques sujets et protégés français, visés par les articles X et XI de la même Convention et actuellement inscrits dans les Consuls de France au Siam.

Ce régime prendra fin et la compétence des cours internationales sera transférée aux tribunaux siamois ordinaires après la promulgation et la mise en vigueur des

Codes siamois (Code pénal, Codes civil et commercial, Codes de procédure, loi d'organisation judiciaire).

ART. VI.

Les Asiatiques sujets et protégés français jouiront, dans toute l'étendue du royaume de Siam, des droits et prérogatives dont bénéficient les nationaux du pays, notamment des droits de propriété, de libre résidence et de libre circulation.

Ils seront soumis aux impôts et prestations ordinaires.

Ils seront exempts du service militaire et ne seront pas assujettis aux réquisitions et taxes extraordinaires.

ART. VII

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiés par le présent traité, restent en pleine vigueur.

ART. VIII

En cas de difficulté d'interprétation du présent traité rédigé en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

ART. IX

Le présent traité sera ratifié dans un délai de quatre mois, à partir du jour de la signature ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bangkok, en double exemplaire, le 23 mars mil neuf cent sept.

Signé : V. COLLIN DE PLANCY,
DEVAWONGSE VAROPRAKAR.

Protocole

concernant la délimitation des frontières

Annexé au traité du 23 mars 1907.

En vue de faciliter les travaux de la Commission prévue à l'article IV du traité en date de ce jour, et en vue d'éviter toute possibilité de difficulté dans la délimitation, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Siam sont convenus de ce qui suit :

CLAUSE I

La frontière entre l'Indo Chine Française et le Siam part de la mer en un point situé en face du plus haut sommet de l'île de Koh-Kut. Elle suit à partir de ce point une direction Nord-Est jusqu'à la crête des Pnom-krevanh. Il est formellement convenu que, dans tous les cas, les versants Est de ces montagnes, y compris la totalité du bassin du Klong-kopo, doivent rester à l'Indo-Chine Française.

La frontière suit la crête des Pnom-krevanh dans la direction du Nord jusqu'au Pnom-thom qui se trouve sur la ligne principale de partage des eaux entre les rivières qui coulent vers le golfe de Siam et celles qui coulent vers le Grand Lac. Du Pnom-thom, la frontière suit, d'abord, dans la direction du Nord-Ouest; puis dans la direction du Nord, la limite actuelle entre la province de Battambang d'une part, et celles de Chantaboun et de Kratt d'autre part, jusqu'au point où cette frontière coupe la rivière appelée Nam-sai. Elle suit alors le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière de Sisophon et cette dernière jusqu'à un point situé à 10 kilomètres en aval de la ville d'Aranh. De ce dernier point, enfin, elle se continue en droite ligne jusqu'à un point situé sur les Dang-rek, à mi-chemin entre les passes appelées Chong-ta-koh et Chong-sa-met. Il est entendu que cette dernière ligne doit laisser en territoire siamois la route directe entre Aranh et Chong-ta-koh.

A partir du point ci-dessus mentionné, situé sur la crête des Dang-rek, la frontière suit la ligne de partage des

eaux entre le bassin du Grand Lac et du Mékong d'une part et du bassin du Nam-moun d'autre part, et aboutit au Mékong en aval de Pak-moun, à l'embouchure du Hueidone, conformément au tracé adopté par la précédente commission de délimitation, le 18 janvier 1907.

Un croquis schématique de la frontière décrite ci-dessus est annexé au présent protocole.

CLAUSE II

Du côté de Luang-prabang, la frontière se détache du Mékong, au Sud, à l'embouchure du Nam-huong, et suit le thalweg de cette rivière jusqu'à sa source qui se trouve située au Phu-khao-mieng. De là, la frontière suit la ligne de partage des eaux entre le Mékong et le Ménam et aboutit au Mékong, au point appelé Keng-pha-dai, conformément au tracé adopté par la précédente Commission de délimitation, le 16 janvier 1906.

CLAUSE III

La Commission de délimitation prévue à l'article IV du traité en date de ce jour aura à déterminer et à tracer au besoin, sur le terrain, la partie de la frontière décrite dans la clause I du présent protocole. Si, au cours des opérations de délimitation, le Gouvernement français désirait obtenir une rectification de frontière dans le but de substituer des lignes naturelles à des lignes conventionnelles, cette rectification ne pourrait être faite dans aucun cas au détriment du Gouvernement siamois.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent protocole et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bangkok, en double exemplaire, le 23 mars mil neuf cent sept.

Signé : V. COLLIN DE PLANCY.
DEVAWONGSE VAROPRAKAR.

Protocole concernant la juridiction applicable dans le Royaume de Siam aux Asiatiques sujets et protégés français.

Annexé au traité du 23 mars 1907.

En exécution de l'article V du traité en date de ce jour, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Siam, désireux de régler l'organisation et le fonctionnement des cours internationales sont convenus de ce qui suit :

CLAUSE I

Des cours internationales seront créées, partout où le bon fonctionnement de la justice l'exigera, après entente entre le Ministre de la République française à Bangkok et le Ministre des Affaires étrangères du Siam.

CLAUSE II

La compétence des cours internationales s'étend :

1° En matière civile : à toutes matières civiles ou commerciales dans lesquelles des Asiatiques sujets ou protégés français seront en cause ;

2° En matière pénale : aux infractions de toute nature commises soit par des Asiatiques sujets ou protégés français, soit à leur préjudice.

CLAUSE III

Dans les provinces d'Udone et d'Isarn, la juridiction des cours internationales s'étendra provisoirement à tous les Asiatiques sujets ou protégés français, quelle que soit la date de leur inscription sur les registres des Consuls de France.

CLAUSE IV

Le droit d'évocation s'exercera conformément aux dispositions de l'article XII de la Convention du 13 février 1904.

Toutefois ce droit cessera de s'exercer pour toutes ma-

tières qui feront l'objet de codes ou de lois régulièrement promulgués, dès que ces codes ou ces lois auront été communiqués à la Légation de France et qu'ils auront été mis en vigueur.

Une entente interviendra entre le Ministère des Affaires étrangères et la Légation de France pour le règlement des affaires pendantes au moment où lesdits codes ou lois entreront en vigueur.

CLAUSE V

Toutes requêtes à fin d'appel contre les jugements des cours internationales de première instance seront communiquées au Consul de France, qui aura le droit de donner sur l'affaire un avis écrit pour être joint au dossier.

L'arrêt d'appel devra porter la signature de deux juges européens.

CLAUSE VI

Un recours de cassation sera ouvert contre les arrêts des cours d'appel. Ce recours pourra s'exercer pour incompetence, abus de pouvoir, et, généralement, pour toutes violations de la loi.

Il sera jugé par la Cour suprême ou San-Dika.

CLAUSE VII

Quelle que soit la juridiction saisie d'une affaire civile ou pénale, l'exception d'incompétence, déduite des règles posées par le traité en date de ce jour, devra être proposée avant toute défense au fond.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent protocole et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bangkok, en double exemplaire, le 23 mars mil neuf cent sept.

Signé : V. COLLIN DE PLANCY.
DEVAWONGSE VAROPRAKAR.

Bibliographie

The Amir at home, par FRANK A. MARTIN, illustré. A Londres, librairie Harpers, 10 shellings 6 p.

Celivre vient à son heure au moment du voyage de l'émir d'Afghanistan dans l'Inde. L'auteur donne une foule de renseignements sur l'administration et les coutumes de l'Afghanistan et en particulier sur son gouvernement qu'il a pu connaître, grâce à ses relations avec les deux émirs Abdour Rahman et Habiboullah. Les chapitres sur les prisons et les prisonniers et sur les tortures et modes d'exécution sont d'une lecture presque pénible, et il est à noter que les erreurs judiciaires qui se commettent en Afghanistan ne sont pas l'invention de subordonnés particulièrement cruels. Seul l'émir a le droit d'ordonner la peine capitale et de décider la forme qu'elle prendra. L'émir Abdour Rahman ne cachant d'ailleurs pas que les cruautés qu'il ordonnait étaient nécessaires, il rappelait qu'il avait un peuple barbare à gouverner et que des exemples terribles étaient la seule manière de le tenir en paix et dans le respect de la loi. Il dit à M. Martin : « J'ai donné l'ordre d'exécuter plus de cent mille personnes depuis le commencement de mon règne, et il y en a encore d'autres cependant qui pensent qu'elles peuvent porter défi à mes lois. » M. Martin donne également des renseignements intéressants sur la façon dont est organisé l'espionnage politique en Afghanistan où feu l'émir Abdour Rahman, qui pendant son exil put observer comment ce service fonctionnait en Russie, en a rapporté le modèle qu'il copia pendant son règne. D'autres renseignements intéressants regardent les relations entre l'Angleterre et l'Afghanistan, relations si peu connues, et en somme si peu étroites, quoi qu'on en ait pu dire outre-Manche.

Le Gérant : A. MARTIAL.